LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

Enjeux

AFNOR
SEPTEMBRE
2025
N° 457

Tendance

Les défis de la révision de la norme sur les centres de contact clients

Application

Pour un financement équilibré et durable de l'eau

Point sur

La simplification normative dans la construction immobilière (partie 2)



Dossier

28 **L'UNION EUROPÉENNE** DANS UN MONDE FRAGMENTÉ

ÉDITIONS AFNOR / ISSN 2417-9450

sommaire

Enjeux
LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

LE MAGAZINE DE LA NORMALISATION ET DU MANAGEMENT

Édité par AFNOR

11, rue Francis-de-Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00
Fax : 01 49 17 90 00
www.afnor.org

10 numéros par an

Fondateur : Bernard VAUCELLE

Directeur de la publication :
Olivier PEYRAT

Directrice de la rédaction :
Isabelle SITBON

Rédacteur en chef :
Jean-Claude TOURNEUR
jean-claude.tourneur@afnor.org

Rédactrice en chef adjointe :
Marie-Claire BARTHET
marie-claire.barthet@afnor.org

Assistant de la rédaction :
Jean-Yves FIRZE
jean-yves.firze@afnor.org

Secrétariat de rédaction :
Nicolas GUYARD

Collaboration extérieure :
Élisabeth FESSY – Armelle GEGADEN – Amandine IBLED – Pascale MAES – Olivier MIRGUET – Patrick PONTHIER

Photo de couverture :
Lalsstock – AdobeStock

Administrateur :
Jean-Philippe SUZANNA

Abonnements :
Tél. : 01 41 62 86 00
Le numéro : 17,20 €
Abonnement 10 numéros
+ 1 supplément CEE et AELE : 160,59 €

Dépôt légal : JUILLET 2025
Commission paritaire : N° 0227 G 87039

Conception graphique :
GAYA graphisme et communication

Mise en page et photogravure :
DESK

Impression :
Imprimerie DUPLIPRINT
sur papier PEFC
733, rue Saint-Léonard
53100 MAYENNE

Ce numéro se compose de 2 cahiers :
Cahier 1, *Enjeux* : pages 1 à 72
Cahier 2, *L'Officiel des normes* : pages I à LX

PEFC 10-31-1316

N° 457 – SEPTEMBRE 2025
ISSN 2417-9450

afnor

9/



COMMENT LE CONCEPT DE SOCIÉTÉ À MISSION S'INSCRIT-IL DANS UN CADRE INTERNATIONAL,

notamment à travers la normalisation Iso ? Quels sont les enjeux, défis et opportunités liés à cette dynamique ?

55/



SÉCHERESSES RÉPÉTÉES, INONDATIONS FRÉQUENTES ET STRESS HYDRIQUE

placent l'accès à l'eau au cœur des préoccupations publiques et politiques. Le Cercle français de l'eau a mené une étude sur le financement de l'eau.

CAHIER 2 : PAGES I À LX

L'OFFICIEL DES NORMES

– Nouvelles normes françaises
– Nouvelles normes Iso
– Normes annulées
– Notifications Union européenne



18/

ALORS QUE LA NORME ISO 18295 POUR LES CENTRES DE CONTACT CLIENTS ENTRE EN RÉVISION,

la France doit se mobiliser pour défendre ses intérêts face à une influence croissante de la Chine continentale.



66/

ANALYSE DES FREINS PROFONDS À LA SIMPLIFICATION ET FORMULATION DES PISTES D'ACTION

pour une approche globale portant sur des points clés structurant l'encadrement de l'économie immobilière.

CAHIER 1 : PAGES 1 À 72

PANORAMA

2 *Hommes et normes*
6 *Lecture*
Le Bureau international des poids et mesures
Nouvelles parutions

NORMES & ACTUALITÉ

9 *RSE – normalisation internationale*
Société à mission : un enjeu pour une gouvernance responsable
12 *À suivre… en bref*

NORMES & TENDANCE

18 *Services – normalisation internationale*
Les défis de la révision de la norme sur les centres de contact clients
21 *À suivre… en bref*
27 *À retenir*

28 *Dossier*
L'Union européenne dans un monde fragmenté

NORMES & APPLICATION

55 *Cycle de l'eau – politiques publiques – prospective*
Pour un financement équilibré et durable de l'eau
60 *À suivre… en bref*

GUIDE

66 *Le point sur…*
La simplification normative dans la construction immobilière (partie 2)
71 *Normes et documents normatifs du mois*



Le Lesotho, le denim et le Liberation Day…

L'actualité institutionnelle de l'Union européenne, et particulièrement de la Commission, s'avère intense… Pour autant, l'Europe, comme le reste du monde, est amenée à se positionner par rapport à l'éléphant dans la pièce : les droits de douane américains *(tariffs)*. En effet, le 2 avril, les tableaux chiffrés accompagnant le *Liberation Day* de Donald Trump ont sidéré – effet recherché – le monde entier. Tout un chacun a souvent dû d'ailleurs réviser en urgence sa géographie… À y regarder de près, certaines décisions étaient destinées à anticiper des effets d'aubaine : Saint-Marin commençait à accueillir nombre de filiales de grandes entreprises transalpines. Un cas, parmi d'autres, mérite que l'on s'y arrête : le Lesotho, petite monarchie enclavée en Afrique du Sud, dirigée par le roi Letsie III, vit principalement des transferts d'eau (le pays est en altitude) et… du textile. Or, le voilà taxé depuis avril à 50 %. Les importations américaines sont composées de textiles (denim). Cette spécialisation dans le jean américain (Levi's, Old Navy) est née des incitations du programme AGOA *(African Growth and Opportunity Act)*, initiative commerciale américaine lancée en 2000, destinée à permettre à certains pays d'Afrique subsaharienne d'exporter vers les États-Unis sans droits de douane. Au Lesotho, ce secteur est devenu le plus grand employeur privé du pays, soutenant plus de 44 000 emplois, et a permis l'autonomisation de nombreuses femmes par le travail. Si les spécialistes ont coutume de mettre en garde les pays contre les risques de la monoactivité, l'Europe, à travers son programme *Global Gateway*, serait-elle à même, là ou ailleurs, de prendre le relais ? Et tant pis pour les fashionistas d'outre-Atlantique…

La rédaction

ENVIRONNEMENT

/// LYDIE EVRARD, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'ANDRA


Andra

Lydie EVRARD

Lydie Evrard a été nommée par décret, fin mai, à la direction générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra). Elle était jusqu'alors directrice générale adjointe et cheffe du département de la sûreté et de la sécurité nucléaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Elle a, à ce titre, été en première ligne dans la surveillance et le contrôle de la centrale nucléaire de Zaporijia, en Ukraine, sous le feu de l'armée russe.

Née en 1972 à Meudon (Hauts-de-Seine), Lydie Evrard est ingénieure des mines, titulaire d'un master de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs et du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai. De 1995 à 2000, elle est ingénieure en charge du suivi de l'exploitation des gisements français (pétrole et gaz) à la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP). De 2000 à 2006, elle est affectée à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) Île-de-France, au sein du groupe de subdivisions (GS) des Yvelines. Lydie Evrard rejoint ensuite l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). De 2006 à 2009, elle est adjointe au chef de la division de Paris. Enfin, de 2010 à septembre 2013, toujours au sein de l'ASN, elle est directrice à la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle (DRC).

Lors d'un conseil des ministres à l'automne 2013, Lydie Evrard, sous-directrice depuis le 1er octobre à la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS), service de la compétitivité et du développement des PME, est nommée déléguée interministérielle aux normes. Elle rejoint ensuite l'ASN comme commissaire, membre du Collège (2017-2021). Durant sa carrière, elle a travaillé sur de nombreux sujets en lien avec les activités de l'Andra : Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, débats publics relatifs à la gestion des déchets radioactifs, projet Cigéo de stockage des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, mais également à travers la Convention commune de l'AIEA, qui cherche à promouvoir au niveau international un haut niveau de sûreté dans la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. ●

ÉNERGIE

/// PAQUITA MORELLET-STEINER PRÉSIDE LE CORDIS DE LA CRE


DR

Paquita MORELLET-STEINER

Paquita Morellet-Steiner, conseillère d'État, a été nommée présidente du Comité de règlement des différends et sanctions (Cordis) de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) par décret. Ancienne élève de l'École normale supérieure de jeunes filles (Sèvres) et agrégée de lettres modernes, Paquita Morellet-Steiner est entrée au Conseil d'État en 2001, où elle a successivement exercé au sein de la section du contentieux et de la section des travaux publics, dont elle est présidente adjointe depuis le 2 avril 2024. Elle a démarré sa carrière en 1988 en tant que conseillère technique au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, avant de rejoindre en 1992 l'Institut d'études politiques de Paris en tant que professeure agrégée détachée. Cinq ans plus tard, elle revient au cabinet du ministre de l'Éducation nationale, où elle exerce les fonctions de conseillère technique puis de conseillère auprès du ministre. De 2012 à 2014, elle a été directrice adjointe du cabinet de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Elle a déjà officié, à plusieurs reprises, au sein de commissions de sanctions. Elle a présidé en 2009 la commission de recours sur les décisions relatives aux quotas d'émission de gaz à effet de serre, la commission des sanctions de l'autorité administrative indépendante devenue l'Autorité de régulation des transports (de 2015 à 2021). Elle préside depuis 2023 la commission des sanctions de l'Agence française anticorruption, dont elle est membre depuis 2017. Elle est également présidente du conseil du Fonds de péréquation de l'électricité depuis six ans.

Le Cordis de la CRE est l'organe chargé de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics de l'électricité et du gaz et leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs. Il est aussi chargé de sanctionner les infractions au Code de l'énergie. Le Cordis est composé de quatre membres, deux conseillers d'État et deux conseillers à la Cour de cassation, indépendants du collège des commissaires de la CRE. ●

ORGANISATIONS

/// NICOLAS END, CHEF ÉCONOMISTE DU MEDEF


Medef

Nicolas END

Né en Lorraine le 3 septembre 1984, diplômé de l'École polytechnique, de Sciences Po et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et détenteur d'un doctorat en économie publique, Nicolas End commença sa carrière en 2009 à la Direction générale du Trésor (DGT), où il analysa les principales économies partenaires de la France puis contribua à l'élaboration des textes budgétaires, nationaux et européens, de la France. Il devint ensuite le conseiller économique et financier de l'ambassade de France à Madrid (Espagne), avant de rejoindre le Fonds monétaire international (FMI). Au FMI, il a travaillé successivement au département des affaires budgétaires, à celui en charge du Moyen-Orient et de l'Asie centrale puis à la direction stratégique. À ces divers postes, il a contribué à aider de nombreux pays, sur les cinq continents, à mettre en place des réformes économiques (budgétaires, fiscales, monétaires et prudentielles) ou à développer leurs capacités de gestion économique. Il a également été pendant deux ans directeur des risques pays de la Japan Bank For International Cooperation, la banque japonaise de soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger. Il est rentré en France début 2014 pour prendre la tête du département des études et statistiques fiscales de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Nicolas End a pris ses fonctions au Medef mi-juin 2025. ●

ÉNERGIE

/// STÉPHANE MICHEL ET LAURENT BATAILLE, COPRÉSIDENTS DU CSF NOUVEAUX SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES


DR
Stéphane MICHEL


DR
Laurent BATAILLE

L'Assemblée générale des Nouveaux Systèmes énergétiques a validé l'évolution de sa présidence. Laurent Bataille, président de Schneider Electric France, accède à la tête du comité stratégique de filière (CSF) Nouveaux Systèmes énergétiques, mandat qu'il assurera avec **Stéphane Michel**, directeur général *Gas, Renewables & Power* (GRP) de TotalÉnergies. Laurent Bataille succède à Sylvie Jéhanno, présidente-directrice générale de Dalkia, groupe EDF.

Sylvie Jéhanno rejoint le Comex du Conseil national de l'industrie (CNI), au sein duquel elle représentera le CSF Nouveaux Systèmes énergétiques. Ce renouvellement intervient conformément aux statuts du CSF, qui prévoient une présidence bicéphale tournante entre les quatre membres fondateurs de l'association : Claire Waysand (Engie), Sylvie Jéhanno (Dalkia, groupe EDF), Laurent Bataille (Schneider Electric France) et Stéphane Michel (TotalÉnergies).

Le CSF Nouveaux Systèmes énergétiques a été créé en 2018 sous l'impulsion de l'État et des majors françaises de l'énergie. Rejoints depuis par 13 grands groupes et plus de 60 ETI/PME de la filière, les Nouveaux Systèmes énergétiques contribuent, sur le plan national et européen, à l'identification et à l'industrialisation à grande échelle des solutions de décarbonation appelées à jouer un rôle déterminant dans la transition énergétique : énergies renouvelables, chaleur bas carbone, efficacité énergétique et technologies de décarbonation, stockage énergétique. Pour y parvenir, les Nouveaux Systèmes énergétiques mobilisent près de 1 500 contributeurs dans le cadre de 22 groupes de travail pour s'investir sur l'équilibre des relations commerciales, le développement des compétences, les approvisionnements stratégiques et les financements. Dans le prolongement des travaux des groupes de travail, les Nouveaux Systèmes énergétiques portent plusieurs projets structurants pour la filière, dont la plateforme Je-decarbone, les Challenges Énergie et un Club ETI/PME. ●

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

/// GRÉGORY MERLY, DIRECTEUR DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE FRANCE INDUSTRIE


DR
Grégory MERLY

France Industrie a nommé Grégory Merly directeur des affaires européennes. Basé à Bruxelles, Grégory Merly pilote le bureau de représentation de France Industrie auprès des institutions communautaires. Il a pour mission de définir et mener les actions d'influence et de promotion de l'industrie française auprès des institutions européennes, des cabinets ministériels et administrations françaises en charge des affaires européennes, ainsi que des fédérations industrielles partenaires en Europe. En qualité de directeur des affaires européennes, Grégory Merly assure la coordination du Groupe de travail Europe, coprésidé par Jean-Pierre Clamadieu (président du conseil d'administration d'Engie) et Stéphane Delpeyroux (président d'A3M) ; l'animation des comités techniques qui en dépendent ; le pilotage des collectifs France Industrie en Allemagne et à Bruxelles.

Diplômé de l'Institut des sciences politiques de Paris en affaires européennes, ingénieur agronome de formation (ENSAIA et AgroParisTech), Grégory Merly officie depuis douze ans à Bruxelles dans les domaines de l'industrie, de l'innovation, de la mobilité durable et de la transition climatique. Il a exercé différentes fonctions techniques et politiques au Parlement européen, notamment comme directeur de cabinet de la présidente de la commission Transports et Tourisme. Il a dirigé le *European Startup Prize for Mobility*, programme d'accélération européen soutenu par un écosystème public-privé pour favoriser la promotion de l'innovation dans les mobilités propres.

France Industrie rassemble 30 fédérations sectorielles de l'industrie et les présidents de 53 grandes entreprises privées et publiques intervenant dans l'ensemble des secteurs industriels. ●

CARNET

INERIS
Saadia Tamelikecht, cheffe du bureau de l'anticipation et de la planification à la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, est nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), représentante du ministre chargé de la sécurité civile, en remplacement d'Arnaud Gillet.
Patrick Cléret, directeur du département des affaires techniques de France Chimie, est nommé membre du conseil d'administration de l'Ineris, représentant les activités économiques concernées par l'action de l'établissement, en remplacement de Gaëlle Dussin.

CNTE
Par arrêté de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche sont nommés membres du Conseil national de la transition écologique (CNTE), collège représentant les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés représentatives au plan national :
– Au titre de la Confédération générale du travail, **Bruno Lestrade**, en remplacement de Xavier Nesa.
– Au titre de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres, **Vinciane Vialard**.
– Au titre de la Confédération française démocratique du travail : **Élise Roy**, en remplacement de Laure Pelletier.

ONF
Par arrêté du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation sont nommées membres du conseil d'administration de l'Office national des forêts (ONF) en qualité de représentantes du ministre chargé de l'aménagement du territoire :
Isabelle Dorliat-Pouzet, sous-directrice des compétences et des institutions locales à la Direction générale des collectivités locales, membre titulaire ;
Patricia Andriot, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges, en remplacement d'Isabelle Dorliat-Pouzet.

SANTÉ

/// AGENCE DE LA BIOMÉDECINE


Julie Bourges

Catherine GRENIER

Par arrêté de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine :

– Représentant des ministres chargés de la santé et de l'action sociale : **Stéphanie Sahuc-Depeigne**, en remplacement de Claire Renauld.

– Représentants du ministre chargé des affaires étrangères : **Jeanne de Wendel**, **Malo Denouel**.

– Représentants de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : **Catherine Grenier**, **Artus de Cormis**, **Baptiste Pluvinage**, **Vanessa Vitu**.

– Représentant des agences régionales de santé : **Dominique Bourgois**.

– Représentant d'établissements de santé proposé par la Fédération hospitalière de France : **Vincent Ollivier**, en remplacement d'Aurélien Sourdille. ●

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// MICHEL GIORIA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SERCE


Serce – Xavier Granet

Michel GIORIA

Après deux années à la tête du Syndicat des entreprises de la transition énergétique et numérique (Serce), Yannick Saint Roch a quitté ses fonctions. Michel Gioria a été désigné pour prendre sa succession. Michel Gioria est titulaire d'un master en économie de l'environnement, de l'énergie et des ressources naturelles de l'université de Toulouse (Haute-Garonne). Il commence sa carrière en 2002 comme économiste à l'Agence Poitou-Charentes Énergie Déchets Eau (APCEDE), devenue aujourd'hui l'Agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine.

Il rejoint l'Agence de la transition écologique (Ademe) en 2006, en tant qu'économiste, puis devient chef de service adjoint au sein du service Recherche et technologies avancées à partir de 2010. En 2012, il est nommé directeur régional adjoint de l'Ademe Provence-Alpes-Côte d'Azur, avant de prendre la tête du service Recherche et technologies avancées en 2015. De 2017 à 2021, il occupe le poste de directeur régional Île-de-France de l'Ademe. En 2021, il est nommé délégué général de France Énergie Éolienne, devenue France Renouvelables en septembre 2023. Entre janvier 2022 et mars 2025, il préside la commission EnR et territoires de l'Union française de l'électricité (UFE).

Après avoir créé de nouvelles commissions (*Smart grids* et production EnR ; Mobilités durables et IRVE ; *Data*, cybersécurité et IA) et renforcé l'équipe permanente pour enrichir ses réflexions et mieux accompagner ses adhérents, le Serce a souhaité renouveler sa direction, en la confiant à Michel Gioria. La montée en puissance des enjeux liés à la décarbonation et à la transition énergétique soutient la croissance de l'activité des entreprises représentées par le Serce, quels que soient leurs domaines d'activité. Qu'il s'agisse de l'optimisation énergétique du parc immobilier ou des process industriels, des réseaux et infrastructures électriques, du renouvellement du parc nucléaire ou de l'accélération de la production et de l'autoconsommation d'énergies renouvelables, ou encore de la mobilité électrique, les entreprises du Serce ont un rôle majeur à jouer. ●

SANTÉ

/// VÉRONIQUE ANATOLE NOMMÉE AU COLLÈGE DE LA HAS


CHU Rennes – direction Communication

Véronique ANATOLE

Véronique Anatole a été nommée, à compter de mai, membre du collège de la Haute Autorité de santé (HAS), par décret paru au *Journal officiel*. Elle a succédé à Catherine Geindre en tant que présidente de la Commission certification des établissements de santé (CCES) et a notamment pour mission de piloter la mise en œuvre du 6e cycle de certification des établissements de santé pour la qualité des soins, qui s'ouvre en septembre. Elle est aussi chargée de coordonner la mission confiée à la HAS sur les ratios minimums de personnel par activité.

Véronique Anatole, directrice générale du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes (Ille-et-Vilaine), est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École des hautes études en santé publique. Elle occupe de 1986 à 1998 plusieurs fonctions à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : chargée du plan directeur à la direction de la stratégie, directrice des finances et du système d'information au CHU de Bicêtre et cheffe de département Prospective et emploi. Elle rejoint ensuite les hôpitaux d'Évreux et de Vernon, dans l'Eure, dont la fusion donne naissance au centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, qu'elle dirige à partir de 2000 et où elle engage la reconstruction de l'hôpital d'Évreux. De 2007 à 2015, cap à l'est : Véronique Anatole occupe les fonctions de directrice générale du centre hospitalier régional (CHR) de Metz-Thionville (Moselle). Elle élabore et met en œuvre le projet d'établissement 2009-2014 et conduit des projets d'investissement d'envergure, notamment la construction et l'ouverture de deux nouveaux hôpitaux. Depuis 2015, Véronique Anatole était à la tête du CHU de Rennes et coordonnait le groupement hospitalier de territoire (GHT) Haute-Bretagne, qui compte 10 établissements. Elle a mené de nombreux chantiers en termes d'amélioration de la qualité des soins, a mis en œuvre deux projets d'établissements successifs ainsi que le projet médical et soignant du GHT. Elle a engagé et mis en œuvre un projet majeur de modernisation et de reconstruction du CHU. Elle a impulsé le renforcement des coopérations territoriales, régionales et interrégionales du CHU avec tous ses partenaires, contribué à la promotion de la recherche et de l'innovation technologique, thérapeutique, numérique, organisationnelle et managériale, et développé avec la faculté de médecine l'universitarisation des territoires. ●

QUALIFICATION

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION QUALICONFORM


J-M Gourvion – Fédération Cinov
René GAMBA


DR
Isabelle LIEGEON

L'association Qualiconform a vu le jour en juin. Elle vise à renforcer la confiance du marché envers les certificats de qualification d'entreprise et dans le fonctionnement des organismes qui les délivrent. Depuis 1948, par les certificats qu'ils délivrent, les organismes de qualification d'entreprise (OQE) – créés par les pouvoirs publics et les fédérations professionnelles – participent à l'évaluation et l'attestation des compétences des entreprises de divers secteurs d'activité (construction, ingénierie, conseil en management, propreté…). En 2004, la norme française NF X 50-091, initiée par les pouvoirs publics, a défini les critères et processus que les organismes de qualification doivent respecter pour évaluer les entreprises. C'est sur la base de cette norme qu'ils ont été, pendant près de vingt ans, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac). En 2024, conformément à un règlement européen réservant l'accréditation à des organismes fonctionnant selon des normes européennes ou internationales, il a été mis fin à celle des OQE. Afin de prendre la relève du Cofrac, un nouveau tiers de confiance, Qualiconform, est mis en place.

Dès lors, l'association a pour missions de :
– évaluer la conformité des organismes de qualification d'entreprise avec les exigences de la norme NF X 50-091 (transparence, indépendance et impartialité notamment) et autres critères applicables ;
– développer la confiance du marché dans le fonctionnement des OQE évalués et dans les informations qu'ils délivrent ;
– assurer la continuité des dispositifs de reconnaissance des OQE par les parties concernées ;
– contribuer à un fonctionnement des OQE conforme à l'intérêt général.

Les membres fondateurs de Qualiconform :
– Cinov (Fédération des syndicats de conseils en ingénierie et du numérique) ;
– OPQCM (Office professionnel de qualification des conseils en management) ;
– OPQIBI (Organisme de qualification de l'ingénierie) ;
– OPQU (Office professionnel de qualification des urbanistes) ;
– Qualipropre (Organisme de qualification des entreprises de propreté et services associés) ;
– Qualisport (Organisme de qualification des entreprises du sport et des loisirs) ;
– Qualit'ENR (Organisme de qualification des entreprises des énergies renouvelables).

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour une durée de trois ans renouvelables. Un comité d'évaluation, composé de membres nommés par le conseil d'administration, est chargé de se prononcer sur la conformité des OQE aux exigences de la norme NF X 50-091 et aux exigences applicables.

René Gamba, vice-président de Cinov, préside Qualiconform.

Il est entouré d'un bureau :
– **Romain Garnier** (délégué général de Qualisport), vice-président ;
– **Isabelle Liegeon** (déléguée générale de l'OPQU), vice-présidente ;
– **Thomas de Bellaigue** (président de l'OPQCM), trésorier ;
– **Stéphane Mouchot** (directeur général de l'OPQIBI), secrétaire. ●

SANTÉ

TROIS NOUVEAUX ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LEEM


DR
Dominique BERY


Franck Dunouau
Ghislaine LELEU


DR
Pedro FOGOLLIN

Le conseil d'administration du Leem (Les Entreprises du médicament) a coopté trois nouveaux administrateurs :
– **Dominique Bery**, directrice générale d'Ipsen France, dans la famille moyens laboratoires français.
– **Ghislaine Leleu**, présidente et directrice générale d'Astellas Pharma France, dans la famille laboratoires japonais.
– **Pedro Fogollin**, directeur général de Boehringer Ingelheim Santé humaine France, dans la famille laboratoires européens.

Dominique Bery est diplômée de l'Essec et titulaire d'un *master of business administration* (MBA) de la Harvard Business School. Elle commence sa carrière chez McKinsey & Company, où elle devient directrice associée, spécialisée dans le secteur de la santé. Elle rejoint Ipsen en 2017 et y occupe plusieurs postes, notamment celui de vice-présidente exécutive en charge de la stratégie et de la transformation et membre de la direction exécutive du groupe. Elle prend ensuite la direction des activités pour la région pays nordiques et baltes, avant de prendre la tête de la région Europe du Nord et Europe centrale en septembre 2023. Depuis le 1er avril 2025, Dominique Bery est directrice générale d'Ipsen France.

Ghislaine Leleu est médecin, ancienne interne et chef de clinique des universités – assistant des hôpitaux (CCA) à Paris, spécialisée en réanimation médicale et en pneumologie. Elle débute sa carrière comme praticien hospitalier en réanimation médicale, à l'hôpital Saint-Louis à Paris. Elle rejoint l'industrie pharmaceutique il y a une vingtaine d'années chez Bristol Myers Squibb et occupe des postes aux affaires médicales à responsabilités françaises, régionales et globales. Elle prend ensuite la direction des affaires médicales Europe, Russie et Afrique chez Teva Pharmaceuticals à Amsterdam (Pays-Bas). Puis elle rejoint Astellas à Londres (Royaume-Uni) il y a six ans comme senior vice-présidente, responsable des affaires médicales EMEA, Canada et Australie. Depuis juillet 2021, Ghislaine Leleu est présidente et directrice générale d'Astellas Pharma France.

Pedro Fogollin est diplômé de l'Institut supérieur de gestion de Lisbonne (Portugal). Il a également étudié le management de la santé à l'université catholique portugaise de Lisbonne, ainsi que la finance à l'université Bocconi de Milan (Italie). Il débute sa carrière en 2006 chez Novartis au Portugal. En 2013, il rejoint la filiale portugaise de Boehringer Ingelheim et y occupe différents postes, notamment celui de directeur marketing et opérations commerciales. Il est ensuite directeur marketing régional pour la fibrose pulmonaire aux Pays-Bas, puis directeur de la franchise produits de spécialité pour l'Italie en 2020. En 2022, il devient directeur régional pour l'Espagne, la France, la région RCV (Regional Center Vienna, qui inclut une vingtaine de pays en Europe centrale, de l'Est et en Asie centrale) et le Canada. En février 2024, il est nommé *asset lead* santé mentale au sein de l'aire thérapeutique système nerveux central, rétinopathie et domaines émergents, au siège de l'entreprise à Ingelheim, en Allemagne. Depuis le 15 mars 2025, Pedro Fogollin est directeur général de Boehringer Ingelheim Santé humaine France.

Par ailleurs, le conseil d'administration a désigné **Didier Véron**, vice-président exécutif en charge des affaires *corporate* du LFB et président du G5 Santé, responsable de la famille moyens laboratoires français (en remplacement de Philippe de Pougnadoresse, le précédent GM d'Ipsen France). ●

LE LIVRE DU MOIS

Le Bureau international **des poids et mesures**

« 150 ans de mesures pour le monde »



Le Bureau international des poids et mesures (BIPM) est le gardien du Système international d'unités (SI), qui regroupe sept unités de base : le kilogramme (masse), la seconde (temps), le mètre (longueur), le kelvin (température), l'ampère (intensité électrique), la mole (quantité de matière), le candela (intensité lumineuse), dont découlent toutes les autres unités et mesures s'appliquant à l'ensemble de la vie économique et quotidienne ! Les nombreux documents d'archives du BIPM, reproduits, racontent une histoire parfois méconnue, où l'on croise des prix Nobel, des scientifiques (Dimitri Mendeliev, Pierre et Marie Curie, mais aussi Albert Einstein ou Camille Flammarion…). L'on revisite le pavillon de Breteuil à Sèvres (Hauts-de-Seine), où les racines du BIPM sont fortement liées au mètre étalon, et, partant, à la Révolution française, lorsque en 1791, Delambre et Méchain le fixèrent par la longueur du méridien terrestre entre Dunkerque et Barcelone… Pour autant, les dimensions actuelles de la métrologie et de l'action du BIPM ne sont pas oubliées et l'avenir fait l'objet d'une belle présentation.

NOTRE AVIS

Des documents iconographiques à foison, certains rarement disponibles. L'auteure, Céline Fellag Ariouet, historienne des sciences, mêle très habilement la science de la mesure, l'histoire des technologies, la vie quotidienne et montre l'impact de la métrologie. Un beau livre !

Références
Ouvrage de 240 pages
Prix : 29 euros
Éditions Gallimard
ISBN : 978-2073074065

DOCUMENT



ART FABER ET LITTÉRATURE

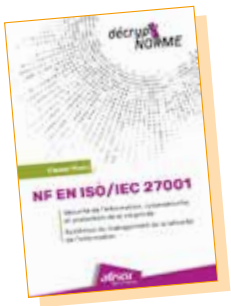
« Quand les écrivains racontent et façonnent les mondes économiques »

Un livre qui ne ressemble à aucun autre ! Regroupées sous l'étendard de l'Art faber, nombre d'œuvres artistiques ont pour thème l'entreprise, le travail, l'économie.
La littérature est évidemment concernée au premier chef : monde agricole, environnement, crises sociales et financières deviennent le matériau d'une narration qui nourrit l'Art faber.
Ce spicilège invite à découvrir des extraits d'œuvres célèbres ou moins connues. Parmi les « classiques », Louis-Ferdinand Céline ou John Dos Passos, évidemment, Honoré de Balzac et Émile Zola, mais aussi Upton Sinclair, moins lu aujourd'hui, et une trentaine d'autres écrivains. Les scènes francophone, anglophone (Charles Dickens) et germanophone (Heinrich Böll) ont été délibérément mises en avant. Cela donne envie de lire les œuvres entières !

Notre avis
Très belle idée éditoriale qui s'inscrit dans une collection sur l'Art faber qui a déjà accueilli trois titres (dont l'un dédié à la poésie).

Références
Ouvrage de 158 pages
Prix : 16 euros
Éditions Actes Sud
ISBN : 978-2330199845

NUMÉRIQUE



NF EN ISO/IEC 27001

« Sécurité de l'information, cybersécurité et protection de la vie privée. Systèmes de management de la sécurité de l'information »

Dans la nouvelle collection Décrypt'norme, Claude Pinet choisit d'analyser une norme essentielle et de plus en plus appliquée. L'auteur commence par le décryptage en suivant fort logiquement pas à pas la norme. Dans une seconde partie, il multiplie les exemples : bâtir un manuel de management de la sécurité de l'information, assurer le leadership, la planification, les supports, le fonctionnement… Toujours, bien sûr, dans la logique de construction de la norme. Un ensemble de bonnes pratiques opérationnelles qui découlent de tout cela enrichit l'ouvrage.

Notre avis

La méthode proposée par Claude Pinet intègre la vraisemblance évaluée par niveaux (d'invraisemblable à pratiquement certain) et les conséquences évaluées par degrés (de mineures à catastrophiques).

Références

Ouvrage de 160 pages
Prix : 38,50 euros
Afnor Éditions
ISBN : 978-2124659227

MANAGEMENT



LE MANAGEMENT DE L'INNOVATION EN PRATIQUE

« Comprendre et agir avec l'Iso 56001 »

La norme Iso 56001 Management de l'innovation présente le terme « innovation » comme une façon nouvelle ou améliorée de créer de la valeur pour des clients, des utilisateurs, l'entité à l'origine de l'innovation ou pour la société, relève Gilles Garel, président du Cnam, dans sa préface du livre de Frédéric Sauzet. Celui-ci prend le parti d'accompagner pas à pas le lecteur grâce à une démarche classique mais pertinente : les exigences de la norme Iso 56001 expliquées, des exemples concrets d'entreprises innovantes, des outils pratiques et, enfin, une grille d'évaluation utile pour préparer la certification selon la norme.

Notre avis

Le découpage, à l'intérieur des parties, est astucieux et pédagogique : l'on trouve le point de vue du praticien, la position du normalisateur, mais aussi les points d'attention, les livrables clés…

Références

Ouvrage de 218 pages
Prix : 28 euros
Afnor Éditions
ISBN : 978-2124659098

ENTREPRISES



DIRECTEUR DE SITE INDUSTRIEL

Dans la collection Toute la fonction, Myriam Abadie et Stéphane Lefèvre proposent de dévoiler l'univers du directeur de site. Savoirs, savoir-faire et savoir-être structurent l'ouvrage. Le guide donne les fondamentaux de la fonction, alors qu'il est finalement assez courant que les directeurs de sites industriels occupent les postes dans un cheminement de carrière mais sans avoir toujours été préparés, relèvent les auteurs. L'on découvre les KPI, les tableaux de bord, les différents domaines de performance à travers un apport théorique, des exemples, voire des mises en situation. La dimension liée à l'environnement/énergie et à la santé et sécurité au travail fait l'objet de présentations claires.

Notre avis

Il s'agit évidemment de postes passionnants, en prise avec un écosystème, confrontés à la situation économique, à l'outil industriel, au management, au reporting… Les relations sociales sont aussi, bien sûr, incontournables pour le directeur d'usine.

Références

Ouvrage de 212 pages
Prix : 29 euros
Éditions Dunod
ISBN : 978-2100871179

DÉVELOPPEMENT DURABLE



DES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

« Une réponse aux défis environnementaux et sociétaux »

Depuis le début des années 2010, le concept de solutions fondées sur la nature s'intègre dans les projets d'aménagement du territoire afin de concilier les enjeux environnementaux avec les besoins de la société. Au cœur de ces solutions, bien entendu, figure la biodiversité, dont la préservation ou la restauration constituent un prérequis à la mise en œuvre de toute initiative (réduction des risques naturels, sécurité de l'approvisionnement en eau, développement économique…). Les dernières parties ont trait aux défis sociétaux et à la place de chaque catégorie d'acteurs dans cette renaturation.

Notre avis

Beaucoup de photos d'illustration, de schémas pertinents… Le livre, s'il concerne au premier chef les aménageurs, est aussi utile aux entreprises (démarche biodiversité, respect du zéro artificialisation nette…).

Références

Ouvrage de 120 pages
Prix : 25 euros
Éditions Quae
ISBN : 978-22759240593

ENVIRONNEMENT



UN PACTE DURABLE

« Comment développer durablement votre entreprise pour gagner jusqu'à 15 % de marge, inspirer vos collaborateurs et impacter positivement la planète et les humains »

Gilles Théophile, l'auteur de cet essai, annonce d'emblée la couleur, reformulant les piliers du développement durable. Il est à la tête d'un cabinet dédié à l'accompagnement des jeunes pousses et des PME dans cette transition. Il choisit, bien sûr, de guider le lecteur pas à pas, de l'idéation à la maturité de l'activité concernée, en intégrant au propos des cas concrets, retours d'expérience, bonnes pratiques, boîte à outils et, plus original, un cahier d'exercices téléchargeable. Le concept d'alignement de l'entreprise avec un ensemble de principes déclinés en actions irrigue l'ouvrage.

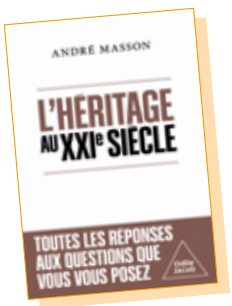
Notre avis

Le marketing éthique, les fonds verts, l'application d'outils du *Lean management* dans une approche RSE… Autant de développements intéressants, nourris par une maîtrise théorique et pratique.

Références

Ouvrage de 216 pages
Prix : 19,90 euros
Éditions Jikji
ISBN : 978-9916936467

ÉCONOMIE



L'HÉRITAGE AU XXIe SIÈCLE

Depuis quelques semaines, ce sujet nourrit, à raison, les débats : nous serions de retour à une forme de prédilection forcée pour la rente née de l'héritage, qui permettrait mieux l'ascension sociale que le travail, à rebours de la promesse de l'après-guerre. André Masson, directeur de recherche au CNRS, explore, à travers 50 questions, toutes les dimensions liées au sujet, des polémiques du XIXe siècle sur l'abolition de l'héritage à l'efficacité de l'impôt successoral, en passant par ses différents aspects familiaux (qui ne sont pas les moins complexes). L'auteur n'hésite pas à argumenter pour un dispositif successoral inédit à même de favoriser les investissements de long terme susceptibles de dynamiser l'économie française.

Notre avis

La transmission d'entreprise, la taxation de la fortune héritée, l'ISF, l'héritage et l'égalité/inégalité des chances… Autant de chapitres très documentés.

Références

Ouvrage de 336 pages
Prix : 25,90 euros
Éditions Odile Jacob
ISBN : 978-2415011932

GÉOÉCONOMIE



TRUMP ET NOUS

« Comment sauver la France et l'Europe »

Il ne faut pas attendre de Christian Saint-Étienne des propos tonitruants, définitifs, des arguments faciles contre Donald Trump. Le propos n'en demeure pas moins tranché face à une politique tout à la fois isolationniste, mercantiliste et expansionniste… Si l'ordre économique et politique mondial se trouve remis en cause, si les États-Unis s'en prennent effectivement frontalement à l'Europe, c'est aussi à celle-ci de se remettre en question. Les atouts de l'Union européenne peuvent se conjuguer aux impasses qui risquent de se produire dans l'économie et la société américaines.

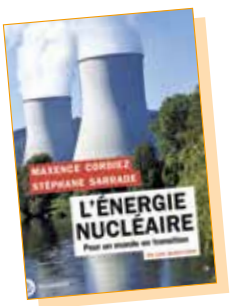
Notre avis

Un propos tout à la fois volontariste et crédible. S'il analyse par exemple finement l'Union européenne face à sa bureaucratie, c'est pour proposer d'aller de l'avant à travers des solutions susceptibles d'être mises en œuvre. La France fait évidemment partie de l'analyse et des solutions…

Références

Ouvrage de 224 pages
Prix : 22,90 euros
Éditions Odile Jacob
ISBN : 978-2415012434

ÉNERGIE



L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

« Pour un monde en transition »

En 100 questions, Maxence Cordiez et Stéphane Sarrade proposent un point global, équilibré, très documenté surtout, sur l'énergie nucléaire. Ils en sont, il est vrai, de grands spécialistes : le premier, expert à l'Institut Montaigne, a été en charge des affaires publiques européennes au CEA, où le second est directeur de recherches et de programmes. La question de départ tient à la place que pourrait occuper l'énergie nucléaire dans notre bouquet énergétique : partant, ils déroulent l'ensemble des interrogations et ont pour cela recours à l'histoire, la science, évidemment, mais aussi la politique ou encore les questions sociétales. L'on découvre enfin où s'est arrêté le nuage de Tchernobyl !

Notre avis

Les questions-réponses sont structurées autour de plusieurs parties identifiées : sûreté, cycle du combustible nucléaire, environnement… Les auteurs fondent leur approche sur une démarche d'honnêteté à saluer.

Références

Ouvrage de 400 pages
Prix : 20,90 euros
Éditions Tallandier
ISBN : 979-1021058866

GÉOGRAPHIE



L'ASIE CENTRALE

« Au croisement des grandes puissances »

Les principaux arcs de crise qui mobilisent l'énergie diplomatico-militaire et l'opinion publique n'identifient pas spontanément cette région. Et pourtant ! En 100 questions, Michaël Levystone, cofondateur de l'Observatoire de la nouvelle Eurasie, nous rappelle que les cinq États centrasiatiques (les « stan » : Kazakhstan, Ouzbékistan, Turkménistan, Tadjikistan, Kirghizstan) sont aux confins des puissances russe, chinoise, indienne, iranienne et turque et proches de l'Afghanistan ! Énergie, relations interétatiques, religion… la formule des 100 questions permet d'aborder l'ensemble des sujets de façon érudite, mais très claire. Les relations avec la France sont aussi expliquées de façon exhaustive.

Notre avis

Au-delà de la géopolitique, l'on apprend beaucoup, qu'il s'agisse de la culture, des traditions, des relations de ces pays, qui, à maints égards, ont fasciné le monde.

Références

Ouvrage de 384 pages
Prix : 19,90 euros
Éditions Tallandier
ISBN : 978-1021064126

REVUE



LE GRAND CONTINENT

Placée sous la direction de Giuliano da Empoli, la troisième livraison annuelle de la revue « papier » complète à merveille les analyses et informations quotidiennes du site. La clé de voûte de ce numéro est, comme d'habitude, ambitieuse : « L'Empire de l'ombre. Guerre et terre au temps de l'IA ». La première partie accueille un ensemble de contributions liées au thème essentiel : « Entre le Kremlin et la Maison Blanche, grammaire d'une contamination impériale ». Il est question de l'empire de l'hypnocratie, du « coup d'État permanent de la Silicon Valley » et d'une analyse serrée des thèses (actualisées) de Vladislav Sourkov. La rédaction s'intéresse aussi à la pensée de Curtis Yarvin. Dans un autre registre, Sam Altman et Peter Thiel font également l'objet d'articles passionnants.

Notre avis

Mario Draghi propose aussi un texte intéressant sur la force de réformer. Les articles et contributions parviennent à articuler des problématiques très immédiates et à les mettre en perspective.

Références

Ouvrage de 288 pages
Prix : 21,50 euros
Éditions Gallimard
ISBN : 978-2073107541

C'est un nouveau paradigme pour les organisations, entre législation, normes et pratiques managériales. Comment le concept de société à mission s'inscrit-il dans un cadre international, notamment à travers la normalisation Iso ? Quels sont les enjeux, défis et opportunités liés à cette dynamique ?

Société à mission : **un enjeu pour une gouvernance responsable**



Le concept de « société à mission » reconnaît un modèle d'organisation qui inscrit, dans ses statuts, une raison d'être orientée vers le bien commun.

Thinlay Silva-Vincent

Par Amandine IBLED

Depuis l'adoption de la loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) en 2019, la France s'est positionnée à l'avant-garde d'un mouvement plus global visant à transformer la gouvernance des entreprises. La création du statut de « société à mission » marque une étape importante dans la reconnaissance d'un modèle d'organisation qui inscrit, dans ses statuts, une raison d'être orientée vers le bien commun, au-delà de la simple maximisation du profit. C'est dans ce cadre que la norme Iso 37011 est amenée à jouer un rôle important dans cette reconnaissance et pourrait façonner l'avenir de la gouvernance responsable.

ISO 37011 : UN CADRE VOLONTAIRE POUR L'ORGANISATION À MISSION

La norme Iso 37011, encore en phase de développement, vise à offrir un cadre volontaire international pour les organisations qui choisissent de s'engager dans une démarche à mission. Selon Pauline Joris, responsable du pôle Gouvernance et développement durable à Afnor Normalisation, cette norme doit permettre aux entreprises et autres structures d'ancrer leur raison d'être dans un référentiel international. Sans imposer un cahier des charges rigide et une longue liste d'indicateurs, elle ambitionne d'aider les organisations à engager une réflexion de fond sur leur raison d'être. L'objectif est de donner une cohérence à la démarche, en proposant des principes directeurs pour définir, déployer, superviser et vérifier la mission d'une organisation. La norme ne cherche pas à standardiser une seule façon d'être à mission, mais plutôt à offrir un cadre flexible permettant à chaque entité d'adapter ses principes à son contexte propre. *« Il s'agit de définir une organisation qui, par sa gouvernance, s'engage à créer de la valeur à long terme pour la société et la planète, tout en respectant ses moyens et ses résultats »*, explique Pauline Joris. Ce cadre pourrait ainsi accompagner le déploiement de pratiques responsables, en particulier dans un contexte où la gouvernance d'entreprise doit évoluer pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux.

UNE RECONNAISSANCE INTERNATIONALE ET DES DÉFIS À RELEVER

Pour Vivien Pertusot, fondateur de La Machine à sens, *« la norme Iso 37011 représente une étape clé pour crédibiliser les démarches à mission »*. Elle pourrait légitimer ces initiatives sur la scène internationale, tout en offrant un outil pour éviter la « *mission washing* » ou le *greenwashing*. La norme, en intégrant une évaluation à la fois des moyens et des résultats, vise à renforcer la crédibilité des engagements pris.

Cependant, la participation des acteurs français à ces travaux demeure encore limitée. Avec moins de 2 000 entreprises à mission en France, la majorité étant des PME ou des TPE, il existe un enjeu pour faire entendre la voix française dans cette construction normative. La crainte est que la norme, si elle n'est pas suffisamment incarnée par des acteurs locaux, devienne un simple label sans réelle substance, déconnecté de la réalité. *« Notre défi est de faire en sorte que la norme reflète la spécificité française, tout en étant adaptée à un*

La norme Iso 37011, encore en phase de développement, vise à offrir un cadre volontaire international pour les organisations qui choisissent de s'engager dans une démarche à mission



La norme cherche à offrir un cadre flexible permettant à chaque entité d'adapter ses principes à son contexte propre.

CTS



Cette démarche devient un levier pour l'attractivité en recrutement, notamment auprès des jeunes générations sensibles à la responsabilité sociale.

Bernardbodo – AdobeStock

contexte international », souligne Vivien Pertusot. L'enjeu est donc double : préserver la richesse du modèle français tout en s'ouvrant à une gouvernance globale, plus responsable et engagée.

Pour Pauline Joris, la véritable difficulté réside dans la traduction opérationnelle de la mission. « *Devenir une société à mission ne se limite pas à inscrire une raison d'être dans les statuts. Il faut ensuite faire vivre cette mission à travers une gouvernance adaptée, notamment via la création d'un comité de mission, et mettre en cohérence la déclaration et la réalité* », explique-t-elle. Ce processus implique de transformer une déclaration d'intention en actions concrètes, en intégrant la mission dans la culture d'entreprise, dans la stratégie et dans la gestion quotidienne. Cela suppose une gouvernance engagée, des indicateurs pertinents et une capacité à faire évoluer ses pratiques. « *La difficulté, c'est de faire en sorte que la mission ne reste pas un slogan, mais devienne un fil conducteur dans toutes les décisions* », insiste Pauline Joris.

UNE DÉMARCHE PORTEUSE DE VALEUR, MAIS AUSSI SOURCE DE TENSIONS

Les entreprises françaises qui ont opté pour le statut de société à mission constatent plusieurs avantages. D'abord, cette démarche leur permet de structurer leurs actions, de renforcer leur cohérence stratégique et d'engager tous leurs collaborateurs autour d'un objectif commun. Elle devient aussi un levier pour l'attractivité en recrutement, notamment auprès des jeunes générations sensibles à la responsabilité sociale. « *La mission devient une source de fierté et de cohésion interne* », souligne Marie Sabadie-Benoit, fondatrice d'Aupeam. Sur le marché, la démarche à mission peut constituer un élément différenciateur, créant une valeur ajoutée en termes d'image et de relations avec les partenaires. Cependant, des risques et difficultés ont également été soulevés : risque réputationnel en cas de non-respect des engagements, pilotage de la mission, nécessité d'oser des changements profonds, embarquement de l'écosystème (clients, fournisseurs), maintien de la dynamique interne et animation du comité de mission. Le principal risque étant celui du *mission washing*, c'est-à-dire de la communication trompeuse ou de l'engagement superficiel. La crédibilité repose alors sur la capacité à respecter ses engagements, notamment par un contrôle indépendant et une gouvernance sincère. Le processus de vérification par un organisme tiers indépendant (OTI) accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) selon la norme Iso 17029 comprend quatre étapes : prise de connaissance de l'entreprise et de son rapport de mission, vérification de la cohérence de la mission, vérification des indicateurs et analyse de l'articulation entre le comité de mission et l'OTI. « *C'est un audit de stratégie et non un audit de conformité* », précise Marie Sabadie-Benoit.

UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX GLOBAUX

Au-delà de la norme Iso 37011, la réflexion sur la gouvernance responsable s'inscrit dans une démarche plus large. La norme NF Iso 37000 ambitionne de poser les principes fondamentaux pour une gouvernance d'organisation à la fois efficace, éthique et alignée avec le but ultime : le bien collectif. D'après André Jacquemet, directeur général de BPA (conseil et formation en gouvernance et *compliance*), la clé réside dans l'intégration de la « raison d'être » au cœur des décisions, en s'appuyant sur une gouvernance transparente, participative et orientée vers la création de valeur durable. La normalisation Iso, en consolidant et en structurant ces démarches, pourrait jouer un rôle majeur dans l'émergence d'un modèle d'organisation véritablement responsable, contribuant à transformer la gouvernance mondiale.

Les experts s'accordent à dire que la démarche « société à mission » et la normalisation Iso sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la transition vers une gouvernance plus responsable. Si leur réussite dépend d'une implication forte des acteurs locaux, notamment en France, elles offrent déjà un cadre stimulant pour repenser la raison d'être des organisations, leur gouvernance et leur contribution à la société. Le défi est de faire en sorte que ces outils ne restent pas de simples déclarations d'intention, mais deviennent des leviers concrets pour un changement durable. La réussite de cette transition dépendra de la capacité des dirigeants, des gouvernements et des organismes de normalisation à collaborer, à partager leurs expériences et à faire évoluer leurs pratiques. Comme le souligne le docteur Victoria Hurth, experte reconnue dans la définition d'une économie de marché durable et dans la manière d'y aligner les décisions organisationnelles : « *La norme doit être le reflet d'un écosystème, capable d'encourager et de structurer des organisations qui œuvrent pour le bien commun, dans une logique de bien-être à long terme.* »

Les enjeux sont majeurs. La responsabilité collective de bâtir un avenir durable repose aujourd'hui sur la capacité à faire converger législation, normes et pratiques managériales dans une dynamique sincère et engagée. ●

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// LA FIEEC A FÊTÉ SES 100 ANS



DR

C'est au cœur de Paris, à deux pas de la coupole de l'Institut, que la Fédération des industries électriques, électroniques et de communications (Fieec) a célébré, début juillet, son 100e anniversaire. *« Pour imaginer notre futur, regardons notre passé*, a déclaré Laurent Tardif, président de la Fieec. *Notre industrie est l'histoire de très nombreux progrès et de grands bouleversements »* : au début du XXe siècle, la maîtrise de l'électricité et le développement de ses applications, après-guerre la reconstruction et le développement de l'électroménager, dans les années 1970 l'arrivée de l'électronique, puis l'essor de l'informatique, le développement d'Internet… *« Aujourd'hui, nous sommes à l'aube d'une nouvelle révolution énergétique et numérique »* – avec la décarbonation, l'électrification des usages, le développement du numérique amplifié par les dernières évolutions de l'intelligence artificielle. *« Un élément a été fondamental pour franchir toutes ces étapes : la normalisation*, a relevé Laurent Tardif. *Avec tous les syndicats de la fédération, le travail a commencé par la normalisation, permettant d'assurer la fiabilité des interfaces, la sécurité et l'interopérabilité entre les différents matériels utilisés dans des systèmes communs. »* La normalisation constitue un lien technique entre la production, la distribution, la fourniture et l'utilisation de l'électricité. *« Sans standard, sans norme, il n'y a pas d'infrastructure fiable et sûre. Les bonnes performances mondiales de nos grandes entreprises françaises viennent aussi de notre influence en normalisation,* a-t-il ajouté. *Dans le domaine de la normalisation électrotechnique, la France est le troisième pays le plus influent au monde, après les États-Unis et l'Allemagne. »*

« Nous fêtons aujourd'hui le centenaire d'une fédération qui n'a jamais vieilli, car elle n'a jamais cessé de voir loin, a abondé Marc Ferracci, ministre de l'Industrie et de l'Énergie. *Il faut être visionnaire pour durer cent ans dans un monde qui change à la vitesse de la lumière (ou de l'électricité).* » Citant Paul Valéry, *« les chemins de fer, les câbles, les routes, les lignes électriques ne sont pas des accessoires : ils sont les nerfs du monde »*, le ministre a considéré que ces mots écrits en 1931 résonnaient toujours avec force en 2025, car les infrastructures façonnent également notre avenir. Le défi du siècle est *« de réussir ensemble les deux grandes transitions qui conditionnent notre avenir : la transition énergétique et la transition numérique. Électricité, électronique et communications sont au cœur de vos métiers et au cœur de notre souveraineté »*, a insisté Marc Ferracci.

Une introduction à des échanges de haute volée, à travers plusieurs conférences. Une première table ronde, sur le thème « Réindustrialiser et décarboner : le pari de notre industrie », a accueilli Luc Rémont, président d'honneur d'EDF, Damien Carroz, directeur général du groupe Atlantic, et Esther Finidori, directrice du développement durable de Schneider Electric. La deuxième, intitulée « L'accélération de la transition numérique et de l'intelligence artificielle passera par une infrastructure puissante » a été nourrie par les échanges entre Benoît Coquart, DG du groupe Legrand, Christel Heydemann, DG d'Orange, et Anwar Dahab, DG de Dell Technologies France. Pour parler « Compétitivité industrielle et nouvelle dynamique mondiale », une troisième table ronde a réuni François-Xavier Bellamy, député européen, Pauline Mispoulet, présidente du directoire du groupe Socoda, Stanislas de Gramont, DG du groupe Seb, Alexandre Saubot, président de France Industrie et Stanislas Lacroix, président du directoire d'Aldès. Le tout encadré par la présentation d'une étude sur la CSRD (« CSRD : faire d'une contrainte une opportunité stratégique de filière ») et la remise du prix Fieec-Bpifrance de la recherche appliquée par Pierre Gattaz à Victor Senergues (Reeverse Systems), auteur d'une innovation permettant de réduire les pertes de matières stratégiques telles que l'aluminium ou l'acier.

M.-C. B.

AGROALIMENTAIRE

/// PÊCHE ET AQUACULTURE : INVESTISSEMENT FRANÇAIS

La France participait jusqu'alors avec un statut de membre Observateur (O) aux travaux de l'Iso/TC 234 Pêches et aquaculture. La commission de normalisation miroir V45P Pêches et produits aquatiques, lors d'une réunion récente, a estimé préférable de faire évoluer le statut français vers celui de membre Participant (P), afin de s'impliquer dans le suivi des nouveaux projets de normes Iso. Ces nouveaux projets ont principalement trait aux déclarations environnementales des produits de la pêche, comme la séquestration du carbone ou les règles de catégories de produits venant en soutien aux analyses de cycle de vie (ACV) pour les produits algues. À suivre…

J.-C. T.

/// ANALYSE SENSORIELLE : LE SC 12 RETROUVE UNE ANIMATION FRANÇAISE



Sutthisak – AdobeStock

Le secrétariat de l'Iso/TC 34/SC 12 Analyse sensorielle a été récemment réalloué à Afnor. Ce sous-comité de l'Iso/TC 34 Produits alimentaires, créé en 1980, élabore des normes qui couvrent divers aspects de l'analyse sensorielle, notamment le vocabulaire, les directives générales, le choix et l'entraînement des évaluateurs, ainsi que la méthodologie à suivre pour réaliser les différents tests sensoriels. À ce jour, l'Iso/TC 34/SC 12 a publié une quarantaine de normes. Depuis 2007, l'Argentine était responsable de l'animation de ce sous-comité, succédant à la France qui en avait assuré le secrétariat pendant des années. En 2024, l'Iram, l'organisme de normalisation argentin, a souhaité se désengager. Un appel à candidature a donc été lancé auprès des membres de l'Iso, auquel quatre organismes de normalisation ont répondu : Afnor (France), SAC (Chine), BIS (Inde) et INSO (République islamique d'Iran).

En France, ce sous-comité est suivi par la commission de normalisation Analyse sensorielle, dont les membres sont très impliqués dans l'élaboration des normes Iso mais également dans l'animation de certains groupes de travail. Les acteurs français ont souhaité saisir cette opportunité pour bénéficier de nouveau d'une position d'influence. La France est pionnière dans le développement des méthodologies sensorielles, notamment dans les secteurs de l'alimentation, des boissons, des cosmétiques et de la parfumerie. Elle dispose d'un large éventail de programmes d'enseignement supérieur en analyse sensorielle, formant ainsi un vivier de professionnels qualifiés, et d'une recherche dynamique, avec de nombreux projets collaboratifs entre institutions académiques et leaders de l'industrie.

Après un vote au niveau des instances de gouvernance de l'Iso, le secrétariat a été attribué à Afnor le 30 avril 2025. Prochaine étape : définir une nouvelle feuille de route pour le sous-comité.

M.-C. B.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// UN PORTAIL DES DANGERS NATURELS PROPOSÉ PAR LE SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE ALLEMAND


Picture Alliance-Silas Stein-DPA-Silas Stein

Pluies intenses, tempêtes ou canicules, les phénomènes météorologiques extrêmes sont en augmentation. Pour mieux protéger face à ces situations, le Service météorologique national allemand (DWD) a lancé un portail des dangers naturels. Particularité : il met à la disposition du public, pour la première fois, une compilation de toutes les préalertes émises sur tout le territoire ainsi que des informations sur la situation et les précautions à prendre concernant les dangers météo en Allemagne. L'on peut ainsi s'informer de manière précoce sur les dangers naturels potentiels comme les inondations entraînées par des pluies intenses. Le portail informe de façon claire et au moyen d'un système d'alerte graduée par des codes couleurs sur les situations de danger actuelles et les niveaux de menace potentielle. Il fournit également des informations sur la manière dont la population peut se préparer aux phénomènes météorologiques extrêmes et sur ce qu'il faut faire en cas d'alerte. Il apporte enfin des conseils pour faire face aux dégâts provoqués par les intempéries.

Le portail des dangers naturels rassemble actuellement les alertes de crues et de marées de tempête émises partout en Allemagne et les avertissements généraux de la protection civile. Dans les phases ultérieures de son développement, il fournira aussi des avertissements concernant une concentration élevée d'ozone, les feux de forêt, les sécheresses, les avalanches, les séismes ou une mauvaise qualité de l'air.

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// ÉTUDE SBS SUR LES PME ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les PME jouent un rôle moteur dans la transition écologique. SMEunited reconnaît leur contribution à la chaîne d'approvisionnement des énergies renouvelables, de la fabrication et de l'installation de composants innovants à la maintenance et au développement de logiciels. Un rapport de Small Business Standards (SBS) résume le rôle des PME dans la chaîne de valeur des énergies renouvelables et analyse les activités de normalisation actuelles les plus pertinentes pour les PME.

L'évolution vers des alternatives aux combustibles fossiles est cruciale. L'Europe, aux prises avec sa dépendance au gaz naturel liquéfié (GNL) importé, coûteux, et un déploiement plutôt lent des infrastructures d'énergies renouvelables, a atteint un point critique. Comme l'a souligné Mario Draghi (2024) dans son rapport sur la compétitivité de l'Union, cette dépendance a sérieusement affaibli la position de négociation de l'UE, entraînant des prix élevés de l'électricité. Cette dure réalité souligne l'impérieuse nécessité d'une décarbonation grâce aux énergies renouvelables. Cette transition promet non seulement sécurité énergétique et rentabilité, mais place également l'Europe en position de force pour mener la transition mondiale vers une production d'énergie propre.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// UN RAPPORT ETSI SUR L'ISAC ET LA 6G

L'Etsi a publié au printemps un nouveau rapport(1) qui explore comment l'intégration sensorielle et de communication (ISAC) pourrait devenir un pilier fondamental des réseaux 6G. Développé par le groupe de spécification industrielle Etsi ISAC, il explore 18 cas d'utilisation ISAC avancés, allant de la navigation autonome et de la robotique industrielle au sauvetage d'urgence et à la reconnaissance des mouvements humains. Ce rapport soutient les efforts de normalisation en cours dans le cadre du 3GPP et au-delà et ouvre la voie à des systèmes 6G sécurisés, intelligents et performants.

Le rapport étudie :

- le cadre de déploiement « versatile », incluant des scénarios intérieurs, extérieurs et hybrides avec diverses cibles de détection comme les personnes, les véhicules et les drones ;
- la nouvelle architecture de détection, basée sur trois niveaux d'intégration et six modes de détection ;
- les stratégies de fréquence intelligentes combinant des bandes basses, moyennes et hautes, avec prise en charge de capteurs non RF ;
- la sécurité, la confidentialité et la durabilité au cœur des cas d'utilisation de la détection centrée sur l'homme ;
- les KPIs orientés vers l'avenir : précision des mouvements et portée des services de détection…

J.-C. T.

(1) https://shorturl.at/5yTIf

/// FACTURATION ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE : L'ÉTAT VALORISE LA NORMALISATION


Andrey Popov – AdobeStock

De nombreux sénateurs, dont Arnaud Bazin (Val-d'Oise, LR), ont relayé les inquiétudes des PME et micro-entreprises relatives à la mise en place de la facturation électronique obligatoire, qui se mettra en place progressivement à partir de septembre 2026. Si l'objectif est de lutter contre la fraude en automatisant l'envoi des données aux services fiscaux, la difficulté vient du fait que le principe d'un transit via un portail public et donc gratuit a été abandonné au profit d'une multitude d'opérateurs privés et par ricochet de facturations supplémentaires.

« Le dispositif de facturation électronique tel que prévu à l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022 et à l'article 91 de la loi de finances pour 2024 s'appuyait à la fois sur un portail public de facturation (PPF) gratuit mais offrant un service minimum, et des opérateurs privés, les plateformes de dématérialisation partenaire (PDP) », rappelle Bercy en réponse. Les entreprises devront donc choisir parmi des PDP immatriculées par l'État pour échanger leurs factures de manière sécurisée et remonter les données à l'administration fiscale. Parmi d'autres éléments, Bercy indique aussi que *« l'État a financé la réactivation de la commission de normalisation de facturation électronique administrée par Afnor et qui réunit les acteurs principaux de l'écosystème facturation électronique (PDP, opérateurs, entreprises et fédérations, professionnels de la dématérialisation, administration). Les travaux au sein de cette commission ont notamment pour objectif de normer les relations entre plateformes. Au sein de cette commission, les entreprises et les fédérations professionnelles peuvent exposer leurs contraintes techniques et exprimer leurs besoins auprès des opérateurs et des PDP »*.

J.-C. T.

CYCLE DE L'EAU

/// ASSAINISSEMENT AUTONOME : UNE NORME RÉVISÉE

La norme NF Iso 24521 Systèmes et services relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales – gestion sur site des services d'eaux usées domestiques version 2025 remplace l'édition de 2016, qui a fait l'objet d'une révision technique.

Cette norme fournit des recommandations et des exigences relatives à la gestion des systèmes et services d'assainissement autonome, en utilisant les technologies appropriées dans leur intégralité, à tous les niveaux de développement. Elle est destinée à être utilisée conjointement avec les normes NF Iso 24511 Lignes directrices pour la gestion des services publics d'assainissement et pour l'évaluation des services fournis et NF Iso 24525 Fonctionnement et maintenance des services d'eaux usées domestiques sur site, qu'elle complète. Recommandations et exigences se rapportent à plusieurs éléments : la gestion des systèmes et services d'assainissement autonome du point de vue de l'exploitant, incluant les techniques de maintenance, la formation du personnel et la prise en compte des risques ; la gestion des systèmes d'assainissement autonome *(« on-site domestic wastewater system »*, ODWS) du point de vue des propriétaires et des usagers ; la conception et la construction des ODWS ; la planification, l'exploitation et la maintenance, ainsi que les problématiques de santé et de sécurité.

Cette norme s'applique aux services d'assainissement autonome (eaux vannes et eaux grises) exploités aussi bien par le secteur public que privé pour une ou plusieurs habitations. Dans les zones rurales et les zones en développement, la gestion est parfois assurée par les propriétaires des locaux où les eaux usées sont générées. Elle a été élaborée par le comité technique Iso/TC 224 Systèmes et services relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales.

M.-C. B.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// LA NORME ISO 14064-5 VÉRIFICATION/VALIDATION DES DÉCLARATIONS DE GES ATTENDUE



Len Green – AdobeStock

La série Iso 14064 est un ensemble de normes internationales qui fournit un cadre pour la quantification, la déclaration et la vérification des émissions et des suppressions de gaz à effet de serre (GES). Validation et vérification des GES selon la norme Iso 14064 aident les organisations à mettre en avant leurs compétences en matière de lutte contre le changement climatique et de développement durable. La norme Iso 14064-5 est destinée à fournir des conseils sur la conduite de la vérification et de la validation des déclarations de GES (allégations) à l'aide de méthodes à distance.

Des données précises sont essentielles pour aider les organisations à comprendre les véritables progrès réalisés vers leurs objectifs de développement durable, leur permettant ainsi d'évaluer leurs efforts et d'ajuster leurs cibles en conséquence. La norme Iso 14064-5 Gaz à effet de serre – lignes directrices relatives aux activités et techniques utilisées à distance pour la vérification et la validation des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre est en cours d'élaboration, au stade de projet de norme internationale (DIS). Elle doit s'appliquer au processus de vérification ou de validation à distance ou par une méthode mixte à distance et sur site. Les activités et techniques appliquées à distance peuvent être utilisées par un vérificateur pour des activités telles que l'enquête sur les personnes et les documents, les tests analytiques, le recalcul, les tests d'estimation, les contre-vérifications et le rapprochement, à condition que l'évaluation des risques du vérificateur ne nécessite pas l'utilisation d'activités et de techniques sur site.

J.-C. T.

R&D/ INNOVATION

/// VERS UNE NORME INTERNATIONALE POUR LA GESTION DES ÉCOSYSTÈMES D'INNOVATION



Thierry – AdobeStock

Le groupe consultatif technique américain (TAG) accrédité par l'American National Standards Institute (Ansi) auprès de l'Iso/TC 279 Management de l'innovation a approuvé une nouvelle proposition pour l'élaboration d'une norme d'orientation sur la gestion de l'écosystème de l'innovation. La future norme Iso 56012 Management des écosystèmes d'innovation – lignes directrices vise à fournir aux organisations des méthodologies claires pour établir, gérer et améliorer les écosystèmes d'innovation. Les écosystèmes d'innovation sont essentiels pour favoriser la collaboration intersectorielle et garantir que les organisations exploitent efficacement les connaissances et les partenariats externes. Cependant, de nombreuses organisations rencontrent des difficultés en matière de structures de gouvernance, d'alignement stratégique et de mesure de la performance. Cette nouvelle norme doit répondre à ces défis via :

- une approche structurée de la gestion des écosystèmes d'innovation pour une création de valeur durable ;
- de meilleures pratiques en matière de collaboration, de partage des connaissances et de gestion de la propriété intellectuelle ;
- des lignes directrices stratégiques, tactiques et opérationnelles pour aligner les participants de l'écosystème ;
- des méthodes d'évaluation et d'amélioration des performances des écosystèmes à l'aide de mesures qualitatives et quantitatives.

La norme sera alignée sur la famille de normes Iso 56000 de management de l'innovation et aidera les organisations à appréhender les complexités de l'innovation écosystémique.

La proposition a été élaborée grâce à une collaboration étroite entre experts internationaux. Les contributions de 58 pays participants soulignent la nécessité d'une orientation normalisée pour la gestion des écosystèmes d'innovation.

J.-C. T.

MATÉRIAUX

/// LE LNE « COORDINATEUR NATIONAL » AUPRÈS DU WPMN DE L'OCDE



PhotoLoren – AdobeStock

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) regroupe, au sein de son programme *Chemical Safety and Biosafety,* 38 représentants de pays membres et de l'Union européenne, des représentants de l'industrie, des organisations de protection des animaux, des organisations non gouvernementales environnementales, des organisations internationales – Organisation mondiale de la santé (OMS), Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (Unitar), Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Iso/TC 229 Nanotechnologies – et d'autres partenaires (Malaisie, Thaïlande, Afrique du Sud).

Ce programme vise à contribuer au développement et à la coordination des activités liées à la sécurité (humaine et environnementale) des produits chimiques, notamment les nanomatériaux manufacturés et les matériaux avancés. Ces activités ambitionnent de soutenir l'acceptation mutuelle des données (MAD) de caractérisation et d'évaluation des nanomatériaux manufacturés en se reposant sur des documents (lignes directrices TG ou documents d'orientation GD) et des outils consensuels et accessibles gratuitement sur le site internet de l'OCDE afin de faciliter leur mise en application et leur partage à l'échelle internationale. Au sein de ce programme, le *Working Party on Manufactured Nanomaterials (WPMN)* est responsable du développement d'outils pour l'évaluation de la sécurité des nanomatériaux et des matériaux avancés. La coordination de la délégation française est assurée depuis par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), mandaté par la Direction générale des entreprises (DGE) à Bercy.

J.-C. T.

DOCUMENTATION

/// SYSTÈMES DE TRANSFERT DES INFORMATIONS ET DONNÉES SPATIALES : LA NORME ISO 16363 RÉVISÉE

Ce printemps, l'édition révisée de la norme internationale pour l'audit et la certification des dépôts numériques fiables a été publiée sous la référence Iso 16363:2025. Cette version actualisée remplace l'édition originale de 2012 et reflète les efforts visant à garantir la fiabilité et la pérennité des pratiques de préservation numérique. Élaborée par le comité technique Iso pour les systèmes de données spatiales, la norme s'inspire directement de la publication CCSDS 652.0-M-2 du Comité consultatif pour les systèmes de données spatiales (CCSDS).

Il s'agit de définir une pratique recommandée du CCSDS sur laquelle fonder un processus d'audit et de certification pour évaluer la fiabilité des dépôts numériques. Les travaux visant à articuler une infrastructure d'archivage numérique responsable ont été renforcés par le développement du modèle de référence du système d'archivage ouvert (OAIS). Conçu pour créer un consensus sur *« ce qui est requis pour qu'une archive assure une conservation permanente ou indéfinie à long terme des informations numériques »*, l'OAIS a abordé des sujets concernant la conservation à long terme des documents numériques qui recoupent les implémentations spécifiques à chaque domaine. Le modèle de référence (Iso 14721) fournit un cadre conceptuel commun décrivant environnement, composants fonctionnels et objets d'information au sein d'un système de la conservation à long terme des documents numériques. L'OAIS a établi une feuille de route pour les normes de suivi, incluant notamment des « normes d'accréditation des archives ». Il a été convenu que le RLG et la *National Archives and Records Administration* (NARA) feraient avancer ce sujet, et ces deux organisations ont ensuite publié le document TRAC (qui combinait les idées de l'OAIS et du document *Trusted Digital Repositories : Attributes and Responsibilities* [TDR]).

J.-C. T.

RISQUES

/// SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES CENTRES DE TRI : UNE NORME STRUCTURANTE


Gautierbzh – AdobeStock

Depuis plusieurs années, le secteur des déchets détient le triste record du plus grand nombre de départs de feu, comme le rapporte le Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels (Barpi). En effet, environ 20 % des accidents recensés par le Barpi concernent l'activité « déchets » au sens large, dont 80 % sont liés à des incendies. Cette sinistralité peut s'expliquer par plusieurs facteurs, notamment la difficulté d'identification des déchets entrants, en particulier les déchets incompatibles, les contraintes réglementaires limitées concernant le risque d'incendie de ces sites, l'augmentation des températures provoquant des canicules en été, ainsi que l'automatisation des lignes de tri, avec un accroissement du nombre d'équipements à risque. Face à ce constat alarmant, tous les acteurs de la filière ont exprimé la volonté de mettre en place des moyens permettant de limiter les incendies et leurs conséquences.

La norme XP P 92-990 Sécurité incendie dans les centres de tri de collecte sélective vient en complément des obligations législatives et réglementaires et définit les exigences à intégrer afin de réduire le risque de survenance d'un incendie et ses potentielles conséquences. Elle s'applique uniquement aux centres de tri de collecte sélective d'emballages ménagers et de papiers ou de surtri des matières issues des centres de tri. Elle définit les caractéristiques nécessaires à la conception, la détection et la protection incendie, à la maintenance et à l'exploitation. La mise en place de ces éléments doit tenir compte des caractéristiques de chaque installation. Pour les centres de tri de petite taille (faible tonnage annuel, faible surface), des adaptations des prescriptions peuvent être opérées. La norme s'applique aux nouveaux bâtiments et/ou nouveaux process, aux modifications lourdes visant à augmenter la capacité nominale du centre de tri, à la protection des bâtiments, des équipements mais également à la protection des stocks, des équipements communs et des matériels roulants. Elle vise à guider les professionnels dans l'évaluation des risques et des moyens à mettre en œuvre au cas par cas.

M.-C. B.

AGROALIMENTAIRE

/// PRODUITS ALIMENTAIRES : PRÉCISIONS SUR LES NORMES OGM


andriano_cz – AdobeStock

La nouvelle norme expérimentale XP V 03-042 Produits alimentaires – manuel d'application aux normes NF EN Iso 24276, NF EN Iso 21569, NF EN Iso 21570, NF EN Iso 21571 et leurs amendements 1 – méthodes d'analyses pour la détection des organismes génétiquement modifiés et produits dérivés remplace le guide d'application GA V 03-042, de 2013.
Cette norme décrit et clarifie certaines prescriptions définies dans une série de normes portant sur les méthodes de détection des organismes végétaux génétiquement modifiés (OGM) basées sur les acides nucléiques et plus particulièrement sur la technique de réaction de polymérisation en chaîne (PCR) en temps réel. Il s'agit des normes NF EN Iso 24276 Exigences générales et définitions, NF EN Iso 21569 Méthodes qualitatives basées sur l'utilisation des acides nucléiques, NF EN Iso 21570 Méthodes quantitatives basées sur l'utilisation des acides nucléiques, NF EN Iso 21571 Extraction des acides nucléiques et leurs amendements A1. Les membres du groupe de travail dédié de la commission de normalisation Méthodes de détection par biologie moléculaire dans les domaines végétal, animal et de leurs produits dérivés ont révisé le guide afin d'apporter des précisions, déclinées au travers des exigences de la norme NF EN Iso/IEC 17025, permettant aux laboratoires de se préparer dans le cadre d'une demande d'accréditation.
La norme décrit les exigences relatives aux ressources (produits et services fournis par des prestataires externes, personnel, équipements…) puis les exigences relatives aux processus (revue des demandes, appels d'offres et contrats, méthodes d'essai et validation des méthodes, calcul d'incertitudes, participations aux essais interlaboratoires, etc.).

M.-C. B.

/// SÉCURITÉ SANITAIRE : LA FRANCE ACCUEILLE LE CCGP DU *CODEX ALIMENTARIUS*

La France a accueilli à Lille (Nord), début juin, la 34e session du Comité international sur les principes généraux (CCGP) du *Codex Alimentarius*. Cette session, qui marquait les 60 ans de ce comité de normalisation alimentaire créé par les Nations unies, a permis de réviser les règles régissant le fonctionnement du *Codex Alimentarius* pour l'adapter aux pratiques de travail actuelles, garantir la clarté des procédures et mieux anticiper les risques émergents tout en préservant ce qui fait sa force : la rigueur scientifique, la transparence des procédures et la recherche du consensus. Le rapport final du comité a été approuvé à l'unanimité par les délégations de plus de 60 pays.
Jean-Luc Angot, inspecteur général de santé publique vétérinaire au ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, membre du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), a présidé cette session, à l'issue de laquelle il a annoncé la nomination de son successeur, Loïc Evain, lui aussi inspecteur général de santé publique vétérinaire et membre du CGAAER. *« Le commerce mondial a besoin de réglementation, et des normes intergouvernementales existent à cet effet,* a rappelé Jean-Luc Angot, par ailleurs président du comité stratégique Agriculture et alimentation durables à Afnor. *La sécurité sanitaire des aliments et le commerce équitable sont des enjeux majeurs pour la santé publique et l'économie. À l'avenir, nous devons également relever les défis de l'approche Une seule santé et de l'innovation. »*

J.-C. T.

ENVIRONNEMENT

/// UNOC3 : « APPEL DE NICE » POUR UN TRAITÉ SUR LES PLASTIQUES

Chaque année, environ 460 millions de tonnes de plastiques sont produites. Sans réaction, cette quantité est appelée à tripler d'ici à 2060. Lors de la Conférence des Nations unies sur l'Océan (UNOC) organisée par la France et le Costa Rica du 9 au 13 juin 2025 à Nice (Alpes-Maritimes), une déclaration commune signée par 95 pays a réaffirmé une ambition commune et mondiale. Conformément au mandat de la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement, les pays de l'ensemble des régions du monde ont pu rappeler leur volonté de conclure un traité international prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques.
Cette déclaration s'articule autour de cinq points :
- appeler à l'adoption d'un objectif mondial de réduction de la production et de la consommation de polymères plastiques primaires ;
- mettre en place une obligation juridiquement contraignante pour éliminer progressivement les produits plastiques les plus problématiques et les substances chimiques préoccupantes, en soutenant l'élaboration d'une liste mondiale de ces produits et substances ;
- améliorer, par une obligation contraignante, la conception des produits plastiques et s'assurer d'un impact environnemental minimal et qui protège la santé humaine ;
- se doter d'un mécanisme financier à la hauteur de l'ambition du traité et soutenant sa mise en œuvre efficace ;
- s'engager en faveur d'un traité efficace et ambitieux qui peut évoluer dans le temps et réagir aux changements des preuves et connaissances émergentes.

J.-C. T.

SERVICES

/// PRESTATIONS FUNÉRAIRES : LE MODÈLE DE DEVIS DES OPÉRATEURS FUNÉRAIRES CHANGE

Un nouveau modèle de devis permettant d'améliorer la transparence de l'information délivrée au consommateur par les opérateurs funéraires est en vigueur depuis juillet. Ce nouveau modèle prévoit notamment la distinction claire entre les prestations réglementairement obligatoires en application du Code général des collectivités territoriales (fourniture du cercueil avec ses quatre poignées, sa cuvette étanche et sa plaque d'identité, réalisation des prestations d'inhumation ou de crémation) et les prestations non réglementairement obligatoires (par exemple, soins de conservation hors transport international, cérémonie funéraire). Sont également indiquées les prestations qui deviennent obligatoires en fonction des circonstances du décès (par exemple, fourniture d'un cercueil hermétique, housse mortuaire en cas de transport avant la mise en bière). Ainsi, la précédente répartition entre les prestations « courantes » et les prestations « complémentaires optionnelles » est supprimée. Est aussi indiquée au consommateur la possibilité de consulter l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (www.agira.asso.fr) pour vérifier si le défunt a souscrit une assurance obsèques.
Le modèle de devis fait suite aux observations de la Cour des comptes et à l'avis du Centre national de la consommation (CNC) de 2022 recommandant d'améliorer la qualité de l'information précontractuelle délivrée au consommateur.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// CHINE ET ALLEMAGNE SIGNENT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR RAIL



Felix Geringswald – AdobeStock

La signature par la Chine populaire et l'Allemagne de la Convention des Nations unies relative au contrat de transport international de marchandises ferroviaires marque une étape vers la réalisation d'un transport ferroviaire de marchandises en Europe, en Asie et au-delà. Pays-Bas et Togo ont aussi signé la Convention, de nombreux autres pays manifestant leur intérêt à franchir le pas. La Convention permet l'application d'un régime juridique unique, axé sur les principaux aspects du transport ferroviaire de marchandises, couvrant l'ensemble du trajet de transport, depuis les locaux de l'expéditeur jusqu'à ceux du destinataire, reliant ainsi les deux systèmes existants.
Sans régime unifié, le rail a toujours été désavantagé par rapport aux autres modes de transport, car il était régi par deux régimes internationaux, chacun avec son propre ensemble de règles en matière de droit des contrats de fret, supervisés par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en Europe occidentale et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer d'Europe de l'Est et d'Asie. La Convention, adoptée par le groupe de travail des transports ferroviaires de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) fin 2023 et ouverte à l'adhésion de tous les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU), comble cette lacune et permet aux entreprises qui transportent des marchandises par chemin de fer de choisir des règles normalisées au niveau international pour le traitement des contrats de fret.

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// PARTICIPATION DE LA SUISSE AUX PROGRAMMES EUROPÉENS : ACCORD PROVISOIRE


Oleksii – AdobeStock

L'Union européenne et la Suisse sont appelées à renforcer leur partenariat. La Commission a proposé au Conseil une décision autorisant la signature et l'application provisoire de l'accord permettant à la Suisse de participer aux programmes de l'Union.
La signature et l'application provisoire permettront aux entités de l'Europe et de la Suisse de collaborer dans le cadre d'un large éventail de programmes de l'Union, dont la recherche, l'innovation et l'éducation. Cela doit créer de nouvelles possibilités pour les chercheurs et les entités suisses d'accéder aux financements de l'UE et de travailler aux côtés de partenaires européens. Cela permet aussi aux communautés européennes de recherche et d'innovation de bénéficier d'un plus large vivier de talents et d'excellence scientifique. L'application provisoire permet aux deux parties de commencer à travailler ensemble, tout en finalisant les étapes nécessaires à la ratification de l'ensemble des accords négociés entre mars et décembre 2024. La ratification est essentielle pour garantir la coopération en matière de recherche au-delà de 2028.
L'accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'UE est couvert à la fois par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par le traité Euratom. C'est la raison pour laquelle la Commission a adopté une proposition pour les matières couvertes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et une recommandation pour les matières relevant du traité Euratom.

J.-C. T.

ÉLECTROTECHNOLOGIES

/// UNE ASSOCIATION « FILIÈRE INDUSTRIELLE DES ENTREPRISES DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES » (FIERE)

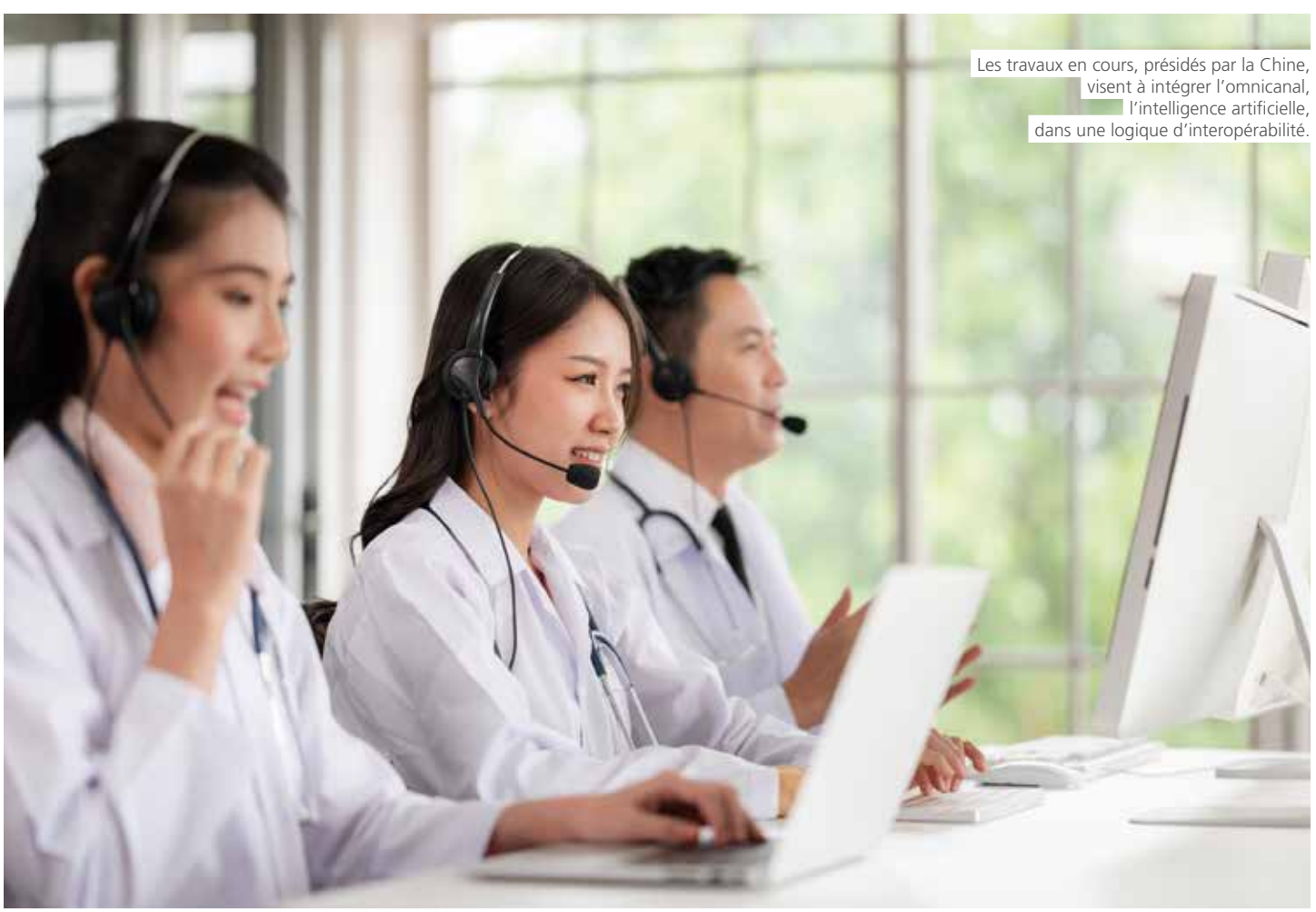

DR

La filière des réseaux électriques – gestionnaires des réseaux, fournisseurs d'équipements et prestataires de travaux – représente 100 000 emplois en France et une contribution positive à la balance commerciale. La création de l'association de la Filière industrielle des entreprises des réseaux électriques (Fiere), en juin, rassemble 5 membres fondateurs : Enedis, RTE et les organisations professionnelles Groupement des entreprises de la filière électronumérique française (Gimelec), Syndicat professionnel des fabricants de fils et de câbles électriques et de communication (Sycabel), Syndicat des entreprises de la transition énergétique et numérique (Serce). L'association est présidée, pour les deux prochaines années, par Marianne Laigneau, présidente du directoire d'Enedis, la vice-présidence étant assurée par Philippe Piron, membre du bureau du Gimelec et *chief executive officer* Electrification Systems de GE Vernova.
L'association Fiere se fixe plusieurs objectifs :
- accompagner l'électrification des usages et la réindustrialisation : œuvrer pour favoriser l'accompagnement technique et financier des projets industriels bas carbone ou à enjeux de souveraineté (centres de données), adapter le cadre réglementaire et réduire les délais ;
- renforcer les capacités industrielles de production, sur le territoire national et européen, des équipements de réseau indispensables à la transition énergétique afin de garantir la souveraineté et la sécurité d'approvisionnement ;
- sécuriser les approvisionnements critiques en métaux et matériaux, dans le cadre du Clean Industrial Deal, en développant notamment des solutions de circularité et de réemploi des matières premières ;
- accompagner le développement des compétences au travers notamment de la montée en puissance du programme des « Écoles des réseaux pour la transition énergétique » pour faciliter le recrutement de 10 000 personnes par an jusqu'en 2030.

J.-C. T.

Alors que la norme Iso 18295 pour les centres de contact clients entre en révision, la France doit se mobiliser pour défendre ses intérêts face à une influence croissante de la Chine continentale. Les travaux porteront surtout sur les enjeux technologiques, éthiques et de souveraineté.

Les défis de la révision de la norme **sur les centres de contact clients**



Les travaux en cours, présidés par la Chine, visent à intégrer l'omnicanal, l'intelligence artificielle, dans une logique d'interopérabilité.

Zamrznuti Tonovi – AdobeStock



Sevennine_79 – AdobeStock

Le maintien de centres d'appel en France est essentiel. Au-delà de l'économie, la qualité et la proximité entrent en jeu.

Durant plusieurs années, des secteurs professionnels entiers – opérateurs téléphoniques, banques, cabinets médicaux – sous-traitaient la relation client à des plateformes externalisées

Par Amandine IBLED

La France a été pionnière dans l'élaboration des normes internationales relatives aux centres de contact clients, dès 2003. Le 4 avril dernier, une réunion organisée par Afnor a mis en lumière l'importance de la révision de la norme encadrant les centres de relation clients, notamment dans le contexte de l'intégration croissante de l'intelligence artificielle (IA) et des enjeux éthiques qui en découlent. À l'heure où l'IA transforme profondément les métiers, la participation française à cette révision apparaît comme un enjeu stratégique pour préserver la qualité, l'éthique et la souveraineté du secteur.

DE LA RÉGULATION À LA TRANSFORMATION DIGITALE

Le développement initial de la norme répondait à un besoin de régulation face à des pratiques parfois inefficaces et agressives. *« C'était du traitement d'appels par des personnes non préparées, avec une relation qui n'était pas fluide, parfois même agressive, ou des informations pas claires, ou carrément erronées »*, rappelle Yann Orhan, responsable de développement à Afnor Normalisation. La norme Iso 18295 a permis d'harmoniser les concepts et d'optimiser la qualité de service et l'efficacité opérationnelle des centres de contact clients, tout en sécurisant la sous-traitance pour les donneurs d'ordres. *« Le référentiel a permis de structurer un marché naissant et de garantir la cohérence des services »*, souligne Yann Orhan. La norme Iso 18295 Centres de contact clients a ensuite été adoptée à l'échelle européenne par le Cen, en 2009. Dans la première partie, « exigences relatives aux centres de contact clients », elle accompagne aussi bien les centres internes qu'externes, en précisant les exigences relatives à l'expérience client ou à l'implication du personnel. Quant à la deuxième partie, « exigences relatives à l'utilisation des services des centres de contact clients », elle s'adresse directement aux donneurs d'ordres. Ces derniers ont désormais leur propre déclinaison de la norme, car durant plusieurs années, des secteurs professionnels entiers comme les opérateurs téléphoniques, les banques ou les cabinets médicaux sous-traitaient la relation clients à des plateformes externalisées. Une stratégie qui rendait complexe le contrôle qualité. La norme Iso 18295-2 passe en revue les éléments incontournables (informations à communiquer, documents à fournir, critères à respecter…) à vérifier en vue de garantir des services de qualité aux clients. Cependant, face à l'accélération technologique et aux attentes croissantes des consommateurs, ces normes doivent évoluer pour rester pertinentes. La révision en cours, présidée par la République populaire de Chine, vise à intégrer des enjeux tels que l'omnicanal, l'analyse de données ou l'intelligence artificielle, tout en assurant une interopérabilité mondiale.

UNE RÉVISION SOUS INFLUENCE CHINOISE

Initialement menée par des acteurs majoritairement européens ou sud-africains, la révision est à présent confiée à la République populaire de Chine, qui propose d'intégrer des sujets tels que la gestion des données, la performance ou encore la formation. Les Chinois souhaitent également adapter la norme à des secteurs spécifiques (vente au détail, banque, aéronautique, secteur public). Cette initiative soulève des questions sur l'adaptation au contexte culturel et aux pratiques françaises. Les risques concernent notamment la gestion des données personnelles et l'équilibre entre l'humain et la technologie. *« La France sera-t-elle un frein ou un modérateur par rapport à cette vérité-là ? C'est pour cela qu'il faut être présent »*, interpelle Fatma Bensalem, cheffe de projet conseil à Afnor Normalisation. La Chine continentale, par le biais de ses représentants, a saisi cette opportunité pour prendre la tête du projet, sous couvert d'adapter les standards aux avancées technologiques et aux nouvelles attentes du marché. *« La Chine s'empare de ces sujets pour formater le marché mondial à son avantage, en proposant des référentiels adaptés à ses pratiques et à ses priorités industrielles »*, explique Fatma Bensalem. Cette démarche soulève des préoccupations pour la France et l'Europe, notamment en termes de souveraineté, de respect des droits humains et de protection des données personnelles.

MOBILISATION POUR PRÉSERVER SOUVERAINETÉ ET INNOVATION FRANÇAISES

Face aux enjeux technologiques et éthiques, la France doit impérativement renforcer sa position dans la normalisation internationale. *« Si nous ne sommes pas partie prenante, nous risquons de voir nos standards historiques dénaturés ou ignorés »*, avertit Fatma Bensalem. La participation active d'Afnor est cruciale pour influencer le contenu des futures normes, notamment sur la gestion éthique des données, la formation des opérateurs ou encore l'intégration des nouvelles technologies.

La France doit également s'appuyer sur ses entreprises et ses centres de contact clients pour apporter une expertise de qualité, notamment dans des secteurs clés comme la banque, la santé ou le secteur public. *« Il est essentiel de sensibiliser l'ensemble des acteurs français aux enjeux de cette normalisation, afin qu'ils aient la capacité d'adopter ces standards et de défendre leurs intérêts dans un marché mondialisé »*, souligne Fatma Bensalem. ●

Face aux enjeux technologiques et éthiques, la France doit impérativement renforcer sa position dans la normalisation internationale

PAROLES D'EXPERT



DR

Paola FABIANI

Présidente-fondatrice de Wisecom & Vado Via (centre de contact). Porte-parole et vice-présidente du Medef.

« L'IA peut faire peur, mais c'est aussi une élévation du métier »

Wisecom, à Paris, et Vado Via, à Ajaccio, incarnent une vision engagée de la relation clients 100 % française. Fondé il y a plus de quinze ans, Wisecom est l'un des rares centres de contact certifiés Service France garantie. Une distinction qui témoigne de notre exigence de qualité et de notre engagement à recruter nos talents en France. En maintenant nos activités sur le territoire national, y compris au cœur de grandes villes comme Paris, nous démontrons qu'il est possible d'être compétitif en misant sur la RSE et l'IA pour transformer l'expérience client.

La France est historiquement un pionnier dans le secteur des centres de contact avec des leaders mondiaux comme Téléperformance, et nous avons une légitimité mais aussi un devoir de porter notre expertise. Aujourd'hui, ce secteur est à la croisée des chemins, particulièrement concerné par l'IA, mais aussi par tous les nouveaux modes de consommation. Il est donc au cœur de nombreuses évolutions technologiques, comportementales et sociétales. Dans les phases précédentes, les normes volontaires (Iso) nous ont aidés à structurer nos activités. Les évolutions récentes et les grandes mutations ouvrent de nouvelles perspectives. Ce cadre doit naturellement évoluer en conséquence, avec de nouveaux questionnements sur l'usage de l'IA, de la donnée, entre autres, dans des secteurs sensibles comme la santé ou la finance. La norme doit définir un référentiel pour une utilisation responsable de l'IA, notamment en matière de protection des données et de respect de l'humain, en étant vigilant de ne pas venir en doublon de normes ou de réglementations déjà existantes, et en prenant soin de laisser une place importante à l'autonomie et à la souplesse vitales à toute innovation.

Avec la révision des normes Iso qui va s'engager, nous devons dessiner le cadre pour garantir que l'expérience client reste au cœur de la relation. La France doit justement porter une vision où innovation technologique et éthique se complètent sans se freiner mutuellement. Le dialogue international est essentiel pour construire un consensus, en intégrant notamment l'Asie et l'Afrique en pleine transformation sociétale.

L'IA peut faire peur, mais c'est avant tout une montée en gamme de notre métier, permettant aux conseillers de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. Ce processus de normalisation représente une étape clé en conciliant performance, éthique et respect de l'humain. La France, en tant que pionnier historique, a ici une occasion unique de contribuer à façonner un cadre international équilibré et responsable.

Propos recueillis par A. I.

MANAGEMENT

/// JOURNÉE FRANÇAISE DE LA QUALITÉ : DES ÉCHANGES NOURRIS


DR

Quelles sont les grandes tendances de la qualité en France ? *« Clairement, l'élargissement des responsabilités de la fonction qualité ne cesse de se renforcer*, a répondu Pierre Giraud, président de France Qualité, lors de la Journée française de la qualité, le 18 juin, à Paris. *Aux missions traditionnelles de management des processus, d'audit, d'assurance qualité, de pilotage de l'amélioration continue… s'ajoutent désormais de manière nette la maîtrise de tous les risques, de manière graduelle l'intégration de la RSE, de manière émergente le soutien à la stratégie, et ce, toutes tailles d'entreprises confondues. On voit ainsi les membres de la filière appelés à traiter de cybersécurité, au sens non pas technique, mais préventif et systémique. »*
Le mot qualité est très présent dans les messages promotionnels des entreprises, voire des collectivités publiques, relève-t-il. *« Nombre de sociétés éprouvent le besoin de s'appuyer ou de se réappuyer sur la valeur qualité pour consolider, sinon gagner, des parts de marché, y compris à l'étranger. »* Pierre Giraud confirme en outre le caractère porteur, en termes d'emplois, de la filière ; avec à la clé la nécessité d'une adaptation des compétences des étudiants. Les attentes des dirigeants tournent autour de la crédibilité des démarches de progrès, de prévention des risques quant à l'apport aux résultats économiques de solutions et facilitations méthodologiques. *« France Qualité a vocation à mettre à la disposition de ses adhérents des supports et outils appropriés »*, indique-t-il.

LA CULTURE QUALITÉ BIEN CERNÉE

Une table ronde a été dédiée à la culture qualité. *« Dans nos entreprises, nous faisons face à des situations de disruptions continues »*, expose Florence Gourgeon, directrice qualité et satisfaction clients du groupe Thales. Une situation géopolitique complexe, des chaînes d'approvisionnement mondiales souvent perturbées, des tensions sur les ressources, de nouvelles technologies à intégrer, de nouveaux entrants sur le marché du travail… À toutes ces raisons d'avoir du mal à fournir des produits de qualité s'oppose *« un engagement constant envers les clients, qui est de leur livrer à l'heure des produits de qualité et au bon niveau de coût. » « C'est un effort collectif, c'est pour cela que l'on parle de culture qualité. Une culture qualité doit être ancrée dans les gestes quotidiens, à tous les niveaux de l'entreprise, concerner la* supply chain *interne et externe. Ce n'est pas une case à cocher, mais une culture à incarner »*, relève Florence Gourgeon. *« Le plus grand défi, ce n'est pas de la mettre en place ; c'est de ne pas dériver »*, commente Philippe Belot, directeur délégué qualité du groupe Michelin, qui associe à la culture qualité les termes « pérennité » et « mesure ».
Considérant que la culture qualité joue un rôle de ciment dans l'entreprise, Christophe Perrin, directeur qualité et directeur technique de Naval Group raconte que « les basiques de la qualité » sont partagés avec tous les collaborateurs. *« Il faut que je m'assure qu'ils les appliquent, les utilisent, sont convaincus*, explique-t-il. *Avec la culture qualité, on est sur des valeurs, des comportements, des compétences. »* La culture qualité, telle qu'elle est mise en place chez Thales pour l'activité avionique, par exemple, s'appuie sur un plan autour de quatre piliers, illustre Florence Gourgeon : *« l'engagement managérial, l'intelligence collective, l'excellence opérationnelle (indicateurs, amélioration continue…) et la culture clients »*. En matière de qualité de service, *« l'excellence relationnelle est la base de tout »*, considère Maryse Juranville, présidente d'Esprit service France : *« Il faut chaque jour réengager et motiver les collaborateurs pour que le geste attendu, le service rendu soit perçu comme parfait par le client. »*
Qui sont les principaux acteurs de la culture qualité ? *« Si vous considérez que ce sont les gens de la qualité, vous êtes sûr d'échouer. La culture qualité, c'est surtout tous les autres »*, répond Philippe Belot, qui insiste sur l'importance de l'exemplarité. La culture qualité, *« c'est vraiment un état d'esprit, une façon d'être »*.

M.-C. B.

/// PRIX NATIONAUX DE LA QUALITÉ 2025 : LES LAURÉATS



Naval Group

France Qualité, l'organisation française représentative de la communauté des professionnels de la qualité, des démarches d'amélioration continue et de maîtrise des risques, a remis ses prix lors de la Journée française de la qualité, le 18 juin. Partout en France, des équipes engagées démontrent qu'une démarche qualité bien conduite peut simplifier réellement l'organisation, lui apporter de la valeur, la transformer durablement.

- Lauriers de la qualité, PME, niveau Platine : Santarelli Group (ex-Ipside), à Toulouse (Haute-Garonne), pour le succès de la fusion de trois cabinets grâce au fonctionnement en entreprise libérée.
- Lauriers de la qualité, grande entreprise, niveau Platine : Naval Group à Lorient (Morbihan), pour le projet de transformation de son système du management (BMS 2.0).
- Prix des bonnes pratiques, enseignement et recherche : cinq enseignants QLIO (spécialité d'IUT et d'école d'ingénieurs), pour la création du jeu Certif'Iso, qui vise à aider les étudiants à s'approprier la norme Iso 9001.
- Prix des bonnes pratiques, PME : A3D Design (Feytiat, Haute-Vienne), pour la refonte de son processus de préparation et de gestion des outils.
- Prix des bonnes pratiques, grande entreprise : Vinci Facilities, pour le déploiement d'une démarche d'excellence fondée sur l'autoévaluation annuelle de 100 % de ses managers, à Toulouse (Haute-Garonne).
- Prix des étudiants, licence : Benjamin Guillaumin (IEQT de Vichy, Allier) en mission au magasin E. Leclerc d'Enval (Puy-de-Dôme), pour l'obtention de la labellisation Antigaspillage alimentaire niveau 3+.
- Prix des étudiants, master : Sachin Mihdidin (IEQT de Rodez, Haute-Garonne), au sein du Centre hospitalier intercommunal d'Espalion (Aveyron), pour la gestion d'une opération de travaux complexe.
- Prix des étudiants, mastère spécialisé : Cynthia Tchoumjeu (Ensam, Paris) en mission à l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour la création d'une grille d'autoévaluation visant à mesurer la maturité de sa politique de gestion des risques stratégiques.
- Prix du livre : *L'intelligence collective au service de la transformation des entreprises*, de Chloé Grabli (Vuibert). Un ouvrage clair, documenté, illustré d'exemples concrets et parsemé d'humour, s'appuyant sur des théories éprouvées.

M.-C. B.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// POURSUITE DE LA RÉVISION DES NORMES SUR LES CHAUDIÈRES INDUSTRIELLES


Aleksey Sergeychik – AdobeStock

Le Cen/TC 269 a tenu sa réunion plénière en mars 2025. L'occasion de faire une revue de programme concernant la révision des séries de normes EN 12952 et EN 12953 pour les chaudières à tubes d'eau et à tubes de fumées.
Les délégués allemands, finlandais, italiens, suédois et français ont validé l'avancement des travaux dans les deux groupes de travail qui mènent les révisions des normes relatives aux chaudières à tubes d'eau pour le premier, avec animation et secrétariat allemands, et à tubes de fumées pour le second, avec un pilotage français (Babcok Wanson). Selon l'Union de normalisation de la mécanique (UNM), *« ces travaux ont pour objectif de conjuguer l'adaptation des normes aux contraintes réglementaires européennes (directive Équipements sous pression 2014/68/UE, avec la demande de normalisation M/601 en appui à la DESP) et l'intégration de l'évolution de l'état de l'art dans le cadre de la révision de plusieurs parties concernant le Code de construction et de certaines parties annexes harmonisées »*.
Pour les chaudières à tubes d'eau (série EN 12952), les parties traitant des matériaux, de la conception, de la fabrication, du contrôle, de la protection vis-à-vis des excès de pression, des équipements de chauffe pour combustibles gazeux, pulvérisés et à lit fluidisé sont publiées. La suite du programme de révision porte sur les parties concernant les instructions d'exploitation, l'équipement de la chaudière, les équipements de chauffe pour combustibles gazeux et liquides et les dispositifs de limitation de la chaudière. Pour les chaudières à tubes de fumées (série EN 12953), les parties révisées concernant généralités, matériaux, conception, fabrication, contrôle, équipement de la chaudière et dispositifs de limitation ont été publiées. Les travaux se poursuivent avec la révision de la partie abordant les exigences pour la protection vis-à-vis des excès de pression. *« Le programme des futurs travaux est déjà défini avec la révision des parties sur les instructions d'exploitation, la qualité de l'eau d'alimentation, les équipements de chauffe pour combustibles gazeux et liquides et pour les équipements de chauffe à grille pour combustibles solides »*, poursuit l'UNM.

J.-C. T.

AGROALIMENTAIRE

/// ALIMENTATION CELLULAIRE : LA FERMENTATION DE PRÉCISION EXCLUE DU PROJET DE NORME

En octobre 2024, à l'initiative de l'organisme israélien de normalisation SII, le projet de norme Iso sur les principes de production de produits alimentaires issus de cultures cellulaires a été approuvé pour enregistrement au programme de travail du comité technique international sur les produits alimentaires, l'Iso/TC 34. Lors de la première réunion internationale, les participants ont évoqué l'intérêt d'inclure la fermentation de précision dans ce projet de norme. Une telle décision ayant un impact sur le champ d'application du projet, cette décision devait être prise par un vote de l'Iso/TC 34. Classiquement, une consultation pour connaître la position des pays a été menée. Le suivi français de ce projet de norme a été attribué à une nouvelle commission. Les acteurs professionnels français ont donc été consultés. La position française s'est portée sur l'exclusion de la fermentation de précision du projet de norme Iso alimentation cellulaire. À l'issue du vote international, l'exclusion de la fermentation de précision du projet de norme a été actée d'une courte majorité (9 voix contre 8).

J.-C. T.

RECHERCHE

/// DES INSTITUTS EUROPÉENS EN ALIMENTATION ET AGRICULTURE LANCENT UNE ALLIANCE SCIENTIFIQUE

Cinq instituts européens en sciences agricoles, alimentaires et du vivant lancent l'Alliance scientifique européenne pour l'agriculture et l'alimentation (European Science Alliance for Agriculture and Food – ESAAF), coalition scientifique pour accompagner la transformation et renforcer la résilience de l'agroalimentaire européen. L'ESAAF entend s'appuyer sur des ambitions partagées à travers l'Europe pour bâtir des systèmes alimentaires durables, compétitifs et résilients. Les membres fondateurs de l'ESAAF forment une coalition géographiquement diversifiée :
- université d'Aarhus (AU), Danemark ;
- Julius Kühn-Institut (JKI), Allemagne ;
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), France ;
- Wageningen University & Research (WUR), Pays-Bas ;
- Université des sciences de la vie de Varsovie (WULS), Pologne.

L'ESAAF se propose d'agir en tant qu'organe représentatif de la recherche sur l'agriculture et l'alimentation en Europe, en apportant une expertise scientifique indépendante de haut niveau, par exemple pour soutenir la Commission européenne et les parties prenantes impliquées dans le *European Board for Agriculture and Food* (EBAF). En complément des institutions comme le Centre commun de recherche (JRC) et le mécanisme de conseil scientifique (SAM), l'ESAAF se concentre sur la complexité et la diversité des systèmes agricoles et alimentaires, veillant à ce que les spécificités régionales et les résultats de la recherche la plus récente alimentent les politiques européennes.
Les missions clés de l'ESAAF :
- fournir des contributions scientifiques actualisées, ciblées et rapides en appui aux discussions politiques ;
- agir comme plateforme pour des avis scientifiques coordonnés à l'échelle européenne sur l'agriculture et l'alimentation ;
- garantir les synergies avec les réseaux existants et éviter les doublons ;
- appuyer la coordination et le lancement de nouvelles initiatives de recherche en lien avec les défis européens dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation.

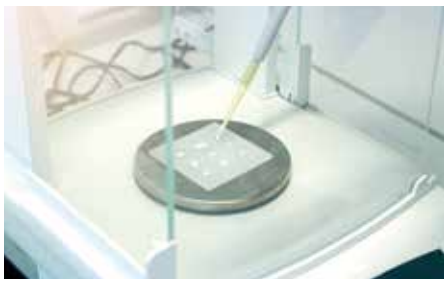
J.-C. T.



DR

CONSOMMATION

/// RÉVISION DE REACH, COSMÉTIQUES ET INTERDICTION DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE


Stella – AdobeStock

« Alors que le règlement (CE) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques interdit l'expérimentation animale pour les ingrédients et les produits cosmétiques finis, la chambre de recours de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) rendait en août 2020 deux décisions sur deux filtres UV utilisés dans les crèmes solaires : *l'homosalate et le salicylate de 2-éthylhexyle, suspectés d'être des perturbateurs endocriniens »*, affirment des parlementaires européens. *« Aucune disposition de Reach n'empêche de mener des expérimentations sur les animaux vertébrés, même si la substance testée est utilisée exclusivement comme ingrédient dans les produits cosmétiques »*, poursuivent-ils. Ce revirement juridique, associé à l'interdiction de l'allégation « non testé sur les animaux », met en péril l'intégrité du marché « sans cruauté ». Ils ont saisi la Commission : envisage-t-elle de mettre enfin en œuvre l'interdiction de 2009 relative aux expérimentations sur les animaux, tant pour les ingrédients que pour les produits cosmétiques finis ? A-t-elle l'intention de présenter une révision du règlement Reach afin de l'harmoniser avec le règlement relatif aux produits cosmétiques ? Compte-t-elle encourager les investissements dans des méthodes alternatives éthiques, innovantes et ne nécessitant pas l'utilisation d'animaux ?

« La mise sur le marché de produits cosmétiques ou de produits contenant des ingrédients testés sur des animaux afin de satisfaire aux exigences de sécurité du règlement relatif aux produits cosmétiques est interdite », affirme la Commission. L'interdiction prévue par le règlement relatif aux produits cosmétiques est pleinement mise en œuvre depuis 2013.

Les ingrédients cosmétiques sont soumis à Reach, qui peut autoriser l'expérimentation animale, uniquement en dernier recours, pour faire face aux risques pour l'environnement ou pour les travailleurs découlant de la fabrication des substances. Ces risques ne sont pas couverts par le règlement relatif aux produits cosmétiques. Les décisions par lesquelles la chambre de recours a tranché les recours dont elle avait été saisie ont confirmé que la demande de l'ECHA de tester les deux substances mentionnées ne porte pas atteinte à l'interdiction des essais sur les animaux prévue par le règlement relatif aux produits cosmétiques. La manière dont l'ECHA et la Commission comprennent la relation entre les deux règlements est également rendue publique dans une communication et une fiche d'information de l'ECHA.

L'élimination progressive de l'expérimentation animale est une priorité de la Commission. La feuille de route en vue de l'élimination progressive de l'expérimentation animale pour l'évaluation de la sécurité des produits chimiques devait définir des actions visant à atteindre cet objectif. La Commission demeure fortement impliquée dans le Partenariat européen pour la promotion des méthodes de substitution à l'expérimentation animale. Elle continue à soutenir les investissements dans les méthodes de substitution. Plus d'un milliard d'euros de financement de la recherche ont été fournis en Europe au cours des vingt dernières années à cette fin. En outre, la Commission étudie les possibilités de réduire encore l'expérimentation animale dans le cadre de la prochaine révision du règlement Reach.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// ÉVÉNEMENTIEL : UN COMITÉ TECHNIQUE INTERNATIONAL EN VUE

La norme NF Iso 20121 sur les systèmes de management responsable appliqués à l'activité événementielle sera-t-elle la première d'une longue série ? L'Association mondiale de l'industrie des foires et expositions (Ufi) a fait parvenir à Afnor une demande de normalisation internationale sur les sujets autour de l'événementiel. *« Les membres de l'Iso ont voté en faveur du lancement d'une structure franco-britannique qui étend le* scope *à toutes les problématiques liées à ce secteur*, indique Yann Ohran, responsable développement à Afnor Normalisation. *Seront traités tous les sujets qui permettent de définir les bons process avant l'événement, pendant l'événement, après l'événement. »*

Le futur comité technique international sur l'événementiel sera piloté par la France et comprendra un sous-comité piloté par le Royaume-Uni spécifiquement dédié à la durabilité. Le domaine proposé recouvre tous les formats d'événements (expositions commerciales, expositions artistiques, conférences, forums…) et porte sur tous les aspects liés aux événements : terminologie, mesures, gestion des données, gestion des crises, sécurité, durabilité (y compris responsabilité sociale), accessibilité... Le TC accueillera également la réaffectation de travaux liés à l'événementiel auparavant menés par le WG 20 Expositions et événements de l'Iso/TC 228 Tourisme et services connexes et l'Iso/PC 250 Développement durable dans l'organisation d'événements (repris dans le sous-comité durabilité).

Cette démarche fructueuse permet de *« positionner la France comme référent pour faire de la normalisation volontaire un outil de professionnalisation des pratiques, de valorisation des savoir-faire français en matière d'événementiel sportif ou d'affaires et de s'inscrire dans la durée »*, relève Yann Ohran.

M.-C. B.

/// LE DÉLIT D'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE A SOUFFLÉ SES DIX BOUGIES

Il y a dix ans, la France était le premier pays au monde à reconnaître dans la loi un délit d'obsolescence programmée. Depuis, le terme s'est installé dans le débat public, et le délit a évolué, sans pour autant être suivi de sanctions juridiques. En 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte voit le jour. Elle présente une avancée pionnière dans le monde : l'obsolescence programmée devient un délit. Aujourd'hui, le délit d'obsolescence programmée figure à l'article L. 441-2 du Code de la consommation, où il est défini ainsi : *« Est interdite la pratique de l'obsolescence programmée, qui se définit par le recours à des techniques, y compris logicielles, par lesquelles le responsable de la mise sur le marché d'un produit vise à en réduire délibérément la durée de vie. »* Cette rédaction est le fruit d'une évolution permise par la loi relative à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique de 2021 (loi Reen), qui a simplifié le délit.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Agec) de 2020 et la loi Climat de 2021 améliorent ainsi l'accès à l'allongement de la durée de vie des produits : création des indices de réparabilité et de durabilité, du bonus réparation, obligation d'offre de réparation avec des pièces d'occasion, etc. À l'échelle européenne, la directive *Right to Repair* améliore l'accès à la réparation, malgré certaines opportunités manquées. Si ce délit est sanctionné d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende, il n'a pas encore été appliqué.

J.-C. T.

MATÉRIAUX

/// APRÈS LA *FAST FASHION*, LA *FAST* DÉCO


Andrei Stepanov – AdobeStock

L'Ameublement français estime être *« face à une déferlante croissante de produits d'ameublement importés, vendus à bas prix et souvent non conformes »*. Le secteur a alerté les pouvoirs publics sur le développement massif de la *fast* déco, pendant de la *fast fashion*. *« Des plateformes de e-commerce facilitent la diffusion de mobiliers fabriqués à l'étranger, souvent trompeurs pour le consommateur, parfois dangereux, et insuffisamment contrôlés, alors même que les fabricants sont soumis à une superposition de réglementations et de contrôles stricts »*, affirment les représentants de l'ameublement dans un communiqué. Ils décrivent :

- un préjudice vis-à-vis des consommateurs, trompés par les promesses mensongères, voire des produits dangereux de vendeurs tiers sur les places de marché. Des tests produits en laboratoire réalisés sur une sélection de produits suspects l'ont démontré (meubles à destination des enfants qui ne respectent pas les normes de sécurité) ;
- un préjudice concurrentiel : les entreprises françaises sont soumises à des normes et un cadre réglementaire exigeant ;
- un préjudice environnemental : les fabricants français sont engagés dans la conception de meubles durables. L'Ameublement français dispose d'une filière REP (responsabilité élargie du producteur) qui valorise 97 % des déchets d'ameublement collectés par les éco-organismes.

L'Ameublement français appelle à engager quatre mesures prioritaires :

- prioriser les contrôles de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) vers les meubles importés commercialisés sur les plateformes e-commerce et réformer l'organisation de la DGCCRF pour l'adapter aux défis de concurrence déloyale, notamment sur les *marketplaces*, suivant ainsi les recommandations récentes de la Cour des comptes ;
- renforcer les contrôles des douanes sur les meubles importés et mettre en place des droits de douane pour les produits inférieurs à 150 € pour assurer la sécurité des consommateurs ;
- pérenniser l'écocontribution visible au-delà du 31 décembre 2025 ; l'écocontribution est un vecteur majeur de lutte contre la *fast* déco et le mobilier jetable, quand les fabricants français s'engagent pour un mobilier durable ;
- arrêter les superpositions réglementaires.

J.-C. T.

/// CLASSIFICATION DES PROPRIÉTÉS THERMORÉGULANTES DES TEXTILES

La nouvelle norme NF EN 16422 Habillement – effets physiologiques – classification des propriétés thermorégulantes est publiée. Elle spécifie les méthodes d'essai disponibles pour le mesurage des propriétés thermorégulantes des matières textiles utilisées dans les vêtements et fournit des recommandations relatives aux méthodes les mieux adaptées lorsque plusieurs choix s'offrent à l'utilisateur. Elle introduit également un système de trois niveaux de performance (« très bon », « bon », « acceptable », selon les climats et les activités visés), système applicable aux différentes propriétés thermorégulantes : isolation thermique ; transmission de la vapeur d'eau (respirabilité) ; perméabilité à l'air ; résistance à la pénétration de l'eau et hydrophobicité ; gestion de la sueur liquide.

Afin d'encourager une utilisation variée de matières et de technologies, le document se présente sous forme de conseils et de recommandations relatifs aux essais permettant de contrôler les caractéristiques de performance d'une matière ou d'un produit composite. Il résume la portée et l'application de l'essai décrit et fournit, à titre indicatif, une suggestion de gamme de résultats pour les méthodes d'essai auxquelles il est fait référence. Il comporte une annexe dans laquelle la conception du produit et les situations d'utilisation sont étudiées, la performance de la matière n'étant pas l'unique facteur contribuant à la performance thermorégulante du produit final ou de l'ensemble en utilisation.

Élaborée par le Cen/TC 248 Textiles et produits textiles, la norme NF EN 16422 remplace le FD Cen/TR 16422, par rapport auquel elle intègre des modifications techniques. Elle ne s'applique pas aux vêtements destinés à être portés par des bébés et des enfants dont le mécanisme de thermorégulation n'est pas encore totalement mature, ni aux propriétés thermorégulantes des équipements de protection individuelle (EPI).

M.-C. B.

NUMÉRIQUE

/// DOCUMENTATION : FUTURE NORME ISO/IEC 30151 POUR LE JUMEAU NUMÉRIQUE



Photon_photo – AdobeStock

Le jumeau numérique, modèle virtuel en temps réel d'un actif physique, d'un processus ou d'un système, permet un échange continu de données entre les mondes numérique et physique. Or, ces systèmes génèrent de vastes quantités de données : la garantie de leur gouvernance et de leur sécurité est essentielle, tout comme une gestion du cycle de vie des informations appropriées. Le jumeau numérique s'appuie sur une variété de types de données structurées – données de capteurs (température, pression, mouvement), données opérationnelles (journaux, mesures de performance) et enregistrements historiques (historique de maintenance, spécifications de conception) –, et de données non structurées (images, vidéos et modèles d'ingénierie). La gestion de cet écosystème de données requiert des politiques d'intégrité, de conservation et de conformité des données dans divers formats. Mais qu'advient-il des données extraites et traitées ? De la provenance et de l'authenticité à la conformité, à la conservation et à la gestion des risques, les défis de gouvernance sont réels et croissants.

La norme Iso/IEC 30151 Jumeau numérique – extraction et transactions de composants de données, élaborée par l'Iso/IEC/JTC 1/SC 41 Internet des objets et jumeau numérique, est en cours de rédaction pour répondre à ces enjeux. Les professionnels de la gouvernance des documents et de l'information doivent s'engager dès le début pour garantir que l'intégrité des données, la responsabilité et les politiques de cycle de vie sont intégrées dans le cadre.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// ACCESSIBILITÉ DES ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES : DEMANDE DE NORMALISATION



Zinkevych – AdobeStock

Des parlementaires européens ont interrogé la Commission : envisage-t-elle d'harmoniser le système de désignation des lieux accessibles aux personnes handicapées afin de garantir des normes uniformes ? Quelles mesures supplémentaires prévoit-elle pour améliorer l'accessibilité des espaces et services publics pour les personnes handicapées dans toute l'Europe ? Comment compte-t-elle contrôler la mise en œuvre des dispositions relatives à la carte européenne des personnes handicapées et à la carte européenne de stationnement dans les États membres afin de garantir le respect des règles et d'éviter les divergences dans leur application ?

« Bien qu'il n'y ait pas de plan pour une base de données unifiée des lieux accessibles, le centre de ressources AccessibleEU, proposé par la Stratégie de la Commission pour les droits des personnes handicapées 2021-2030, surveille l'accessibilité à travers les États membres », rappelle la Commission. La directive européenne sur l'accessibilité permet aux États membres de s'engager pour l'environnement construit. La Commission a émis une demande de normalisation pour réviser les normes sur l'environnement construit visant à établir une norme européenne harmonisée, qui soutient l'idée d'« acheter accessible » comme dans les directives de passation de marchés publics. Cependant, les organisations de normalisation européennes ont souligné des retards. Si les entreprises respectent ces normes, publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, elles peuvent bénéficier d'une présomption de conformité avec les exigences d'accessibilité de la loi.

Les cartes européennes de handicap et de stationnement seront mises en œuvre dans le cadre de la directive (UE) 2024/2841. Conformément à l'article 20, un rapport sur l'application de la directive sera soumis tous les quatre ans, avec des contributions des États membres et des parties prenantes. La Commission surveille la transposition en temps voulu et correcte de ces directives.

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// SIMPLIFICATION DU MACF : LE CONSEIL ARRÊTE SA POSITION DE NÉGOCIATION



Salomon48 – AdobeStock

Le Conseil européen a adopté sa position de négociation (orientation générale) sur l'une des propositions du paquet législatif dit « omnibus I », qui simplifie et renforce le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) de l'Union. La proposition vise à simplifier et à améliorer la conformité du règlement MACF, sans compromettre ses objectifs climatiques, car environ 99 % des émissions intégrées dans les biens MACF importés resteraient couvertes. Objectif global : réduire la charge réglementaire et administrative, ainsi que les coûts de conformité pour les entreprises, en particulier les PME. La Commission propose, comme principale simplification des règles du MACF, une exemption *« de minimis »* plus large des obligations du MACF en exemptant les importateurs qui ne dépassent pas un seuil unique basé sur la masse fixée à 50 tonnes de marchandises importées par importateur et par an. Ce seuil remplacerait les dispositions actuelles, beaucoup plus restrictives, du règlement MACF qui exemptent les marchandises de valeur négligeable. La mesure devrait exempter des obligations du MACF PME et particuliers qui importent des quantités faibles ou négligeables de marchandises couvertes par le règlement.

La proposition prévoit plusieurs simplifications pour tous les importateurs de biens soumis au MACF dépassant le seuil. Cela concerne procédure d'autorisation, processus de collecte de données, calcul des émissions intégrées, règles de vérification des émissions, calcul de la responsabilité financière des déclarants MACF agréés durant l'année d'importation dans l'Union, et demande par les déclarants MACF agréés des prix du carbone payés dans les pays tiers.

J.-C. T.

CERTIFICATION

/// QUI SERA L'ORGANISATION DE GESTION KEYMARK AU NOM DU CEN-CENELEC ?



DR

Keymark est un système de certification paneuropéen démontrant la conformité à certaines normes européennes développées par le Cen et le Cenelec. Il a été créé dans le cadre d'une résolution du Conseil européen invitant les organismes européens de normalisation à *« poursuivre leurs discussions sur une éventuelle expression harmonisée de la conformité aux normes européennes »*. Il s'agit d'un système de certification par tierce partie à part entière de type 5, tel que défini dans la norme Iso/IEC 17067 Évaluation de la conformité – principes fondamentaux de la certification de produits et lignes directrices pour les systèmes de certification de produits. Cen et Cenelec sont les deux copropriétaires du système Keymark, qui est également une marque déposée, mais les systèmes de certification sont exploités par des organismes de certification professionnels et qualifiés, tous accrédités selon la norme Iso/IEC 17065 par les membres de la Coopération européenne pour l'accréditation (EA). Depuis novembre 2013, les copropriétaires confient l'exploitation et la gestion quotidienne du système Keymark à une organisation externe, l'Organisation de gestion Keymark (OGK). L'OGK agit en tant que prestataire pour les copropriétaires de Keymark. Le contrat actuel avec l'organisation agissant en tant que KMO arrivera à son terme fin 2025. Le Cen et le Cenelec ont lancé au printemps un appel d'offres.

J.-C. T.

SANTÉ

/// DISPOSITIFS MÉDICAUX : LA CIRCULARITÉ PRÉVUE DANS LES RÈGLEMENTS EUROPÉENS



Unshu – AdobeStock

Les dispositifs médicaux (DM) sont régis par deux règlements européens : Dispositifs médicaux et Dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*. « *Il semble toutefois que la législation soit conçue de manière à rendre la réutilisation difficile et à créer des charges financières et administratives inutiles* », relèvent des parlementaires européens (S&D), exemple à l'appui : un centre municipal d'aides techniques souhaite réparer un fauteuil roulant en remplaçant un accoudoir cassé. Le nouvel accoudoir est identique à l'ancien, mais le numéro de produit est différent. La réparation est impossible, car dans ce cas la municipalité assumerait le rôle de « fabricant », ainsi que la responsabilité du produit pour le fauteuil roulant dans son ensemble, y compris le moteur, les roues et les batteries. Conséquence : des dispositifs médicaux par ailleurs en bon état ne sont pas réutilisés.

« *Le règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux (MDR) contient des dispositions spécifiques sur les rôles et obligations des opérateurs économiques (articles 10 à 16), ainsi que sur le retraitement des dispositifs (article 17)* », répond la Commission. La section 14.4 de l'annexe I du MDR prescrit que les dispositifs doivent être conçus et fabriqués de manière que l'ajustement, l'étalonnage et la maintenance puissent être effectués en toute sécurité et efficacité, tandis que la section 23.4 de la même annexe établit des exigences concernant les informations à fournir lorsqu'un dispositif est réutilisable dans certaines conditions. Les aspects liés à la réparation des dispositifs médicaux ne sont pas spécifiquement réglementés dans le MDR ; ils sont plutôt couverts par la législation nationale des États membres. Cependant, dans des cas comme celui mentionné, l'article 16 du MDR s'applique. Il prescrit que les obligations des fabricants sont assumées par un distributeur, un importateur ou toute autre personne physique ou morale lorsqu'ils modifient la destination prévue d'un DM déjà mis sur le marché ou mis en service, ou modifient un DM déjà mis sur le marché ou mis en service de manière à affecter la conformité aux exigences applicables. « *Toutefois, si la réparation est effectuée conformément aux informations et instructions pertinentes sur la maintenance dûment fournies par le fabricant, cela ne devrait pas affecter négativement les performances et la sécurité du DM* », poursuit la Commission. Dans ce dernier cas, il ne serait pas nécessaire d'avoir un numéro d'identification différent pour le DM, et la personne physique ou morale ayant effectué cette réparation n'aurait pas à assumer le rôle et les obligations d'un fabricant.

J.-C. T.

TERMINOLOGIE

/// UNE LISTE RELATIVE AU VOCABULAIRE DE L'AVIATION

Les instances d'enrichissement de la langue française ont entériné une liste de mots, termes et expressions liée à l'aviation.



Aliaksandr Marko – AdobeStock

- ADAV (aéronef à décollage et atterrissage verticaux) : aéronef conçu pour décoller et atterrir verticalement par ses propres moyens ; *vertical take-off and landing aircraft* (*VTOL*), *VTOL aircraft*.
- Connectivité aéroportuaire : importance de la desserte offerte par un aéroport, qui est déterminée par le nombre et la diversité des destinations desservies, ainsi que par la fréquence des vols et la facilité des correspondances. La connectivité aéroportuaire prend en compte non seulement les destinations directement desservies mais aussi celles qui peuvent l'être par une correspondance ; *airport connectivity*.
- Écourtement de trajet, escalotage : pratique qui consiste, pour une personne, à réserver un voyage comportant au moins une escale et à faire de celle-ci sa destination finale, parce que le prix du trajet total est inférieur à celui d'un voyage entre le point de départ et la destination souhaitée ; *hidden city ticketing*, *skip lagging*, *skiplagging*.
- Électro-ADAV : ADAV doté d'une motorisation électrique ; *electric vertical take-off and landing aircraft (eVTOL), eVTOL aircraft*.
- Mégapivot aéroportuaire : aéroport dont la connectivité et le trafic de passagers sont d'un niveau élevé. Les mégapivots aéroportuaires font l'objet d'un classement international qui prend en compte la connectivité aéroportuaire et le trafic de passagers ; *mega-hub airport*.
- Roulage électrique : roulage qu'un avion effectue sur un aérodrome au moyen d'une propulsion électrique embarquée. Le roulage électrique est à distinguer du tractage électrique, qui est effectué par un tracteur d'aéroport ; *electric taxi*, *electric taxiing*, *e-taxi*, *e-taxiing*.

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// GRANDE-BRETAGNE – EUROPE : VERS UN ACCORD SPS

La Commission européenne et le Royaume-Uni ont convenu lors de leur rencontre au printemps de travailler à un accord sanitaire et phytosanitaire SPS concernant la Grande-Bretagne.

Grâce à un accord SPS, la grande majorité des mouvements d'animaux, de produits animaux, de végétaux et de produits végétaux entre la Grande-Bretagne et l'Union européenne pourraient être effectués sans certificats et contrôles SPS et de qualité. L'accord SPS couvrirait les règles sanitaires, phytosanitaires, de sécurité alimentaire et de protection générale des consommateurs applicables à la production, à la distribution et à la consommation de produits agroalimentaires, la réglementation des animaux vivants et des pesticides, les règles sur les produits biologiques ainsi que les normes de commercialisation applicables à certains secteurs ou produits.

L'accord exigerait que le Royaume-Uni s'aligne progressivement sur les règles européennes pertinentes. Dans le cadre d'un modèle de règlement des litiges fondé sur l'arbitrage, la Cour de justice de l'Union européenne est l'autorité suprême pour toutes les questions de droit de l'Union européenne. Un accord SPS, ainsi que le cadre de Windsor, faciliteraient grandement la circulation des produits agroalimentaires entre la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. Jusqu'à ce qu'un accord SPS soit conclu et appliqué, les dispositions SPS prévues par le cadre de Windsor continuent de s'appliquer et doivent être pleinement mises en œuvre, tant en termes de flexibilités que de garanties.

J.-C. T.

SANTÉ

/// ÉTATS-UNIS : HHS ET FDA ENGAGENT LEUR VASTE PLAN DE DÉRÉGLEMENTATION « 10 CONTRE 1 »



Tada Images – AdobeStock

Le ministère américain de la Santé et des Services sociaux (HHS) et la Food and Drug Administration (FDA) ont conduit une demande d'information publique (*request for information* – RFI) visant à *« identifier et éliminer les réglementations obsolètes ou inutiles »*. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du décret 14192 de Donald Trump, « Libérer la prospérité par la déréglementation ». En vertu de cette directive, le secrétaire du HHS, Robert F. Kennedy Jr., a engagé le ministère à appliquer une politique de déréglementation.

Le HHS mettra en œuvre :

- La règle du 10 pour 1 : pour chaque nouvelle réglementation introduite, au moins dix réglementations existantes doivent être supprimées.
- Le plafond des coûts réglementaires : le coût total de toutes les nouvelles réglementations au cours de l'exercice 2025 doit être nettement inférieur à zéro.
- Une portée élargie : l'ordonnance s'applique non seulement aux règlements officiels, mais également aux documents d'orientation, aux notes de service, aux déclarations de politique générale et aux directives similaires.

Le HHS publiera des rapports annuels détaillant les coûts réglementaires estimés et les règles spécifiques compensées.

J.-C. T.

MARCHÉ UNIQUE

/// SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS, DIRECTIVE 2014/53/UE ET NORME EN 302 571

Des parlementaires européens (Renaissance, PPE, S&D) rappellent que la norme Etsi EN 302 571 peut être utilisée pour évaluer la conformité des équipements des systèmes de transport intelligents coopératifs (C-ITS) à la directive 2014/53/UE sur les équipements radioélectriques. *« Cette norme est essentielle au déploiement des C-ITS dans l'Union. L'Europe est un leader mondial du déploiement de la technologie V2X* (vehicle-to-everything)*, car elle est sérialisée dans les voitures et utilisée dans les villes par les opérateurs de transport public et les services d'urgence »*, ajoutent-ils. Le potentiel de croissance réside dans le fait que ces systèmes sont interopérables. Or, il semble que la Commission ait l'intention de retirer la norme Etsi EN 302 571, car celle-ci n'est pas *« neutre sur le plan technologique »*. L'Etsi a pour mission de fournir des normes qui favorisent les objectifs politiques de l'Union européenne. Pour le C-ITS, il a pour mandat de *« préparer un ensemble cohérent de normes, de spécifications et de lignes directrices pour soutenir la mise en œuvre et le déploiement à l'échelle de la Communauté européenne de systèmes ITS coopératifs »*.

J.-C. T.

NUMÉRIQUE

/// ISO/IEC/JTC1 : PLÉNIÈRE RICHE À SINGAPOUR


AA+W – AdobeStock

Le comité technique Iso/IEC/JTC 1 Technologies de l'information et de la communication (TIC) a tenu sa réunion plénière à Singapour en mai. La semaine a été l'occasion d'aborder de nombreux points, comme le lancement du SC Protection des consommateurs dans le domaine de la protection de la vie privée dès la conception (Iso/IEC/JTC 1/SC 44), réuni en avril. En parallèle, l'Iso/Copolco, comité pour la politique en matière de consommation, a proposé une vue d'ensemble des développements de l'organisation pour favoriser l'implication des consommateurs. La fiabilité numérique traitée par le groupe de travail *Trustworthiness* (WG 13) a vu le mandat de ce dernier modifié et le début d'un vote des membres du JTC 1 sur un nouveau projet destiné à définir un cadre ontologique pour les sujets de fiabilité pour le numérique. Côté technologies quantiques, une présentation proposée par les responsables de la liaison entre l'Iso/IEC/JTC 1 et l'Iso/IEC/JTC 3 Technologies quantiques a fait le point sur les premiers travaux. La durabilité, pour l'intelligence artificielle notamment, était au cœur des discussions. Les SC 39 *Sustainability, IT and data centres* et SC 42 Intelligence artificielle explorent actuellement la possibilité de développer de nouvelles normes en faveur d'une intelligence artificielle plus durable.

J.-C. T.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

/// CONSEIL DE SÉCURITÉ : CINQ NOUVEAUX VENUS AU CHEVET D'UN MONDE EN CRISE


4kclips – AdobeStock

À l'issue d'un vote sans suspense, les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) ont désigné cinq nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité pour 2026-2027.

Parmi les élus : République démocratique du Congo et Liberia représenteront le continent africain ; Bahreïn, voix de l'Asie-Pacifique ; Colombie, figure montante d'Amérique latine ; et Lettonie, seule représentante du groupe d'Europe orientale dans l'organe exécutif de l'ONU. Les sièges étaient, comme de coutume, répartis selon des quotas régionaux : deux pour l'Afrique, un pour l'Asie-Pacifique, un pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un pour l'Europe orientale.

Les cinq nouveaux venus remplacent, au 1er janvier 2026, Algérie, Guyana, République de Corée, Sierra Leone et Slovénie, dont les mandats arrivent à échéance à la fin de l'année.

Ils rejoindront les cinq membres non permanents déjà en poste pour l'année 2026 : Danemark, Grèce, Pakistan, Panama et Somalie.

Aux côtés des cinq membres permanents – Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie –, ils composeront un Conseil de quinze États.

J.-C. T.

L'Union européenne dans un monde fragmenté

29 **Une boussole** pour la compétitivité de l'Union

31 **Une nouvelle stratégie** pour le marché unique

35 **PIIEC :** un levier pour la compétitivité et la réindustrialisation européenne

40 **Les défis** de l'omnibus de simplification

46 **La coercition économique :** un défi croissant pour l'Union européenne

49 **La sidérurgie en Europe :** un cargo dans la brume

53 **Les fonds européens de relance post-pandémie** sous l'œil de la CCE



Une boussole **pour la compétitivité de l'Union**

Le 29 janvier 2025, la Commission européenne, par la voix de sa présidente, Ursula von der Leyen, confirmée par le Conseil, puis par le Parlement européen, a présenté la boussole pour la compétitivité, un cadre économique destiné à guider ses travaux dans les prochaines années. Il s'agit d'une forme de programme de mandature qui s'appuie sur trois rapports très commentés.

Par Jean-Claude TOURNEUR

Partant de la place centrale de la productivité pour financer les ambitions de l'Union européenne en matière de compétitivité, la boussole vise à simplifier la législation, mettre en commun les investissements privés et publics dans les technologies clés et réduire les dépendances vis-à-vis de l'étranger afin de stimuler l'innovation dans l'Union. Pour cela, la Commission européenne entend présenter jusqu'à 47 propositions législatives et non législatives d'ici à la fin 2026. Les députés ont dès lors débattu de cette initiative, suite à une déclaration de la Commission, au cours de la session plénière de février.

En 2024, trois rapports ont analysé les grands enjeux de la législature 2024-2029 : le rapport d'Enrico Letta sur le marché unique, le rapport de Mario Draghi sur l'avenir de la compétitivité européenne et le rapport de Sauli Niinistö sur le renforcement de la préparation de l'Europe. Ces rapports plaident pour davantage d'intégration politique et pour un effort supplémentaire d'investissement à hauteur de 800 milliards d'euros par an afin d'obtenir des résultats probants pour le modèle démocratique de l'Union. « *Dans sa boussole pour la compétitivité*, explique Clément Evroux dans une note pour l'European Parliamentary Research Service (EPRS), *la Commission constate le retard d'innovation croissant de l'Union par rapport à d'autres puissances mondiales, l'inachèvement du marché unique et l'aggravation des dépendances vis-à-vis de pays tiers ; elle propose alors un cadre pour garantir l'avenir de l'Union européenne en tant que puissance économique durable.* »

TROIS IMPÉRATIFS POUR RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DE L'UNION

La boussole identifie trois impératifs pour renforcer la compétitivité. La première est de relancer la croissance grâce à des innovations



vegefox.com – AdobeStock

Le concept de boussole *(« compass »)* permet de fédérer et de rassembler les objectifs.

qui stimulent la productivité. Cela comprend le soutien à la création de valeur en repoussant les limites technologiques, notamment en améliorant la mise à disposition de capital-risque pour les jeunes pousses de l'Union et en favorisant la diffusion des technologies au sein de l'économie. Pour réaliser ces deux objectifs, il est prévu de mettre en commun les ressources publiques et privées dans des domaines technologiques essentiels tels que les biotechnologies, les technologies quantiques, les technologies spatiales et les matériaux avancés. Le deuxième impératif est de progresser vers la réalisation de l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 tout en garantissant l'attractivité de la base manufacturière de l'Union. Cela implique d'accélérer la transition vers les énergies propres et de tendre vers des approvisionnements énergétiques abordables. Le troisième impératif est de réduire les dépendances excessives vis-à-vis de l'étranger et d'améliorer la sécurité, notamment en matière de matières premières critiques et de technologies génériques essentielles, par exemple les semi-conducteurs. La Commission propose de miser sur les partenariats internationaux à des fins de diversification et d'encourager les achats communs au niveau de l'Union. Les pratiques de concurrence déloyale liées à des surinvestissements induits par les États seraient traitées au moyen d'une préférence de l'Union dans les marchés publics.

CINQ CATALYSEURS POUR GARANTIR L'ESSOR DE LA CROISSANCE

Les deux premiers des cinq « catalyseurs » présentés dans la boussole sont la coordination et la simplification : il s'agit du socle même de la méthode adoptée par cette boussole. En matière de simplification, la Commission analysera la législation en vigueur de sorte à alléger d'au moins 25 % la charge administrative pour les entreprises, et de plus encore pour les petites entreprises. En matière de nouvelle législation, la Commission présentera une révision de l'accord interinstitutionnel en vue d'une simplification de tout le cycle législatif. La mise en œuvre de la boussole nécessitera une coopération renforcée entre l'Union et ses États membres ; la Commission prévoit donc d'élaborer un nouvel outil de coordination de la compétitivité afin de compléter la coordination actuelle de l'Union en matière de politique économique.

« *Cela pourrait conduire à une politique industrielle et d'investissement commune* », poursuit Clément Evroux dans son analyse. La Commission européenne devait aussi proposer un nouveau Fonds pour la compétitivité, dont le champ d'application devrait correspondre aux secteurs stratégiques recensés conjointement avec les États membres. Le troisième catalyseur consiste à parachever le marché unique, de sorte qu'il soit pleinement fonctionnel, grâce à la suppression des derniers obstacles. Le quatrième catalyseur consiste à créer une union de l'épargne et des investissements pour financer les priorités, y compris les objectifs en matière d'investissements dans la recherche et la défense. Le cinquième catalyseur consiste à rechercher l'équité sociale par la création d'une union des compétences, afin de doter les travailleurs de l'Union européenne des compétences nécessaires. Cela devrait accroître la participation au marché du travail et garantir que les gains de compétitivité profitent aux citoyens européens. ●

Les deux premiers des cinq catalyseurs présentés dans la boussole sont la coordination et la simplification



CE

Le rapport de Mario Draghi a servi de catalyseur, à tout le moins dans les discours, à Bruxelles.

Une nouvelle stratégie **pour le marché unique**

À l'heure où le monde plonge dans une période d'incertitude économique liée aux tensions géopolitiques et commerciales, le marché européen est un point d'ancrage. Si ses atouts sont clairement reconnus, son potentiel n'est pas encore pleinement exploité, considère la Commission européenne, qui a présenté le 21 mai une stratégie globale axée sur la suppression des obstacles qui subsistent. *Quid* de la place des normes, pierre angulaire du marché unique, face aux défis de plus en plus complexes posés par les technologies émergentes et l'accélération des cycles d'innovation ? Tour d'horizon.

Par Marie-Claire BARTHET

Le marché unique, ou marché intérieur européen, favorise la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux. Stéphane Séjourné, commissaire européen, a présenté le 21 mai un *Simgle Market Package* afin, a-t-il déclaré, de « *simplifier et fluidifier les échanges commerciaux en Europe, sans jamais compromettre les normes sociales et environnementales qui font la singularité de notre marché* ». Avec un PIB de 18 000 milliards d'euros, le marché européen est la deuxième économie au monde, et représente près de 18 % de l'économie mondiale. L'Europe doit exploiter pleinement le potentiel de son marché intérieur pour sortir la productivité de la stagnation où la confine sa tendance de croissance de 1 %. Sur la base des évaluations des rapports d'Enrico Letta, Mario Draghi et Sauli Niinistö, il peut être utilisé pour retrouver la compétitivité nécessaire au soutien de la transition écologique et de la souveraineté stratégique. « *Il y a trois piliers dans le paquet* Single Market *présenté par Stéphane Séjourné*, commente Alexis Fulchéron-Castaldi, analyste au département Affaires internationales d'Afnor Normalisation : *la révision du règlement (UE) 1025/2012 sur la normalisation européenne, avec l'idée de la rendre plus rapide, plus inclusive et plus attractive pour les États membres, l'évolution du nouveau cadre législatif (NLF) et le recours aux spécifications communes, présentées dans l'omnibus IV.* »

LES PRIORITÉS DE LA COMMISSION

S'appuyant sur des consultations approfondies des parties prenantes, la Commission a recensé un ensemble de dix obstacles particulièrement préjudiciables au marché unique, les « *Terrible Ten* », auxquels elle veut s'attaquer en priorité dans le cadre de la nouvelle stratégie (cf. encadré page 32), comme elle le définit dans la communication Com (2025)500 final « Le marché unique : notre marché intérieur européen dans un monde incertain. Stratégie pour un marché unique simple, homogène et solide ». Ainsi, si les politiques et la législation de l'Union jouent un rôle important dans la mise en place du marché unique et dans la garantie de son attractivité (une règle à l'échelle européenne remplaçant 27 règles nationales), dans les faits,



CE

Les propositions de Stéphane Séjourné, commissaire en charge de la prospérité et de la stratégie industrielle, doivent aider l'Europe à exploiter pleinement le potentiel de son marché intérieur.



tunedin – AdobeStock

Les politiques et la législation de l'Union jouent un rôle important dans la mise en place du marché unique et dans la garantie de son attractivité.

les règles européennes peuvent être complexes à mettre en œuvre, présenter des chevauchements, créer des charges inutiles… Une série de trains de mesures omnibus sur la simplification sont proposés, dont l'un (l'omnibus IV) adopté parallèlement à la nouvelle stratégie.
« *L'élaboration des normes accuse de longs retards qui pèsent sur l'innovation et la compétitivité* », considère la Commission. Les normes (terme qui recouvre les normes harmonisées et autres normes européennes étayant le droit de l'UE) « *sont l'incarnation de l'innovation et sont au cœur d'un marché unique résilient, vert et numérique. Elles apportent une sécurité juridique, facilitent l'accès aux nouvelles technologies et renforcent la compétitivité mondiale des entreprises de l'UE. Toutefois, notre cadre de normalisation peine à répondre aux besoins du marché et des politiques, en particulier sur les plans de la diligence, de l'inclusivité et de l'accès aux normes* », est-il indiqué dans la communication de la Commission. Le secteur du numérique est particulièrement concerné. « *L'absence de normes harmonisées, ou leur mise à disposition tardive, génère des coûts, de l'incertitude, une charge administrative supplémentaire pour les entreprises.* » La Commission veut donc réexaminer le règlement relatif à la normalisation. Une proposition législative est attendue au deuxième trimestre 2026. Objectifs : améliorer la rapidité et la flexibilité du processus de normalisation, garantir un processus axé sur les parties prenantes avec une participation équilibrée de celles-ci, améliorer l'accès aux normes et renforcer le rôle de l'Union européenne en tant qu'instance de normalisation mondiale. Cette démarche doit également contribuer au bon fonctionnement du cadre législatif européen sur les produits, qui est au cœur du marché unique. « *Dans l'intervalle, le train de mesures omnibus adopté en même temps que la stratégie permettra à la Commission, dans les cas où le système de normalisation actuel ne produit pas de résultats suffisants, d'établir des spécifications communes que les entreprises pourront utiliser pour prouver qu'elles respectent les exigences légales* », précise la communication.

LE NLF À L'ÉPREUVE DU TEMPS

La révision du « nouveau cadre législatif », ou *New Legislative Framework* (NLF) (qui date en fait de 2008), est également en ligne de mire. Le cadre législatif de l'Union européenne sur les produits s'appuie sur une législation harmonisée fondée sur des principes (le NLF), combinée à un système de normes qui facilite la démonstration de la conformité et favorise l'innovation et un système de surveillance du marché garantissant la conformité et la protection des consommateurs. « *Le nouveau cadre législatif est le cœur de la Nouvelle Approche. Les autorités publiques européennes fixent le cadre, avec les exigences essentielles de la réglementation, et les organismes de normalisation fournissent les moyens de répondre à ces exigences* », synthétise Alexis Fulchéron-Castaldi.
Pour rappel, le nouveau cadre législatif repose sur deux actes juridiques clés : la décision nº 768/2008/CE, qui définit un modèle pour la législation européenne sur les produits, et le règlement (CE) nº 765/2008, qui établit un corpus réglementaire pour l'accréditation et le marquage CE. Les 29 actes législatifs alignés sur ce modèle régissent diverses catégories de produits telles que les jouets, les explosifs, les dispositifs médicaux, les instruments de mesure, etc. La communication préconise de moderniser le cadre législatif sur les produits

QUELLES SONT LES DIX BARRIÈRES « TERRIBLES » ?

La Commission a recensé un ensemble de « *dix obstacles terribles* » au marché unique, auxquels elle s'attaquera en priorité :
- règles de l'UE trop complexes ;
- absence d'appropriation du marché unique par les États membres ;
- établissement et fonctionnement compliqués de l'entreprise ;
- reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- longs retards dans l'établissement de normes qui pèsent sur l'innovation et la compétitivité ;
- règles fragmentées en matière d'emballage, d'étiquetage et de déchets ;
- règles harmonisées applicables aux produits obsolètes et non-conformité des produits ;
- réglementation nationale restrictive et divergente en matière de services ;
- procédures lourdes pour le détachement temporaire de travailleurs ;
- contraintes territoriales d'approvisionnement.

Souvent, ces obstacles sont une conséquence involontaire de préoccupations politiques légitimes, considère la Commission. L'élimination des obstacles ne remet donc pas en question l'engagement du marché unique en faveur de normes sociales et environnementales élevées protégeant les citoyens et les travailleurs.

M.-C. B.

PAROLES D'EXPERT



DR

Barbara BONVISSUTO

Directrice à la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG Grow), secteur Construction, machines et surveillance du marché.

« Les normes européennes sont au cœur de notre marché unique »

***Enjeux* : La Commission européenne a présenté fin mai sa nouvelle stratégie pour le marché unique, dans laquelle les normes européennes sont citées parmi les obstacles. Comment réaffirmer leur rôle ?**

Barbara Bonvissuto : *Ce ne sont pas du tout les normes européennes qui forment un obstacle dans notre marché unique, mais plutôt les longs retards dans leur élaboration. Les normes européennes sont au cœur de notre marché unique : en évitant la fragmentation et en empêchant l'émergence de normes nationales contradictoires, elles rendent plus faciles les échanges au sein du marché unique. Elles offrent une « présomption de conformité », un moyen simple pour les entreprises de se conformer aux règles de l'Union. À cette fin, les normes européennes doivent être élaborées de manière rapide, efficace et inclusive. Actuellement, les entreprises sont régulièrement confrontées à l'absence de normes harmonisées, ou à leur mise à disposition tardive, ce qui génère des coûts et de l'incertitude, entrave leur compétitivité et ralentit l'adoption des nouvelles technologies dans le marché unique. En moyenne, il faut six ans pour qu'une norme harmonisée soit élaborée et mise à disposition. C'est beaucoup trop long, en particulier compte tenu de la rapidité des cycles d'innovation dans les technologies émergentes, comme les batteries ou l'intelligence artificielle. C'est pourquoi la Commission a annoncé dans sa stratégie pour le marché unique une révision du règlement relatif à la normalisation pour rendre les processus d'élaboration des normes plus rapides et plus accessibles, en particulier pour les PME et les* start-ups. *Cela garantira que notre cadre de normalisation sera adapté à un marché unique compétitif et innovant.*

***E.* : Quelles sont les ambitions de la révision du règlement (UE) 1025/2012 sur la normalisation européenne ?**

B. B. : *L'Europe peut être fière de son rôle historique de leader dans la normalisation mondiale. Cependant, la normalisation internationale est devenue de plus en plus compétitive, ce qui met notre leadership en jeu. Un objectif clé de la révision sera donc de préserver et de renforcer l'impact de l'UE sur les normes mondiales. C'est essentiel pour protéger les intérêts et valeurs européennes et renforcer la compétitivité de nos entreprises. Notre leadership mondial repose sur un cadre de normalisation européen performant et à l'épreuve du temps. Par conséquent, la révision du règlement visera à améliorer la rapidité et l'agilité des processus de normalisation, à garantir une participation équilibrée, en particulier pour les* start-ups, *les PME, la société civile et les chercheurs, et à améliorer l'accès aux normes. La révision s'appuiera sur une analyse d'impact approfondie et une vaste consultation des parties prenantes. Une consultation publique aura lieu dans les prochains mois. La proposition pour la révision du règlement est prévue en 2026.*

***E.* : Le paquet omnibus présenté en même temps que la stratégie prévoit la possibilité d'établir des spécifications communes si des normes ne sont pas disponibles. Comment s'articuleraient les deux types de documents ?**

B. B. : *En effet, le paquet omnibus présenté en même temps que la stratégie du marché unique a introduit cette option de repli en l'absence de normes harmonisées, qui avait été annoncée par la Commission dans sa boussole pour la compétitivité en janvier 2025. Les spécifications communes seraient élaborées par des groupes d'experts. Nous avons déjà eu l'expérience de ce modèle, comme lorsque la Commission a préparé des spécifications communes dans le cadre des règlements sur les dispositifs médicaux de diagnostic* in vitro *et sur les dispositifs médicaux. Les groupes d'experts sont composés de représentants des États membres, d'organisations industrielles ainsi que d'associations de parties prenantes. Il est important de noter que les spécifications communes restent une option de repli et que l'adoption de spécifications communes n'exclut pas la possibilité d'adopter une norme harmonisée ultérieurement. Les spécifications communes pourraient être utilisées comme une solution temporaire, permettant ainsi de répondre rapidement aux besoins du marché tout en laissant la porte ouverte à l'adoption de normes harmonisées plus tard.*

Propos recueillis par M.-C. B.

afin de tirer parti de la numérisation, d'encourager la circularité et de renforcer les garanties ; ce qui passe par un réexamen du NLF, avec une éventuelle proposition législative au deuxième trimestre 2026.
Le passeport numérique des produits (*Digital Product Passeport*, DPP) est appelé à devenir le principal outil de publication et de partage d'informations sur les produits. La réforme du nouveau cadre législatif devrait consacrer pleinement le DPP comme outil pour démontrer la conformité avec la législation de l'Union européenne sur les produits.

OMNIBUS IV ET OPTION DE REPLI

L'Europe doit veiller à ce que la réglementation soit proportionnée, ciblée et soutienne l'activité des entreprises. Parallèlement à la nouvelle stratégie pour le marché unique, la Commission a présenté le quatrième omnibus de simplification visant à respecter l'engagement de simplifier les règles de l'Union et de réduire les charges administratives, où l'on retrouve les spécifications communes.
Les normes harmonisées sont le moyen le plus courant et le plus simple pour les entreprises de démontrer que leurs produits sont conformes aux exigences essentielles fixées par les directives ou règlements européens. Si des normes harmonisées ne sont pas disponibles (en temps utile ou pas du tout), les entreprises doivent démontrer la conformité par d'autres moyens, impliquant souvent des procédures d'évaluation de la conformité coûteuses et complexes. La proposition introduit des spécifications communes adoptées par la Commission en tant qu'« *option de repli juridiquement reconnue* » qui recèle la même présomption de conformité que les normes. Il est déjà possible, dans certains règlements sectoriels (comme les dispositifs médicaux), de recourir aux spécifications communes. Les modifications proposées introduisent des spécifications communes pour les actes législatifs qui n'offrent pas cette option actuellement. En d'autres termes, toutes les directives et tous les règlements Nouvelle Approche sont potentiellement concernés.

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE DU CEN ET DU CENELEC

« *Depuis de nombreuses années, le système européen de normalisation produit des normes de haute qualité qui contribuent au bon fonctionnement du marché unique, fondées sur les principes fondamentaux d'ouverture, de transparence, de consensus et de participation inclusive,* relèvent le Cen et le Cenelec. *Ces principes, conformes aux réglementations de l'Organisation mondiale du commerce, demeurent essentiels et doivent désormais être appliqués au rythme des cycles d'innovation actuels.* » Le Cen et le Cenelec travaillent sur les processus d'élaboration des normes et développent activement des solutions qui accélèrent leur mise à disposition : le développement de normes en ligne (OSD) et les normes lisibles par machine *(smart standards)*. Les spécifications communes élaborées en dehors du processus de normalisation reconnu peuvent être moins transparentes ou ne pas atteindre le résultat escompté, car elles sont moins susceptibles de représenter les points de vue des différentes parties prenantes. « *Les spécifications communes ne devraient donc être utilisées que dans des cas exceptionnels et dans des conditions clairement définies afin de ne pas compromettre le système de normalisation existant, bien établi et axé sur le marché* », considèrent le Cen et le Cenelec. « *Dans la perspective de la révision prochaine du règlement n° 1025/2012 relatif à la normalisation européenne, nous pensons qu'il est crucial de présenter une vision forte quant à la manière de pérenniser le système européen de normalisation et de mieux soutenir notre ambition commune pour un marché unique plus fort et plus résilient.* »

NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF, DPP ET MARQUAGE CE

Le projet de rapport sur un nouveau cadre législatif pour les produits adapté à la transition numérique et durable de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs du Parlement européen, dont le rapporteur est David Cormand (Verts, France), est paru en avril. « *Le contexte actuel, marqué par l'urgence de la transition écologique, l'accélération du déploiement des technologies numériques et l'impératif d'assurer des chaînes de valeur résilientes et durables, requiert la réalisation d'une révision complète et axée sur l'avenir du NLF* », peut-on y lire. Le rapport met l'accent sur les avantages d'un passeport numérique des produits (DPP) horizontal comme moyen d'accès à des informations harmonisées sur les caractéristiques du produit, les chaînes d'approvisionnement, l'efficacité énergétique, les indicateurs en matière de durabilité, réparabilité… Il estime que le DPP doit être le point de référence pour les consommateurs comme pour les autorités de contrôle et appelle de ses vœux l'intégration du DPP dans le NLF en tant qu'obligation contraignante pour tous les produits mis à disposition sur le marché de l'Union, y compris les produits d'occasion. Considérant que le marquage CE peut induire en erreur les consommateurs qui y voient souvent, à tort, une certification de sécurité ou de qualité, le rapporteur propose de supprimer le marquage CE une fois que sa fonction d'information aura été entièrement intégrée au DPP.
Une proposition qui suscite des inquiétudes : dans le cadre du NLF, le marquage CE constitue un instrument central, signalant la conformité des produits aux exigences européennes pertinentes. Sa suppression risquerait de fragiliser un repère réglementaire bien établi et de nuire à la clarté du cadre de conformité. Le marquage CE et le passeport numérique des produits peuvent être perçus comme deux instruments complémentaires au service du marché unique, appelés à se renforcer mutuellement.
Ce projet de rapport a fait l'objet de nombreux amendements.

M.-C. B.



shangarey – AdobeStock

Lancés en 2018, les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) visent à encourager des innovations de rupture dans des domaines jugés stratégiques. Ils impliquent plusieurs pays membres de l'Union européenne et entreprises et dérogent aux règles des aides d'État afin d'accroître leur impact. Seul un de ces projets est déjà arrivé à son terme, mais la Commission européenne a déjà prévu de prolonger le dispositif, face à la concurrence de plus en plus vive à l'international.

PIIEC : **un levier pour la compétitivité et la réindustrialisation européenne**



Le PIIEC Microélectronique a été autorisé par la Commission européenne dès 2018.

ryanking999 – AdobeStock



NicoElNino – AdobeStock

Les PIIEC n'entrent pas en concurrence avec d'autres grandes initiatives européennes liées par exemple à l'espace (Galileo…).

Par Élisabeth FESSY

Ils ont été mis en avant par les rapports Draghi et Letta sur les défis de la compétitivité européenne. Les deux documents, publiés à l'automne 2024, jugent ces projets importants et recommandent d'accroître leur utilisation en fonction des priorités stratégiques décidées par l'Union européenne et des défis du paysage mondial en mutation. Ils, ce sont les PIIEC, les projets importants d'intérêt européen commun. Un dispositif mis en place en 2018 par l'Union européenne pour soutenir des initiatives industrielles et technologiques dans des domaines jugés stratégiques : ces initiatives sont menées volontairement et conjointement par plusieurs États européens ainsi que par plusieurs entreprises d'un secteur, dans l'objectif d'augmenter leur impact en matière d'innovation et de compétitivité du Vieux Continent. Ces projets transnationaux structurants permettent aux États membres d'octroyer des aides publiques à des entreprises et des centres de recherche, en dérogation aux règles européennes habituelles en matière d'aides d'État.

Pour être validé par la Commission européenne, un PIIEC doit cocher plusieurs cases : impliquer plusieurs États membres et acteurs industriels, présenter un caractère innovant et disruptif, démontrer qu'il ne peut pas être réalisable sans soutien public et avoir des retombées positives sur l'ensemble de l'Union européenne, au-delà des seuls participants directs.

Depuis 2018, la Commission européenne a ainsi approuvé 10 PIIEC intégrés : dans les chaînes de valeur des batteries, de l'hydrogène, de la microélectronique, de l'informatique et du *cloud*, et enfin de la santé (lire encadré page 37). Selon un bilan établi par les services de l'exécutif européen, ces 10 PIIEC ne regroupent pas moins de 335 projets issus de 22 États membres et impliquent près de 250 entreprises. Côté financement, 37 milliards d'euros d'aides d'État ont été approuvés en ce sens par la Commission, qui estime que cette somme devrait permettre de déblo-

LE PIIEC MICROÉLECTRONIQUE, UN EXEMPLE RÉUSSI

Le PIIEC Microélectronique, autorisé par la Commission européenne fin 2018, illustre les retombées positives des projets soutenant les technologies avancées dans la micro/nanoélectronique. Il vise à combler les failles de marché et à renforcer l'innovation et l'autonomie stratégique de l'UE.

Structuré autour de cinq champs technologiques clés, il couvre :

- les puces à haut rendement énergétique pour l'automobile, l'IoT et l'espace ;
- les semi-conducteurs de puissance, renforçant R&D et innovation ;
- les capteurs intelligents destinés à l'automobile, la médecine et l'IoT ;
- les équipements optiques avancés, nécessaires aux technologies sous 10 nm ;
- la fabrication de matériaux composites, incluant la création d'une fonderie de semi-conducteurs.

Le financement repose sur le programme Nano 2022, qui mobilise 5 milliards d'euros, dont 3,3 milliards d'aides publiques. Ce programme a permis plus de 900 brevets et 1 500 publications.

Le PIIEC Microélectronique favorise les avancées technologiques grâce à trois leviers :

- subventions limitées aux phases de R&D et premier déploiement industriel ;
- collaboration entre entreprises et organisation optimisée des chaînes de valeur ;
- diffusion des connaissances au sein des clusters européens et des secteurs en aval.

Enfin, il contribue à améliorer la performance environnementale des puces grâce aux économies d'échelle, à la réduction de l'intensité énergétique et à l'intégration du recyclage. Par exemple, STMicroelectronics rapporte une baisse de 30 % de la consommation d'énergie pour certains semi-conducteurs et jusqu'à 75 % pour les composants numériques basse consommation, ainsi qu'une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre. Les industries en aval en bénéficient aussi, avec une réduction de 30 à 40 % de la consommation électrique des antennes 5G.

É. F.

Cas évalué par la DGE (source : Thema DGE n° 17 ; janvier 2024, par Johan Seux et Chloé Spyratos, SDICE).



Gorodenkoff – AdobeStock


Gorodenkoff – AdobeStock

La France participe aux côtés de onze autres États membres au PIIEC sur l'infonuagique *(cloud)*.

quer 66 milliards d'euros supplémentaires d'investissements privés, soit un total de plus de 100 milliards. Il s'agit d'un montant « *comparable à l'ensemble du budget du programme de recherche Horizon de l'Union européenne* », soulignait Margrethe Vestager. L'ancienne commissaire européenne à la Concurrence s'exprimait ainsi le 27 novembre 2024, devant la plateforme de coordination mise en place par la Commission européenne pour améliorer la gouvernance des PIIEC.

CRÉER DES CHAÎNES DE VALEUR

À Bercy, on rappelle que la France participe depuis leur lancement à tous les PIIEC et que ces derniers ont déjà contribué à des programmes nationaux liés à la fabrication de batteries pour véhicules électriques, au développement de l'hydrogène vert et à la microélectronique. « *Il y a un réel engouement pour les PIIEC, parce que c'est un instrument d'aide d'État qui permet de mobiliser beaucoup de financements publics, davantage que dans d'autres régimes d'aide d'État, et qui mobilisent aussi des gros investissements d'entreprises* », souligne Chloé Spyratos, cheffe de projets PIIEC à la Direction générale des entreprises (DGE) à Bercy. Une bonne manière d'atteindre l'objectif des PIIEC, c'est-à-dire de « *créer des chaînes de valeur en Europe sur des marchés où elles sont moins structurées et développées par rapport aux États-Unis ou en Asie* », poursuit-elle.

Pour Margrethe Vestager, le succès des PIIEC ne fait aujourd'hui aucun doute. À ses yeux, le premier ingrédient du succès repose sur le fait que « *ces projets ne servent pas à financer de la recherche abstraite, mais des technologies de rupture concrètes dans des secteurs stratégiques spécifiques* », expliqua-t-elle le 27 novembre 2024. La mutualisation des efforts et des moyens est le deuxième secret de la réussite. En la matière, la coopération concerne aussi bien les grandes entreprises que les PME – la part de celles qui participent aux PIIEC a augmenté, passant de 7 % pour le premier PIIEC sur la microélectronique, en 2018, à plus de 60 % pour Med4Cure, le plus récent projet, sur la santé. Au total, les PME pèsent ainsi plus de 20 % de toutes les entreprises directement impliquées.

Le troisième facteur de réussite réside dans la collaboration inhérente aux PIIEC. Celle-ci va bien au-delà des participants directs, car ces projets créent un écosystème de partenaires associés et indirects, qui peuvent également bénéficier d'aides d'État. Une situation liée, notamment, aux engagements obligatoires en matière de retombées pris par les participants directs. À ce jour, ce sont ainsi plus de 2 100 partenaires indirects et associés – principalement des PME et des organismes de recherche – qui ont bénéficié de leur collaboration avec les participants directs des PIIEC, sous différentes formes : l'accès aux laboratoires, aux salles blanches ou aux lignes pilotes des bénéficiaires ou encore via la participation à des événements dédiés et la collaboration avec des universités et des organismes de recherche.

RÉUSSIR ENSEMBLE

Pour autant, il s'avère difficile d'établir un bilan plus précis à ce stade. Et pour cause, tous les projets sont encore en cours, à l'exception de celui sur la microélectronique (lire encadré page 36). Une chose est sûre toutefois : pour les observateurs de tous horizons, les PIIEC jouent un rôle dans la réindustrialisation française et européenne. En favorisant des investissements industriels lourds et en soutenant la montée en puissance de nouvelles filières, ils participent à la relocalisation de certaines productions stratégiques. « *Ils montrent,* soulignait pour sa part Margrethe Vestager, *que l'Union européenne a les moyens d'assurer son innovation industrielle et son leadership technologique.* »

Alors que la compétition internationale se fait de plus en plus vive, si ce n'est brutale, la Commission ne compte pas s'arrêter là. Elle a identifié quatre nouveaux domaines pour les PIIEC : les matériaux avancés circulaires pour les technologies propres, l'intelligence

LES PIIEC ET L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE

Les PIIEC ont été développés dans plusieurs secteurs stratégiques, et la France a choisi de s'impliquer dans chacun d'eux :

- Microélectronique : lancé en 2018, ce PIIEC a réuni plusieurs États membres, dont la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni.
- Hydrogène : en 2020, un manifeste pour un PIIEC dédié à l'hydrogène a été signé par 17 pays, soulignant son rôle clé pour l'avenir énergétique de l'Europe.
- Technologies *cloud* : un PIIEC a également été initié dans le domaine du *cloud*, avec la participation de 12 États membres.

Ces initiatives illustrent l'engagement croissant des pays européens à collaborer sur des projets technologiques d'envergure, renforçant ainsi leur souveraineté industrielle et leur capacité d'innovation.

É. F.

PAROLES D'EXPERT



Studio Falour

Vincent CHARLET

Délégué général de la Fabrique de l'industrie.

« *Les PIIEC sont un outil pertinent mais perfectible* »

***Enjeux* : Quel bilan dressez-vous des PIIEC, sept ans après leur lancement ?**

Vincent Charlet : *Le bilan des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) reste mitigé. D'un côté, c'est une avancée majeure vers une politique industrielle européenne plus volontariste. Ils constituent un compromis entre flexibilité et respect des règles européennes de concurrence. Les PIIEC permettent une coordination entre États membres sur des priorités technologiques et stratégiques communes, en contournant les lourdeurs d'une action à 27, et ce n'est pas rien. L'objectif est de financer des innovations de rupture au service de l'intérêt général. Nous n'en sommes pas encore à une Darpa (Defense Advanced Research Projects Agency) européenne, que plusieurs économistes appellent de leurs vœux, mais c'est un pas dans la bonne direction. D'un autre côté, leur mise en œuvre est lente : sur dix projets lancés au total, un seul est achevé (la microélectronique), rendant difficile une évaluation des résultats. À partir de là, on peut voir le verre à moitié vide en se disant que le processus se déploie trop lentement – c'est aussi parce qu'il implique plusieurs entreprises et plusieurs États, sous une certaine supervision européenne. Mais le dispositif existe – ça c'est pour le verre à moitié plein. Les acteurs de terrain s'accordent à dire qu'il n'y a jamais eu un tel effort en faveur de l'innovation technologique en Europe.*

***E.* : Certes mais les Américains, eux, frappent toujours plus vite et plus fort…**

V. C. : *Je suis toujours surpris des différences d'approche de la part des commentateurs de tous ordres qui critiquent systématiquement les initiatives européennes pour leur lenteur, tout en accueillant avec un enthousiasme immédiat l'IRA américain de 500 milliards de dollars, qui a été perçu comme simple et efficace dès son lancement – comme si les États-Unis allaient être épargnés par les lourdeurs, les difficultés de déploiement, voire les revirements. On voit aujourd'hui que ce n'est pas si simple.*

***E.* : Il n'empêche, les sommes annoncées de part et d'autre de l'Atlantique sont sans commune mesure…**

V. C. : *Je vais vous donner raison sur plusieurs points. Le premier, c'est que le total des euros publics et privés investis dans le cadre des PIIEC – aux alentours de 100 milliards en presque dix ans – n'est pas encore à la hauteur du volume d'investissements jugé nécessaire dans le rapport Draghi, publié à l'automne 2024, pour contrer le « décrochage » entre Europe et États-Unis. C'est un fait : les PIIEC ne transformeront pas à eux seuls le tissu productif européen dans le sens et l'ampleur souhaités par l'ancien patron de la BCE. Donc, c'est encore un peu court. En outre, sur un plan plus politique – et sans vouer un culte aveugle à la Darpa américaine –, je pense que tout le dispositif devrait être placé, comme aux États-Unis, au sein d'une agence exécutive ayant une certaine forme d'autonomie.*

***E.* : Et quelle est la stratégie française dans tout ça ?**

V. C. : *Vous aurez noté que la France participe à tous les PIIEC, signe qu'ils représentent à ses yeux une belle opportunité – qui se greffe à d'autres programmes comme Nano 22 pour la microélectronique. Cette omniprésence tricolore ne doit rien au hasard : dans la période actuelle où les gains de productivité n'ont jamais été aussi faibles partout dans le monde et où on est face à des enjeux climatiques et énergétiques anxiogènes, ces programmes « orientés mission », tels les PIIEC (à l'image du programme américain Apollo), apportent une réponse novatrice. Il faut absolument que les pouvoirs publics se mobilisent pour aider les tissus productifs à réussir des innovations de rupture. Ce qui existe de plus proche, en France, ce sont les stratégies d'accélération du programme de relance France 2030.*

***E.* : Comment voyez-vous l'avenir des PIIEC ?**

V. C. : *Il faudra répondre à deux critiques. D'abord, une conception encore trop bridée par les règles de concurrence, empêchant une approche plus radicale. Et aussi une répartition des investissements qui est discutable avec une forte présence sur l'hydrogène mais un manque dans la santé ou les technologies décarbonées. Les PIIEC sont un outil pertinent mais perfectible. Leur efficacité dépendra de leur capacité à accélérer les financements et à s'adapter aux besoins stratégiques de l'Europe.*

Propos recueillis par É. F.

artificielle, l'informatique de périphérie *(edge computing)* et les technologies avancées des semi-conducteurs. « *Nous étudions actuellement avec 14 autres États membres l'opportunité de lancer un PIIEC sur le nucléaire dans le cadre du Forum PIIEC, initiative poussée en parallèle par l'alliance européenne sur le nucléaire* », indique côté français la DGE. Les experts se rejoignent ainsi pour dire que le bilan des PIIEC est globalement positif en termes d'investissements et d'innovation, mais que la rapidité de mise en œuvre et la coordination entre les États membres doivent encore être améliorées. Le deuxième chantier d'avenir des PIIEC concerne donc leur gouvernance. « *Nous savons,* reconnaissait Margrethe Vestager fin novembre 2024, *qu'il faut rendre les PIIEC plus simples et plus rapides. Ce n'est pas suffisant d'avoir réveillé un géant, il doit aussi être agile ! La bonne nouvelle est que nous avons déjà fait beaucoup pour rationaliser et simplifier le processus.* » En fin de compte, concluait l'ancienne commissaire, « *nous réussirons ensemble ou nous échouerons individuellement. C'est précisément l'esprit des PIIEC : collaborer pour repousser les frontières, au bénéfice de notre compétitivité et de nos sociétés* ». ●

« INDUSTRIE ZÉRO ÉMISSION NETTE » : NOUVEAUX TEXTES EUROPÉENS

La Commission européenne a pris fin mai de nouvelles mesures pour soutenir la transition vers une économie bas carbone. Quatre nouveaux textes d'application et une communication relatifs à la loi sur l'industrie à émission nette zéro (NZIA) doivent permettre à l'industrie européenne de « *devenir plus résiliente, plus compétitive et réduire son empreinte carbone* ». Ces règles précisent quels projets manufacturiers peuvent bénéficier de dispositions spécifiques de la loi, notamment en matière d'autorisation, de statut de projet stratégique et de critères hors prix. Elles doivent contribuer à accroître la production de technologies à émission nette zéro qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et à exploiter l'avantage concurrentiel de l'industrie européenne des technologies propres.

Les actes adoptés :

- Composants principalement utilisés pour les technologies à zéro émission nette dans le cadre de la NZIA : la NZIA renforce la production européenne de technologies à zéro émission nette, y compris leurs composants clés. La loi clarifie le champ d'application de la NZIA en listant les composants spécifiques auxquels s'appliqueront ses exigences.
- Règles relatives aux critères non tarifaires dans les enchères d'énergies renouvelables : la Commission a adopté des règles pour l'inclusion de certains critères non tarifaires dans les enchères des États membres pour le déploiement des énergies renouvelables. Ces critères comprennent la conduite responsable des entreprises, la cybersécurité et la contribution à la durabilité et à la résilience. À compter de janvier, les nouvelles règles devront s'appliquer à 30 % des volumes d'enchères (soit 6 GW par an par pays de l'Union). La loi fournit des paramètres plus détaillés pour harmoniser la manière dont les États membres appliquent ces règles afin d'assurer une meilleure visibilité aux entreprises, tout en autorisant une certaine flexibilité. Des critères bien conçus, objectifs et transparents qui récompensent les produits à plus forte valeur ajoutée peuvent mieux soutenir une industrie manufacturière durable, innovante et résiliente.
- Principaux éléments spécifiques pertinents pour l'accès aux marchés de la NZIA : la Commission a adopté une loi répertoriant les produits finaux à zéro émission nette et leurs principaux composants spécifiques. Cette liste permet d'identifier les produits susceptibles de déclencher l'application obligatoire du critère non tarifaire de « résilience ». Cela signifie que, dans certaines procédures publiques, les pouvoirs adjudicateurs doivent prendre en compte la résilience de la chaîne d'approvisionnement parallèlement au prix lors de la sélection des technologies ou des fournisseurs. Dans ce cas, les pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas se contenter de sélectionner l'option la moins chère. Ce critère doit être appliqué aux marchés publics, aux enchères d'énergies renouvelables et à d'autres formes d'intervention publique lorsqu'il existe une dépendance excessive à une source d'approvisionnement unique pour l'un de ces produits.
- Communication sur les parts d'approvisionnement de l'Union : la Commission a adopté une communication fournissant des informations sur la provenance de l'approvisionnement européen en technologies à zéro émission nette, soulignant la dépendance envers des pays tiers pour certaines technologies. Ces informations permettent l'application du critère non tarifaire de « résilience » dans les marchés publics, les enchères d'énergies renouvelables et d'autres interventions publiques afin de diversifier les sources de technologies. En outre, elles doivent permettre aux États membres d'évaluer les projets de fabrication de technologies à zéro émission nette éligibles au statut de projet stratégique.
- Critères communs de sélection de projets stratégiques : la NZIA doit permettre aux projets de fabrication de technologies à zéro émission nette de demander le statut de « projet stratégique ». Ces projets bénéficient d'un « statut prioritaire » au niveau national (traitement administratif et conseils financiers rapides). La loi garantit un processus de sélection cohérent entre les États membres, grâce à des orientations sur les critères applicables à la sélection de ces projets. La Commission encourage les États membres à utiliser la procédure de candidature sur son site web afin de réduire la charge administrative. Ce site web fournit des orientations spécifiques sur certains critères de sélection, tels que ceux axés sur la « première du genre », la « meilleure technologie disponible » et la « capacité de production significative ».

J.-C. T.



Parradee – AdobeStock

Simplifier les législations de l'Union européenne, stimuler la compétitivité, libérer des capacités d'investissement : Commission européenne et Parlement proposent de modifier les instruments liés à la finance durable, au devoir de vigilance ou au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Le paquet « omnibus » fait l'objet de luttes entre divers groupes d'intérêts et fait apparaître des fractures politiques au sein des institutions.

Les défis **de l'omnibus de simplification**



Le paquet « omnibus » a fait l'objet de débats animés au Parlement européen.

Parlement européen



De grandes entreprises européennes ont déjà investi des ressources importantes pour se conformer à la CSRD.

Dmitry Rukhlenko – AdobeStock

Par Olivier MIRGUET

Comment rattraper le retard de compétitivité des entreprises européennes face à la concurrence chinoise et américaine, sans couper court à la transition écologique prévue dans le Pacte vert ? Pour relancer la machine économique, la Commission européenne a orienté son nouveau chantier législatif vers une simplification de règles établies, pour la plupart, durant le premier mandat (2019-2024) de la présidente Ursula von der Leyen. Inspirées par le rapport de Mario Draghi sur la compétitivité, qui a mis en évidence une demande de simplification émanant des entreprises, les réformes ont été proposées de front (d'où le qualificatif omnibus) le 26 février 2025 dans une procédure inusitée de la Commission. Les réformes mises en avant portent sur la publication d'informations des entreprises en matière de durabilité (*Corporate Sustainability Reporting Directive* [CSRD]), le devoir de vigilance des entreprises (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive* [CSDDD]), la classification des activités économiques durables (taxonomie), le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF ou *Carbon Border Adjustment Mechanism* [CBAM]) et les règles d'investissement européen. Dans le cadre de la nouvelle « stratégie de compétitivité » de l'Union européenne, les réformes omnibus visent à réduire de 25 % les charges administratives pour les entreprises, et de 35 % pour les PME.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie de compétitivité de l'Union européenne, les réformes omnibus visent à réduire de 25 % les charges administratives pour les entreprises, et de 35 % pour les PME

« Si elles sont adoptées et mises en œuvre (…), ces propositions devraient, selon une estimation prudente, permettre de réaliser des économies d'environ 6,3 milliards d'euros sur les coûts administratifs annuels et de mobiliser une capacité d'investissement publique et privée supplémentaire de 50 milliards d'euros pour soutenir les priorités stratégiques », a promis la Commission européenne lors de la présentation de l'omnibus, le 26 février.

« La simplification des règles inutilement complexes de l'Union européenne est un élément essentiel de notre plan visant à rendre l'Europe plus compétitive. Ce programme de simplification n'est pas synonyme de déréglementation. Il s'agit d'atteindre nos objectifs d'une manière plus intelligente et moins contraignante, de sorte que nos entreprises, et en particulier nos PME, puissent se concentrer sur la croissance, l'emploi et l'innovation », a prévenu Valdis Dombrovskis, commissaire européen à l'Économie et à la Productivité, à la Mise en œuvre et à la Simplification.

DIRECTIVE SUSPENSIVE « STOP THE CLOCK »

Le législateur européen a placé ce paquet de simplifications au rang des priorités. Une première directive suspensive (UE) 2025/794, dite « *Stop the Clock* », a été approuvée dès le 3 avril par le Parlement européen et validée deux semaines plus tard par le Conseil européen. Avec des effets concrets : l'entrée en application des obligations de la directive (UE) 2022/2464 sur le reporting de durabilité (CSRD) est reportée de deux ans pour les grandes entreprises qui n'ont pas encore commencé à les mettre en œuvre, et pour les PME cotées. La phase d'application initiale de la directive (UE) 2024/1760 sur le devoir de vigilance en matière de durabilité (CSDDD) est reportée d'un an pour les plus grandes entreprises.

L'omnibus est suivi de près par de multiples groupes d'intérêts. *« La boussole de la compétitivité annonce à juste titre une simplification en profondeur. Les PME attendent une évaluation minutieuse des conséquences imprévues de la législation et des mesures visant à les corriger. Nous sommes prêts à coopérer avec la Commission pour élaborer des mesures spécifiques aux PME afin d'atteindre une réduction de 35 % »*, a réagi Petri Salminen, président de SMEunited, l'association européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises.

Au sein des grands groupes industriels, la réaction est plus nuancée. Dès le 17 janvier, face à la possibilité d'une suppression du reporting CSRD, une dizaine de grandes entreprises européennes (ou présentes en Europe), parmi lesquelles Ferrero, L'Occitane, Mars, Nestlé, Primark, Unilever ou Vattenfall, avaient fait part de leur mécontentement dans une lettre ouverte adressée à la Commission. « *Nous saluons votre engagement public à maintenir le contenu de la législation pertinente et à limiter les modifications à celles qui réduisent les exigences redondantes ou qui se chevauchent en matière de déclaration. Cependant, nous sommes préoccupés par la possibilité que d'autres utilisent ce processus pour demander la réouverture de la législation à des fins de renégociation politique. Certaines parties de la législation sont déjà en vigueur, et les entreprises ont déjà investi des ressources importantes pour se préparer et se conformer aux nouvelles exigences. La prévisibilité est essentielle pour permettre (…) de prendre des décisions éclairées* », ont rappelé ces acteurs économiques majeurs.

PRENDRE DES MESURES

BusinessEurope, la principale organisation de représentation des entreprises auprès des institutions de l'Union européenne, a soutenu les « avancées majeures » apportées par le paquet législatif omnibus. Le 30 avril, l'organisation a présenté un catalogue de 68 recommandations visant, entre autres, à optimiser l'articulation entre la CSRD, la CSDDD et la taxonomie européenne. « *Au cours de la mise en œuvre de la CSRD et de la taxonomie, nous avons souligné à plusieurs reprises que celles-ci imposaient une charge disproportionnée aux entreprises, détournant des ressources et des efforts excessifs du travail sur la transition verte et numérique proprement dite. Nous avons également régulièrement fait part de nos préoccupations concernant les dispositions clés de la CSDDD. Il est donc essentiel de prendre des mesures décisives pour réduire la charge réglementaire liée à ces trois législations européennes* », estime BusinessEurope. Le lobby insiste sur la nécessité d'harmoniser les périmètres et les exigences, de réduire la volumétrie des indicateurs de durabilité, de reformuler les obligations de

PAROLES D'EXPERT



Parlement européen

Pascal CANFIN

Député européen, négociateur pour le groupe Renew Europe sur le paquet « omnibus ».

« Quand on supprime un texte européen, cela revient à recréer 27 situations différentes »

***Enjeux* : Quelles sont vos attentes quant à la simplification promise dans le paquet « omnibus » ?**

Pascal Canfin : *Sous prétexte de simplification, on ne doit pas prendre le risque de faire de la déréglementation. Il y a deux types de simplification. Le mécanisme carbone aux frontières a été créé avec une période de transition de trois ans. On a mis à profit cette période de transition pour ajuster ce qui doit l'être au regard du retour d'expérience. C'était une très bonne méthode. Résultat : il y a un consensus extrêmement large pour adopter l'omnibus sur le mécanisme d'ajustement carbone, parce qu'il est basé sur des faits objectifs. Avec CSRD et CSDD, c'est différent. Sous couvert de simplification, on fait de la déréglementation. Si je veux simplifier la vie intérieure d'une école, je ferme l'école ! Si je veux simplifier les règles du devoir de vigilance, je supprime le devoir de vigilance.*

***E.* : Pourquoi a-t-on besoin de CSRD ?**

P. C. : *Je prends un seul exemple : l'union des marchés de capitaux. Si l'on veut qu'il y ait davantage de flux d'investissements transeuropéens, on doit établir un langage commun. Sur le climat, par exemple, l'absence de langage commun serait probablement un obstacle de plus à l'union des marchés de capitaux. Prenons l'exemple d'un investisseur suédois en Espagne. Il va se renseigner sur le bilan carbone de son entreprise partenaire. Sans la CSRD, il n'y a pas de langage commun. On recomplexifie au lieu de simplifier.*

***E.* : Êtes-vous favorable à la simplification des règles européennes ?**

P. C. : *Au niveau européen, quand on supprime un texte, cela revient à recréer 27 situations différentes. Au lieu d'avoir simplifié, on a complexifié. C'est une évidence.*

Propos recueillis par O. M.


CE

Le chancelier Friedrich Merz, aux côtés d'Ursula von der Leyen, a approuvé la volonté de la Commission de réduire la bureaucratie.

transition énergétique en termes d'« obligations de moyens » plutôt que d'« obligations de résultats ».

En Allemagne, les positions apparaissent moins tranchées. Le Comité consultatif allemand pour la finance durable (*Sustainable Finance Beirat der Bundesregierung* [SFB]), groupe expert indépendant mis en place par le chancelier sortant Olaf Scholz pour le soutenir dans sa politique ESG, a tenté de préserver

UNE BATAILLE POLITIQUE EUROPÉENNE

Au Parlement européen, les débats sur le paquet « omnibus » ont mis en évidence les approches des divers groupes politiques. Entre un soutien nuancé de la droite et des protestations de la gauche. « *L'Europe est à la traîne en matière de croissance et de compétitivité. En ces temps incertains, nous devons agir avec détermination. L'Europe a besoin d'un changement radical, et la proposition "omnibus" est un pas dans la bonne direction, mais il faut aller plus loin. C'est la croissance, et non la bureaucratie, qui fera progresser notre économie et alimentera la transition écologique* », a proposé Tomas Tobé (Parti populaire européen [PPE], Suède) le 10 mars en assemblée plénière du Parlement européen.

« *Le premier problème pour toutes les entreprises aujourd'hui en Europe, ce n'est pas de satisfaire leurs clients ou de gérer leurs concurrents, c'est d'affronter le poids de la réglementation* », a poursuivi François-Xavier Bellamy (PPE, France).

« *Au cours du dernier mandat, entre 2019 et 2024, l'Union européenne a adopté 13 000 nouveaux actes. Eurostat indique que ce poids administratif coûte 150 milliards d'euros par an aux entreprises européennes. Des ingénieurs d'une entreprise industrielle m'ont raconté que la réglementation européenne allait leur demander de contrôler que tous les produits qu'ils utilisent aient été fabriqués en respectant les meilleures exigences, fondées sur 1 200 critères. Une intention louable, certes, sauf que ces ingénieurs ont, en première ligne, 6 000 fournisseurs, qui ont eux-mêmes un million de fournisseurs. Comment voulez-vous contrôler ? Pour ces ingénieurs aujourd'hui, l'alternative est simple : arrêter de produire ou aller en prison. Maintenant, ça suffit ! Si nous voulons sortir de cette crise économique majeure qui est en train de se dessiner, il ne faut pas simplement simplifier, il faut supprimer des règles. (…) Pour cela, il ne suffira pas de déplacer trois virgules. Il va falloir renverser la table* », a prévenu François-Xavier Bellamy.

« *Si vous examinez attentivement le paquet, vous constaterez que bon nombre de ces propositions ne contribuent pas à la simplification* », a remarqué Gabriele Bischoff (Alliance progressiste des socialistes et démocrates [S&D], Allemagne). « *Dans deux de ces quatre paquets omnibus, en particulier les propositions relatives à la diligence raisonnable, vous constaterez qu'il s'agit purement et simplement de déréglementation. Il ne s'agit pas de simplification. (…) Ces propositions ont été rédigées par des multinationales, par des lobbyistes du monde des affaires qui ont longtemps fait pression en ce sens* », a-t-elle protesté.

« *L'encre de la loi n'est même pas encore sèche. Nous n'avons aucune expérience de cette loi et ne savons pas si elle contribue à la bureaucratie* », a relevé Anna Cavazzini (S&D, Allemagne), en référence à la directive CSDDD sur le devoir de vigilance des entreprises.

« *Les entreprises sont totalement déstabilisées. Elles ont investi, elles ont transformé leurs systèmes. (…) Nous assistons à des revirements de dernière minute, mal réfléchis. Cela détruit la confiance dans la législation européenne* », a estimé Anna Cavazzini.

Dans les rangs des écologistes, des élus ont reproché à la Commission de « *sanctionner la vertu* » et d'« *encourager le vice* ».

« *Alors que l'Europe est menacée, vous choisissez la dérégulation plutôt que la souveraineté* », a grondé Marie Toussaint (Verts/Alliance libre européenne, France).

« *Vous nous proposez d'abandonner les rares outils qui nous permettent, par exemple, de refuser l'entrée de produits issus du travail forcé des Ouïghours sur le marché européen et la concurrence déloyale du gaz de schiste américain ou des firmes voyous façon Rana Plaza. (…) Vous ne simplifiez pas. Vous avez décidé d'emprunter à tombeau ouvert l'autoroute de la dérégulation. Ce faisant, vous mettez à mal notre souveraineté, nos valeurs et la transition vers une économie responsable. En défaisant ce que nous avions commencé à construire, vous découragez et vous sanctionnez les entreprises et les investisseurs responsables qui ont déjà engagé le changement* », a conclu Marie Toussaint.

O. M.



Chinnapong – AdobeStock

Les démarches dites « omnibus » sont des initiatives législatives visant à simplifier et harmoniser les réglementations existantes dans divers domaines.

les ambitions du Pacte vert d'Ursula von der Leyen. À l'occasion de sa première visite aux institutions européennes, le 9 mai à Bruxelles, le nouveau chancelier Friedrich Merz a salué *« la volonté de la Commission européenne de réduire systématiquement la bureaucratie ». « Nous sommes d'accord sur la question de la compétitivité européenne »*, a confirmé Friedrich Merz, aux côtés de la présidente de la Commission. *« Se contenter de reporter et de repousser n'est pas une solution. Certaines réglementations doivent être supprimées. Je citerai à titre d'exemple la directive CSDDD sur les chaînes d'approvisionnement. Reporter son entrée en vigueur n'est pas une solution. Ce n'est qu'une solution provisoire au problème »*, a prévenu le chancelier allemand. *« Il est important de ne pas en rester là. Nous avons besoin d'une réduction systématique de la bureaucratie et d'une modernisation de l'administration publique. Cela inclut également une numérisation systématique afin que les citoyens et les entreprises n'aient pas à saisir sans cesse les mêmes données. »* ●

LES DÉMARCHES OMNIBUS RAREMENT UTILISÉES

Les démarches dites « omnibus » de la Commission européenne sont des initiatives législatives visant à simplifier et harmoniser les réglementations existantes dans divers domaines.
Ces démarches sont souvent utilisées pour modifier ou supprimer des textes législatifs déjà adoptés afin de réduire les charges administratives et améliorer l'environnement des entreprises.
L'objectif est de rendre l'environnement des affaires plus compétitif et innovant tout en maintenant des normes élevées en matière de protection des consommateurs, de l'environnement et des droits humains. Au fil des années, ces démarches ont évolué pour inclure des modifications plus substantielles des réglementations existantes.
La directive Omnibus de 2019, officiellement connue sous le nom de directive (UE) 2019/2161, a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2019.
Elle vise à moderniser et renforcer les règles de protection des consommateurs au sein de l'Union européenne. Voici quelques points clés de cette directive :

- Renforcement des droits des consommateurs : la directive introduit des mesures pour renforcer les droits des consommateurs, notamment en ce qui concerne les pratiques commerciales trompeuses et les clauses abusives dans les contrats.
- Sanctions accrues : elle prévoit des sanctions plus sévères pour les infractions aux règles de protection des consommateurs. Les États membres sont tenus de mettre en place des sanctions *« effectives, proportionnées et dissuasives »* pour garantir le respect des règles.
- Transposition en droit national : les États membres de l'Union européenne étaient tenus de transposer cette directive dans leur droit national. En France, par exemple, cette transposition a eu lieu sous forme de l'ordonnance n°2019-1734 du 22 décembre 2021.
- Amélioration de la coopération entre autorités nationales : la directive renforce les pouvoirs des autorités nationales de contrôle et facilite leur coopération, tant entre elles qu'avec la Commission européenne. Cela vise à améliorer l'application des règles de protection des consommateurs à travers l'Union.
- Modernisation des règles existantes : la directive Omnibus modifie plusieurs directives existantes en matière de protection des consommateurs pour les adapter aux évolutions du marché et aux nouvelles pratiques commerciales, notamment en ligne.

Cette directive est devenue un élément central du cadre réglementaire de l'Union pour protéger les consommateurs et garantir un marché unique équitable et transparent.

J.-C. T.



Aliaksandr – AdobeStock

La Commission européenne a annoncé des simplifications supplémentaires afin de faciliter la mise en œuvre du règlement communautaire sur la déforestation.



Rhett Ayers Butler – AdobeStock

SIMPLIFIER LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA DÉFORESTATION

La Commission européenne a annoncé, à Pâques, des simplifications supplémentaires destinées à réduire la charge administrative afin de faciliter la mise en œuvre du règlement communautaire sur la déforestation (EUDR). Dans ce contexte, elle a publié de nouveaux documents d'orientation en vue de l'entrée en application du règlement en fin d'année pour les États membres, les opérateurs et les industriels. Avec ces clarifications et simplifications, la Commission répond aussi aux retours de ses partenaires internationaux. Les mises à jour des guides sont conçues pour fournir aux entreprises, aux autorités des États membres et pays partenaires des mesures simplifiées supplémentaires et des clarifications sur la manière de démontrer que leurs produits sont exempts de déforestation.
Les deux documents reflètent les contributions des États membres, des pays partenaires, des entreprises et de l'industrie. Il s'agit aussi de garantir une mise en œuvre harmonisée de la loi dans toute l'Union. Les simplifications introduites doivent être complétées par un acte délégué, publié aussi à Pâques pour consultation publique. Cet acte apporte clarifications et simplifications supplémentaires sur le champ d'application de l'EUDR, répondant aux demandes de disposer d'orientations sur des catégories spécifiques de produits. Enfin, la Commission finalise le système prévu de parangonnage des pays par le biais d'un acte d'exécution adopté fin juin 2025 à l'issue de discussions avec les États membres. « *Ensemble, toutes ces mesures devraient permettre de réduire d'environ 30 % les coûts et la charge administrative pour les entreprises* », affirme-t-on à la Commission.

PRINCIPALES MESURES DE SIMPLIFICATION

Les grandes entreprises pourront réutiliser les déclarations de diligence raisonnable existantes lorsque des marchandises, précédemment sur le marché de l'Union, sont réimportées. Cela signifie que moins d'informations doivent être soumises au système informatique. Un représentant autorisé pourra désormais soumettre une déclaration de diligence raisonnable au nom des membres de groupes d'entreprises. Les entreprises seront autorisées à soumettre des déclarations de diligence raisonnable chaque année plutôt que pour chaque expédition ou lot mis sur le marché européen.
Une clarification du fait que la diligence raisonnable a bien été effectuée doit permettre aux grandes entreprises en aval de bénéficier d'obligations simplifiées (obligation légale minimale de collecte des numéros de référence des déclarations de diligence raisonnable [DDS] auprès de leurs fournisseurs et utilisation de ces références pour leurs propres soumissions de DDS s'appliquent désormais).
Il s'agit clairement de réduire fortement le nombre de déclarations de diligence raisonnable que les entreprises doivent déposer. L'objectif de ces simplifications pour les déclarations de diligence raisonnable est de garantir une saisie de données facile et efficace pour tous les utilisateurs.
La Commission a renforcé le dialogue avec les pays tiers, les entreprises, la société civile et les partenaires mondiaux pour faciliter la mise en œuvre et soutenir la préparation par le biais de réunions dédiées et de formations en ligne depuis 2024, conformément au Cadre stratégique pour la coopération et l'engagement.

J.-C. T.

Pour faire face à la montée des tensions géopolitiques et à l'usage croissant de l'économie comme outil de pression, l'Union européenne s'est dotée fin 2023 d'un nouvel outil de défense : l'Instrument anticoercition (IAC). S'il n'a jamais été activé à ce jour, il pourrait l'être éventuellement à l'égard des États-Unis de Donald Trump.

La coercition économique : **un défi croissant pour l'Union européenne**



En 2021, la Lituanie décide d'autoriser l'ouverture à Vilnius, sa capitale, d'un bureau de représentation de Taïwan. Les représailles commerciales de Pékin ne se font pas attendre.

Boris Stroujko – AdobeStock



Des menaces hybrides, comme l'utilisation de migrants entre le Bélarus et la Pologne, donc l'Union européenne, doivent trouver des réponses asymétriques.

Fotokon – AdobeStock

Par Élisabeth FESSY

Nous sommes en 2021 : la Lituanie décide d'autoriser l'ouverture à Vilnius, sa capitale, d'un bureau de représentation de Taïwan. Les représailles commerciales de Pékin ne se font pas attendre : cette année-là, les exportations lituaniennes vers la Chine communiste dégringolent de 91 % par rapport à l'année précédente. Ce n'est pas la première fois qu'un État membre, ou un représentant de l'Union européenne, fait l'objet de telles tentatives de pression extérieure par le biais du commerce. On peut ainsi citer les sanctions chinoises contre des eurodéputés ayant dénoncé la répression des Ouïghours, au printemps 2021. Ou les sanctions américaines contre les entreprises européennes impliquées dans la construction du gazoduc Nord Stream 2 autour de 2019, tout comme l'imposition de droits de douane par Washington sur l'acier et l'aluminium de l'Union européenne en 2018. Encore un exemple : la menace brandie par la Biélorussie de couper les livraisons de gaz naturel à l'Union européenne, pendant la crise migratoire à la frontière biélorusse-européenne.

OUTIL DE DÉFENSE UNILATÉRAL

C'est pour faire face à cette montée des tensions géopolitiques tous azimuts et à l'usage croissant de l'économie comme outil de pression que l'Union européenne s'est dotée fin 2023 d'un nouvel outil de défense : l'Instrument anticoercition (IAC). Ce mécanisme vise à protéger les États membres ou les institutions européennes contre des mesures économiques hostiles imposées par des pays tiers. Le tout sans devoir passer par le système de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), aujourd'hui paralysé. « *Plus le blocage par les États-Unis de l'organe d'appel de l'OMC se prolonge, plus on a besoin d'un outil de défense unilatéral* », fait remarquer Elvire Fabry, chercheuse senior à l'Institut Jacques-Delors. Concrètement, le processus se déroule en plusieurs étapes. La mise en œuvre de l'IAC commence par une enquête menée par la Commission européenne afin de déterminer si le comportement d'un pays tiers constitue une coercition économique. Bruxelles peut dans ce processus, sans obligation, consulter les différentes parties prenantes (États, entreprises, organisations non gouvernementales [ONG]).

DISSUADER ET RÉPONDRE AUX INTIMIDATIONS

Si la coercition est avérée, la Commission soumet son analyse au vote des États membres, qui doivent l'approuver à la majorité qualifiée. Ce mécanisme de contrôle, obtenu sous la pression de plusieurs gouvernements, vise à prévenir les dérives protectionnistes et à limiter le risque d'escalade commerciale.

Une fois l'existence d'une coercition reconnue, la Commission, les États membres et le Parlement européen déterminent ensemble les contre-mesures à adopter, via la procédure classique des actes délégués ou d'exécution. Ces mesures peuvent combiner plusieurs leviers : droits de douane, restrictions commerciales, limitations à l'investissement ou à la participation aux marchés publics… (cf. encadré p. 48). La coordination est assurée par la Direction générale du commerce (DG Trade).

L'IAC entend à la fois dissuader et, si besoin, répondre aux tentatives d'intimidation. Eurodéputé social-démocrate allemand et président de la commission du commerce international du Parlement européen, Bernd Lange avait ainsi déclaré, au moment de l'élaboration du texte : « *Nous ne tolérerons pas l'instrumentalisation du commerce par des pays tiers cherchant à contraindre l'Union européenne.* » C'est précisément ce qu'a salué dès sa création Gabrielius Landsbergis, ministre lituanien des Affaires étrangères, en considérant l'IAC comme un outil « *pour arrêter les dictateurs qui intimident l'Union européenne avec des sanctions officieuses* » (source X, ex-Twitter). Et de saluer un renforcement de l'unité européenne.

L'UNANIMITÉ EST CONTOURNÉE

La force de l'IAC réside notamment dans le contournement de l'unanimité des États membres. Contrairement à d'autres domaines sensibles de la politique étrangère ou commerciale, le vote à la majorité qualifiée s'applique ici tout au long du processus. Pour la chercheuse Elvire Fabry, « *cette sortie du piège de l'unanimité constitue une avancée considérable en matière de prise de décision et de puissance de cet outil* ». L'objectif demeure cependant d'encourager le dialogue, ont insisté les législateurs dès l'origine. Selon le communiqué publié par le Conseil européen, « *l'instrument est conçu pour désamorcer les tensions et inciter les pays tiers à cesser leurs mesures coercitives par la voie diplomatique* ». L'IAC prévoit d'ailleurs que toute mesure européenne de riposte soit levée dès que la coercition cesse, soulignant ainsi sa vocation préventive plus que punitive.



Stock 4 You – AdobeStock

Cas prévu : des menaces de sanctions commerciales de Washington, en réponse à la volonté européenne d'instaurer une taxe numérique visant les géants du numérique américains.

UN OUTIL STRATÉGIQUE, MAIS QUI DIVISE

L'Instrument anticoercition a néanmoins suscité des débats dès sa création. Certains ont exprimé leurs craintes qu'il fragilise les relations commerciales de l'Union européenne, notamment vis-à-vis de grandes puissances comme la Chine continentale ou les États-Unis. D'autres y voient un risque de politisation du commerce. Des experts juridiques s'interrogent aussi sur sa compatibilité avec les règles de l'OMC. En effet, si ces mesures anticoercition doivent rester proportionnées au préjudice subi, la Commission se réserve la possibilité d'aller au-delà, en cas de nécessité. L'instrument permet également de suspendre certains engagements internationaux. Mais pour Elvire Fabry, il ne fait aucun doute que l'IAC *« est tout à fait calibré en accord avec les règles de l'OMC »*. Un point de vue conforté par la Cour des comptes européenne, qui rappelle de son côté que *« si la législation européenne doit refléter les normes de l'OMC, elle peut aussi, dans certains cas, imposer des exigences supplémentaires »*.

DÉFENSE FACE À DES PUISSANCES AUTORITAIRES

Pour ses promoteurs, l'IAC représente une avancée majeure. *« Il était temps de doter l'Union d'un instrument de riposte efficace. L'Europe ne peut plus dépendre d'un système multilatéral affaibli ; elle doit être capable de se défendre seule face à des puissances autoritaires »*, martèle Elvire Fabry, à l'Institut Jacques-Delors.

Depuis son entrée en vigueur, l'Instrument anticoercition n'a pas encore été activé. Mais il joue déjà un rôle stratégique. Sa simple existence doit agir comme un levier dissuasif, soulignait dès le départ le député européen Bernd Lange en déclarant : *« Parfois, il est nécessaire de mettre une arme sur la table, même si elle n'est pas utilisée tous les jours. »* Sur le plan géopolitique, l'IAC renforce la posture de l'Union dans les négociations internationales, en montrant sa capacité à défendre ses intérêts économiques et politiques face aux pressions extérieures. Il s'inscrit dans la stratégie d'autonomie stratégique de l'Union européenne.

ENTRE CHINE ET ÉTATS-UNIS

Depuis le début, les regards se sont tournés vers ses possibles cibles : la République populaire de Chine et les États-Unis. Bernd Lange soulignait ainsi que l'outil pourrait s'appliquer *« partout où des pays envisagent d'utiliser le commerce ou l'investissement comme des armes politiques »*. Et de citer notamment, déjà à l'époque, les menaces de sanctions commerciales émises par Washington, en réponse à la volonté européenne d'instaurer une taxe numérique visant les géants du numérique américains. Elvire Fabry rappelle que *« l'Union européenne a d'abord conçu cet instrument pour répondre à l'extraterritorialité des sanctions économiques américaines et ensuite à la coercition chinoise, comme lors de l'épisode lituanien »*. Désormais, poursuit-elle, *« la question se pose à nouveau de l'utiliser à l'égard de Washington si l'Europe ne parvient pas à stabiliser ses échanges dans les semaines qui viennent. De même, si Donald Trump menace explicitement et par écrit la réglementation européenne, dans le secteur numérique par exemple en demandant la suppression du* Digital Service Act *(DSA), alors le déclenchement de l'IAC pourrait être envisagé, et des représailles pourraient être mises en place dans le secteur des services, ce qui n'a jamais été le cas dans le passé et qui serait donc inédit »*. *« Tout l'enjeu de cet instrument,* prévient-elle, *c'est de coordonner les États membres pour éviter les divisions et aller le plus vite possible. »* Car au-delà d'un rapport de force conjoncturel, c'est un changement d'époque que traverse l'Europe. *« Face à des puissances qui ne respectent que le rapport de force,* dit-elle, *l'Union européenne doit montrer qu'elle n'est plus le dindon de la farce. »* Et de conclure : *« Cet outil ne signifie pas la fin du commerce international, mais l'affirmation que nous avons de quoi nous défendre. »* ●

UNE PALETTE D'OUTILS DE DÉFENSE POUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET COMMERCIALE

L'Instrument anticoercition (IAC) complète d'autres outils récents comme le mécanisme de contrôle des investissements étrangers (2020) ou le règlement sur les subventions étrangères (2023). Pensé comme un outil de dernier recours, l'IAC vise à dissuader les actes de coercition économique et à y répondre de manière ciblée. L'annexe du règlement liste un arsenal de mesures possibles : suspension de concessions tarifaires, restrictions aux importations et exportations (quotas, licences), exclusion des appels d'offres publics, élargissement du contrôle des exportations, limitations sur les investissements directs étrangers, restrictions sur la propriété intellectuelle, restrictions bancaires, assurantielles ou sur les marchés de capitaux.

É. F.

Plus gros émetteur industriel de l'Union européenne, la sidérurgie est prise en étau entre l'urgence de la décarbonation et un manque de visibilité pour investir. Sur les prix de l'énergie, la pérennité des protections européennes, la maturité des solutions technologiques ou encore les débouchés de l'acier vert, elle navigue à vue, malgré les efforts de Bruxelles pour rassurer. Entre menaces de délocalisation et impératif de réinventer l'industrie sidérurgique, l'Europe joue son autonomie stratégique.

La sidérurgie en Europe : **un cargo dans la brume**



Malgré un avenir incertain, l'industrie sidérurgique doit impérativement remplacer ses hauts-fourneaux.

ArcelorMittal

Par Armelle GEGADEN

La sidérurgie européenne avance sur son erre, tel un cargo dans la brume, lesté par ses hauts-fourneaux. Le secteur est le plus gros émetteur de toute l'industrie et représente 6 % des émissions de l'Union européenne. Un changement de cap s'impose. Mais ses marges de manœuvre sont faibles. La sidérurgie survivra-t-elle au rythme imposé par l'urgence climatique et les ambitions de l'Union européenne ? Son grand réveil, à la fin des années 1990, a propulsé la République populaire de Chine en tête des producteurs d'acier (54 % du tonnage mondial), loin devant l'Union européenne (7,4 %). Ses aides publiques, dix fois supérieures à celles des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), génèrent des surcapacités mondiales. Conséquence : après le pic en 2021, les prix mondiaux ont dégringolé à un niveau historiquement bas. Pour écouler ses surstocks à prix cassé, la Chine continentale exporte directement ou par des pays tiers. De 2021 à 2024, les importations asiatiques d'acier ont augmenté de 40 % dans l'Union européenne, tandis que la concurrence vient aussi du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, plus compétitifs sur le plan énergétique.
Et les difficultés s'accumulent. « *En moyenne, les usines sidérurgiques ont tourné à 63 % de leur capacité en 2024* », rappelle Marcel Genet, du cabinet Laplace Conseil. Les grands consommateurs d'acier, comme l'automobile et le BTP, traversent une zone de turbulence, et la crise énergétique post-Ukraine pèse toujours. « *Nous payons le gaz plus cher qu'ailleurs et cela a encore un impact sur la fixation du prix de l'électricité sur le marché de gros* », explique Fabrice Alexandre, porte-parole de l'Union des industries utilisatrices d'énergie (Uniden). Volatils, les prix sur les marchés de gros ne peuvent être répercutés sur les prix mondiaux de matériaux comme l'acier ou l'aluminium.
Pour couronner le tout, le 4 juin, le président américain Donald Trump a signé un décret entérinant une augmentation de 50 % des droits de douane sur l'aluminium et l'acier importés. Une mesure frappant les 3,8 millions de tonnes d'exportation d'acier de l'Union européenne vers les États-Unis et laissant craindre un report mondial sur son territoire : la double peine.

UNE INDUSTRIE EUROPÉENNE EN PLEINE TURBULENCE

Dans ce contexte tendu, ArcelorMittal a annoncé 630 suppressions de postes. Le numéro 2 mondial n'est pas le seul à naviguer en eaux agitées : l'allemand Thyssenkrupp envisage de supprimer 11 000 emplois d'ici à 2030. L'indien Tata Steel Europe va fermer les hauts-fourneaux du pays de Galles et supprimer 2 800 postes. Dans les Pouilles italiennes, le gouvernement de Giorgia Meloni s'apprête à donner les clés de son énorme aciérie à Baku Steel, un sidérurgiste azerbaïdjanais. Malgré cet avenir incertain, l'industrie sidérurgique doit impérativement remplacer ses hauts-fourneaux. La « filière fonte », énergivore et très émettrice, représente encore 56 % de la production européenne, contre 28 % aux États-Unis et 29 % en Turquie. La filière électrique (EAF), bien moins polluante, gagne du terrain (44 %), et ArcelorMittal a confirmé son intention d'investir d'1,2 milliard d'euros dans un four à arc électrique (EAF) à Dunkerque (Nord). L'urgence est grande, car les quotas gratuits de CO_2 s'amenuisent. « *Dès 2026, le coût du CO_2, couplé à la réduction des droits, sera colossal pour nous, au point qu'il représentera, en 2030, de 20 % à 25 % du prix de vente d'une bobine. Si nous n'avons pas décarboné, nous ne serons plus là* », alertait Alain Le Grix de la Salle, président d'ArcelorMittal, devant le Sénat le 28 mai. Pour autant, les investissements nécessaires sont considérables. « *Il faut 1,5 à 2,5 milliards d'euros pour transformer un haut-fourneau. Comment les industriels peuvent-ils réaliser de tels investissements sans garanties sur le prix de l'électricité*

Les grands consommateurs d'acier, comme l'automobile et le BTP, traversent une zone de turbulence, et la crise énergétique post-Ukraine pèse toujours



ArcelorMittal

ArcelorMittal a confirmé son intention d'investir 1,2 milliard d'euros dans un four à arc électrique à Dunkerque (Nord).



Donald Trump a signé un décret entérinant une augmentation de 50 % des droits de douane sur l'aluminium et l'acier importés. Une mesure frappant les 3,8 millions de tonnes d'exportation d'acier de l'Union européenne vers les États-Unis.

DR

Consciente de la crise, le 19 mars, la Commission a présenté son plan d'action visant à garantir une industrie sidérurgique et métallurgique compétitive et décarbonée en Europe

et la protection des importations déloyales chinoises ? », interroge Bruno Jacquemin, délégué général d'A3M, l'Alliance des minerais, minéraux et métaux en France, qui regroupe des industriels, dont ArcelorMittal.

LA RIPOSTE EUROPÉENNE

Consciente de la crise, le 19 mars, la Commission a présenté son « *plan d'action visant à garantir une industrie sidérurgique et métallurgique compétitive et décarbonée en Europe* ». Ce plan, structuré en six piliers, reprend globalement les demandes de l'association représentants les industriels européens, Eurofer. Il renforce les mesures de sauvegarde de l'acier depuis avril. Ces mécanismes sont destinés à protéger les industries nationales contre des augmentations soudaines et imprévues des importations causant, ou menaçant de causer, un préjudice grave. Ce sont des restrictions temporaires à l'importation pour donner à l'industrie le temps de s'adapter.

Alors que les mesures de sauvegarde expirent en juin 2026, la Commission se veut rassurante. « *Elle proposera, au plus tard au troisième trimestre 2025, une mesure à long terme offrant un niveau de protection très efficace au secteur sidérurgique* », affirmait récemment son commissaire au Climat, Wopke Hoekstra. Les mesures de sauvegarde de l'Union européenne sur les importations d'acier font souvent l'objet de contestations devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Mais le commissaire à l'Industrie, le Français Stéphane Séjourné, déclarait en mars à Reuters que l'Europe ne pouvait pas être le seul continent à « *laisser tomber son industrie* », « *dans un moment où plus personne ne respecte les règles de l'OMC* ».

Pour se protéger du détournement des flux commerciaux, l'Union européenne veut également créer une *Import Surveillance Task Force* pour surveiller les importations en lien avec les industriels, indique une source européenne. Pour soutenir la décarbonation industrielle dans différents secteurs, une enchère pilote d'1 milliard d'euros sera également lancée en 2025.

UNE SÉRIE D'ÉCHÉANCES IMPORTANTES

« *La Commission a pris la mesure de l'urgence de la crise* », constatait Alain Le Grix de la Salle, directeur général France d'ArcelorMittal au Sénat le 28 mai. Mais le plan acier doit maintenant se traduire « *en actions concrètes et efficaces* ». D'autant que des décisions importantes approchent, pour lesquelles la France fait pression. À partir de 2026 et jusqu'en 2034, l'Union européenne met fin aux quotas gratuits (droits à polluer) accordés aux sidérurgistes. Pour inciter les pays hors Europe à se décarboner et préserver l'industrie européenne en cours de décarbonation, un dispositif nouveau, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) entre en vigueur l'année prochaine. Il doit protéger l'Union des importations non conformes à ses exigences environnementales. Les sidérurgistes craignent que ce système soit peu protecteur. « *C'est une passoire, et ce message a été entendu par le gouvernement et la Commission. Mais il faut désormais une avancée concrète et nous n'y sommes pas encore* », relate Bruno Jacquemin. D'ici à la fin de l'année, la Commission doit procéder à un examen du MACF et proposer une « stratégie anticontournement ».

À l'échelle française, des incertitudes pèsent aussi sur les industries « électro-intensives » soumises aux appréciations de l'Union européenne sur la libre concurrence. En fin d'année, l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (l'Arenh) prendra fin. Ce mécanisme par lequel EDF vend une partie de sa production à un tarif de 42 € le MWh (fixé par l'État dans la limite de 100 TWh par an) représente 60 % en moyenne de l'approvisionnement des industries électro-intensives. « *Vu du côté européen, c'est un dispositif nécessairement transitoire et dérogatoire, à l'origine destiné à stimuler l'ouverture du marché français de la fourniture*



Gorodenkoff – AdobeStock

La situation des secteurs qui utilisent l'acier européen de très bonne qualité est également incertaine, à l'image de l'automobile.

d'électricité, mais qui pour éviter les distorsions de concurrence, devait être limité en volume et dans le temps », explique Fabrice Alexandre, porte-parole de l'Uniden. Fin avril 2034, ce sera également la fin d'Exeltium 1. Ce consortium regroupant des industries électro-intensives, dont ArcelorMittal, leur permet de se fournir à des conditions prévisibles. Enfin, la confirmation du maintien de la « compensation carbone » des coûts indirects est également très attendue. Ces aides financières des États membres compensent une partie des surcoûts liés aux quotas d'émissions de CO_2 dans le prix de l'électricité.

UN AVENIR INDUSTRIEL À INVENTER

À ces incertitudes énergétiques à quinze ans s'ajoute le manque de recul sur les voies technologiques de décarbonation. Multiples, complexes et propres à chaque usine, elles sont plus ou moins matures et très énergivores, car décarboner nécessite d'électrifier les process. Là encore, les sidérurgistes avancent à tâtons, cherchant un modèle économique, tandis que personne ne s'accorde sur la définition de l'acier vert. Pour produire de l'acier sans charbon, l'une des méthodes consiste à réduire directement le minerai de fer pour obtenir du DRI (fer de réduction directe). Différents procédés sont possibles, avec du gaz ou de l'hydrogène. On obtient des granulés qui seront fondus dans un four à arc électrique, éventuellement mélangés à des ferrailles. Un procédé semble émerger selon l'Institut français des relations internationales (Ifri) : H_2-DRI-EAF. Il consiste en une réduction directe du minerai de fer par l'hydrogène, couplée à un four électrique utilisant de l'électricité renouvelable. À la clé, une réduction énorme des émissions. La plupart des sidérurgistes européens envisagent de l'implémenter. Deux projets de ce type à l'hydrogène vert sont sur les rails en Suède. Hybrit, conduit par le producteur d'acier SSAB, avec le producteur de minerai de fer LKAB et l'énergéticien Vattenfal, et Stegra, un projet emmené par un consortium d'investisseurs, dont Hy24, un fonds spécialisé dans l'hydrogène propre et un fonds d'investissement de Microsoft.

Un français, GravitHy, est aussi dans la course. Cette entreprise industrielle, qui vient de lever 60 millions d'euros, veut découpler la chaîne de valeur pour fournir les sidérurgistes en intrants décarbonés grâce à de l'hydrogène produit à partir d'électrolyse de l'eau. « *Certains industriels s'interrogent sur l'opportunité d'externaliser totalement leur production de HBI décarboné [fer briqueté à chaud, une sorte de DRI, NDLR]. Car leur projet n'intègre pas la brique hydrogène. Notre solution évite un investissement immédiat, tout en accélérant leur transition vers la décarbonation* », fait valoir Alice Vieillefosse, sa directrice de la croissance. Pour éviter l'émission de près de 4 millions de tonnes de CO_2 par an, la production annuelle visée par GravitHy nécessitera l'équivalent d'une tranche de centrale nucléaire. Prochaine étape : la décision d'investissement de 2,2 milliards d'euros pour la construction d'une méga-usine à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).

Les recycleurs, de leur côté, plaident pour une plus grande intégration de l'acier recyclé dans les processus industriels. « *Plutôt que d'aller à l'autre bout du monde chercher du minerai de fer pour fabriquer du DRI, l'industrie lourde doit se décarboner avec une matière première à faible empreinte carbone issue de nos usines de recyclage. Cette matière produite localement et disponible en quantité suffisante permet de répondre aux besoins des aciéries* », assure Olivier Le Fichous, président de la filière métal de la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage et du réemploi (Federec). Les recycleurs craignent que certaines méthodes envisagées, comme « la *slinding scale* », publiée en début d'année dans une note de France Stratégie, favorisent des processus basés sur le minerai au détriment de l'acier recyclé.

Ce débat soulève la question plus large d'une définition standardisée de l'acier décarboné. Une récente étude de la Commission européenne pointe les différences de terminologie, de méthodologies et de comptabilisation d'un projet à un autre et la prolifération sans cohérence des systèmes de classification. Alors que la création de marchés pilotes est envisagée dans l'Union européenne, pour assurer des débouchés à sa production premium décarbonée, il faudra se mettre d'accord sur ce qu'est l'acier vert. Mais aussi « *aligner les intérêts des industriels pour qu'ils protègent leurs fournisseurs* », comme le souligne Bruno Jacquemin d'A3M : « *Nous avons besoin de retrouver une intégration verticale des filières. Le prix ne peut pas être leur seul critère d'achat. En cas de guerre ou de catastrophe climatique, que fera un industriel si son fournisseur est à l'autre bout du monde ?* » ●

Les fonds européens de relance post-pandémie **sous l'œil de la CCE**

Les fonds de relance post-Covid-19 financent de nombreuses mesures impliquant marchés publics ou aides d'État. La Commission européenne a intensifié ses vérifications des systèmes de contrôle des États membres, mais des faiblesses persistent. Certains États ne cherchent pas à recouvrer les fonds dépensés à mauvais escient. Et lorsque c'est le cas, l'argent récupéré n'est pas reversé au budget européen. Un récent rapport de la Cour des comptes européenne (CCE) fait le point.

Par Jean-Claude TOURNEUR

« ***La Commission européenne n'est toujours pas certaine que les 27 disposent de systèmes de contrôle efficaces pour garantir que les 650 milliards d'euros de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) sont dépensés dans le respect des règles applicables aux marchés publics et aux aides d'État.*** » C'est la conclusion du rapport spécial de la Cour des comptes européenne (CCE). Dans certains pays, les systèmes de contrôle concernés présentent d'importantes faiblesses. Par ailleurs, il existe des failles pour ce qui concerne l'étendue des vérifications de la Commission européenne. « *Il se peut donc que l'argent de la relance post-Covid finance des mesures qui n'ont pas fait l'objet de contrôles stricts portant sur les marchés publics et les aides d'État* », alertent les auditeurs.

Comme bénéficiaires des fonds de relance post-pandémie, les 27 États membres de l'Union doivent veiller au respect des législations européenne et nationale applicables, y compris celles régissant les marchés publics et les aides d'État. À cette fin, ils doivent réaliser des contrôles et des audits pour s'assurer que leurs systèmes sont efficaces. De son côté, la Commission européenne doit

Il se peut que l'argent de la relance post-Covid finance des mesures qui n'ont pas fait l'objet de contrôles stricts portant sur les marchés publics et les aides d'État, alertent les auditeurs



S. Leitenberger – AdobeStock

Le mécanisme de financement – très particulier – de la FRR nécessite une grande rigueur dans le suivi des projets.



Au-delà de la Covid-19, c'est l'ensemble des systèmes de santé qui requièrent des investissements.

spotmatikphoto – AdobeStock

obtenir l'assurance que les organismes nationaux contrôlent régulièrement et efficacement la conformité aux règles. « *Le non-respect des règles régissant les marchés publics et les aides d'État est un problème persistant dans les dépenses budgétaires de l'Union européenne*, explique Jorg Kristijan Petrovič, membre de la Cour, responsable de l'audit. *Or, comme le montrent nos conclusions, ni la Commission européenne ni les États membres ne se sont suffisamment intéressés à cette question au départ. Eu égard aux centaines de milliards d'euros qu'il reste à investir d'ici à fin 2026, nous espérons que notre audit contribuera à une protection plus efficace des intérêts financiers de l'Union.* »

S'il est vrai que la réglementation permet l'existence de différents systèmes de contrôle de la FRR, des faiblesses dans le contrôle de la conformité aux règles sur les marchés publics ont été constatées dans la plupart des pays audités. Le fait est que les autorités nationales ont rencontré des problèmes quant à la teneur, à la qualité et/ou au calendrier de leurs contrôles. Le tableau est par contre plus positif pour ce qui est des aides d'État. Les auditeurs ont constaté que les contrôles à cet égard étaient généralement en place et qu'ils couvraient les principaux risques. Toutefois, les autorités d'audit nationales compétentes pour la FRR n'ont en général aucune assurance en ce qui concerne les aides d'État au moment où les demandes de paiement sont soumises.

MANQUE DE CLARTÉ

Selon les auditeurs, le manque de clarté des règles y est pour quelque chose, les pays de l'Union européenne n'ayant pas reçu d'orientations détaillées indiquant comment contrôler le respect des règles sur les marchés publics et les aides d'État. Dans un premier temps, les travaux d'audit de la Commission européenne n'ont pas porté sur le respect de ces règles, mais plutôt sur la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts. Depuis lors, la Commission a amélioré sa stratégie d'audit, mais les auditeurs n'en ont pas moins relevé quelques problèmes. Par exemple, les systèmes de contrôle et d'audit relatifs aux marchés publics n'ont pas été vérifiés avec le même degré de détail dans tous les pays européens qui ont bénéficié de financements de la FRR.

En outre, les auditeurs pointent des insuffisances dans les mesures correctrices prises au niveau national, qui pourraient en réduire l'effet dissuasif. En effet, les pays européens ne récupèrent pas toujours les sommes dues par les bénéficiaires finaux. Et lorsque des fonds sont recouvrés, ils ne sont ni reversés sur le budget de l'Union européenne ni déduits des paiements ultérieurs au titre de la FRR. Les auditeurs admettent que cela tient à la conception même des fonds de relance de l'Union européenne, puisque la principale condition de leur versement est la réalisation satisfaisante des jalons et des cibles fixés. Ils alertent toutefois sur ce que cela signifie concrètement : les paiements au titre de la FRR peuvent être effectués intégralement même si les règles régissant les marchés publics ou les aides d'État n'ont pas été respectées. ●

LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE EST TENACE

La facilité pour la reprise et la résilience (FRR) soutient des réformes et des investissements engagés dans les pays de l'Union européenne à compter de février 2020 (c'est-à-dire au début de la pandémie de Covid-19) et jusqu'au 31 décembre 2026. Les engagements s'élèvent à 650 milliards d'euros, dont 359 milliards d'euros de subventions et 291 milliards d'euros de prêts. La FRR fait appel à un nouveau mécanisme de financement, qui ne se fonde pas sur les coûts réellement supportés. La Commission européenne, qui met en œuvre cette facilité en gestion directe, en est aussi responsable en dernier ressort. Le rapport spécial 09/2025 « Conformité des dépenses de la FRR avec les règles en matière de marchés publics et d'aides d'État. Les systèmes de contrôle s'améliorent mais restent insuffisants » vient compléter des précédents rapports sur les systèmes de contrôle de la FRR, notamment le rapport spécial 07/2023 sur la conception du système de contrôle de la Commission relatif à la FRR, et le rapport spécial 22/2024 sur le risque de double financement à partir du budget de l'Union européenne.

J.-C. T.

Les sécheresses répétées, les inondations fréquentes et le stress hydrique généralisé placent l'accès à l'eau au cœur des préoccupations publiques et politiques. Le Cercle français de l'eau a mené une étude sur le financement de l'eau afin que l'ensemble des acteurs concernés puissent s'appuyer sur une analyse des coûts fiable lors de choix stratégiques.

Pour un financement **équilibré et durable de l'eau**



L'objectif de l'étude est de fournir aux décideurs un outil pour les aider dans leurs choix d'investissements en faveur de la disponibilité et de la qualité de l'eau.

T Chithambo/peopleimages.com – AdobeStock



Romain Delfosse

Sécheresse, stress hydrique : la vulnérabilité des territoires ne cesse de croître.

Par Pascale MAES

Faire face aux enjeux du changement climatique : l'objectif de l'étude « Panorama du financement global de la politique de l'eau en France métropolitaine » est de constituer un outil à l'intention des décideurs publics, collectivités locales et acteurs privés, afin de les aider dans leurs décisions d'investissements pour garantir la disponibilité et la qualité de l'eau dans les décennies à venir. Supervisée par Maria Salvetti, économiste indépendante, cette étude a été menée avec l'appui du ministère de la Transition écologique, en partenariat avec Amorce, l'Association nationale des élus de bassin et Intercommunalités de France. Elle couvre la période de 2013 à 2022 en se basant sur des données collectées en 2023 auprès des acteurs de l'eau, notamment les agences de l'eau, les collectivités territoriales et des services publics d'eau et d'assainissement. Les résultats de l'étude tracent un panorama de la répartition des financements entre ménages, collectivités, industries et secteur agricole, mais aussi des coûts non couverts actuellement.

L'étude montre que 92 % des dépenses sont attribuées au « petit cycle » de l'eau, concernant la production d'eau potable, l'assainissement, le pluvial, l'entretien des réseaux de distribution et de collecte, et seulement 8 % au « grand cycle » de l'eau assurant la réduction des pollutions, la préservation et restauration des milieux aquatiques, la gestion des inondations. Face à ce constat, le Cercle français de l'eau alarme sur l'impérieuse nécessité de financements supplémentaires pour faire face aux enjeux du changement climatique. En effet, la raréfaction et la pollution de l'eau s'aggravent, menaçant la distribution d'eau potable et le développement économique, et la vulnérabilité des territoires ne cesse de croître. Le déficit annuel de financement de l'eau pour maîtriser ces dérives est estimé à 13 milliards d'euros : 5 milliards d'euros liés aux coûts environnementaux nécessaires à la dépollution et la restauration des masses d'eau ; 4,6 milliards d'euros pour moderniser et décarboner les infrastructures d'eau et d'assainissement ; 3 milliards d'euros pour anticiper les coûts assurantiels associés aux sécheresses et inondations. Les coûts non compensés, liés aux dommages environnementaux, mettent en péril la viabilité de projets actuels ou futurs.

RECOMMANDATIONS POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU

Le Cercle français de l'eau incite à repenser le modèle de financement de l'eau, notamment en intégrant un nouvel équilibre entre tarifs, redevances et fiscalité, tout en envisageant la

CHIFFRES CLÉS DE L'ÉTUDE SUR LA PÉRIODE 2013-2022

Dépenses totales pour la politique de l'eau :
- 23,4 milliards d'euros par an en moyenne, soit 0,84 % du PIB français.
- 92 % alloués au petit cycle de l'eau, 8 % au grand cycle.

Répartition des contributions par secteur d'activité :
- 53 % par les ménages (12,5 milliards d'euros par an).
- 23 % par les industriels (5,3 milliards d'euros par an).
- 9 % par les activités de production assimilées domestiques (2,2 milliards d'euros par an).
- 9 % par les agriculteurs (2 milliards d'euros par an).
- 6 % par les contribuables via le budget de l'État et des collectivités (1,4 milliard d'euros par an).

P. M.

92 % des dépenses sont attribuées au « petit cycle » de l'eau, concernant la production d'eau potable, l'assainissement, le pluvial, l'entretien des réseaux de distribution et de collecte

possibilité d'avoir recours à l'emprunt pour répondre à des besoins urgents. Ces réajustements permettraient d'accroître les investissements dans le grand cycle de l'eau afin de restaurer les milieux aquatiques, renforcer la gestion quantitative et prévenir les inondations. Il estime également important de conforter le rôle des agences de l'eau, car, même si elles ne représentent que de 10 % des dépenses globales, elles jouent un rôle crucial grâce à leur effet levier important via les aides versées sur les territoires. Elles possèdent aussi une capacité de péréquation territoriale qui assure une solidarité amont-aval et urbain-rural. De plus, dotées d'une mission d'orientation stratégique, elles ciblent les aides sur des projets conformes aux orientations des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et non pas en fonction des intérêts propres de chacun des acteurs.
Par ailleurs, le Cercle français de l'eau déplore la multiplicité des acteurs (ménages, collectivités, industries, secteur agricole) qui agissent à des échelles, aussi bien administratives qu'hydrographiques, imbriquées, mais pas forcément liées. Cet enchevêtrement crée une confusion quant à la responsabilité de chacun à porter des actions efficientes sur un périmètre cohérent et conduit à une fragmentation territoriale et institutionnelle. Cela engendre aussi une complexité financière qui génère des inégalités territoriales. Les territoires les plus artificialisés ont des coûts environnementaux non compensés élevés (47 % en Artois-Picardie), les bassins fortement industrialisés axent leurs budgets vers des projets industriels (38 % en Rhin-Meuse) et ceux à forte vocation agricole consacrent plus de 10 % aux projets agricoles (14 % en Loire-Bretagne). Ramenées à leur population, ces dépenses montrent des écarts importants : de 311 € par habitant en Seine-Normandie, mobilisant davantage les tarifs et les redevances environnementales, à plus de 465 € par habitant en Rhin-Meuse, qui amasse des charges issues des acteurs économiques.

PAROLES D'EXPERT


Eric Nocher

Thierry BURLOT

Président du Cercle français de l'eau
et du comité de bassin Loire-Bretagne.

« Le partage de l'eau est un partage du bien commun »

***Enjeux* : Quelle principale leçon tirez-vous de cette étude ?**
Thierry Burlot : *Étonnamment, c'est la première fois qu'une telle étude sur le financement de l'eau, et en conséquence la gouvernance de l'eau, a été réalisée en France. Elle s'avère déterminante quant aux moyens à mettre en œuvre pour préserver l'accès à l'eau, ce bien commun essentiel, face aux impacts du dérèglement climatique. La loi sur l'eau de 1964, qui a organisé la gestion de l'eau par bassins, mis en place les redevances, introduit les principes « l'eau paie l'eau », « pollueur-payeur »… a plutôt bien fonctionné pendant soixante ans. Cependant, elle s'est principalement appliquée au petit cycle de l'eau, alors que le grand cycle prend de plus en plus d'importance.*

***E.* : Pouvez-vous préciser la nécessité actuelle de prendre en compte le grand cycle ?**
T. B. : *L'autonomie financière acquise par les agences de l'eau leur permet de redistribuer une partie des redevances sous forme d'aides ciblées en fonction des besoins des territoires. Depuis quelques années, à cause des tensions financières, l'État, via les parlementaires, a amputé une partie des recettes des agences pour financer des mesures environnementales ne concernant pas spécifiquement l'eau. Or, les temps ont changé, et il est crucial d'investir pour préserver l'eau, en quantité et de qualité, dans notre pays. Il faut mener des actions face aux réseaux fuyards, nouveaux polluants, impacts du dérèglement climatique (sécheresses, inondations…), refus d'assurer certains territoires. Il y a une prise de conscience, le plan Eau du gouvernement et le débat public en témoignent, mais l'étude démontre le manque de moyens pour gérer à la fois le petit cycle et le grand cycle de l'eau. Le système est à bout de souffle.*

***E.* : Le Cercle français de l'eau a-t-il des solutions à proposer ?**
T. B. : *Face aux nouvelles tendances qui se dessinent, notamment pour prendre en compte le dérèglement climatique et ses conséquences sur l'eau, nous devons repenser le modèle de financement et les clés de répartition. À cet effet, nous allons partager le diagnostic de l'étude avec le maximum d'acteurs concernés, impliquer tous les niveaux de collectivités, puis des propositions crédibles seront établies collectivement. Nous devons sortir des conflits stériles, relever la tête tous ensemble. Le partage de l'eau est un partage du bien commun. Les territoires qui se développeront demain sont ceux qui sauront gérer ce bien commun dans l'intérêt de tous, sinon cela deviendra un vrai sujet de tensions sociales. Le Cercle français de l'eau fera part des propositions collectées et émettra des recommandations structurantes fin 2025 ou début 2026.*

Propos recueillis par P. M.



Arnaud Hébert – AdobeStock

Une multiplicité d'acteurs agissent à des échelles imbriquées, mais pas forcément liées.

DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX STRUCTURENT LE FINANCEMENT DE L'EAU

Eaufrance, service public d'information sur l'eau et les milieux aquatiques, rappelle que le financement des dépenses et investissements liés au petit cycle et au grand cycle de l'eau repose sur deux grands principes : « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur ». Concernant le premier, l'eau potable est facturée aux abonnés du service d'eau pour couvrir les coûts de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées. Quant au principe « pollueur-payeur », il est inscrit dans le Code de l'environnement depuis la loi Barnier de 1995 : les frais qui résultent des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. Ainsi, les taxes et redevances sur les activités et les usages susceptibles de générer une pollution des milieux aquatiques financent des actions de réduction de la pollution et de gestion durable de l'eau.

Une grande partie des compétences et des responsabilités liées à l'eau sont du ressort de la commune, mais peuvent être déléguées à des intercommunalités. Les régions et les départements détiennent également certaines compétences, notamment en matière de planification de l'aménagement du territoire.

En dehors du service d'eau potable et d'assainissement, dont le financement est assuré par les abonnés du service, les collectivités doivent financer elles-mêmes les actions de prévention ou de restauration. Celles qui contribuent à la gestion durable de l'eau (amélioration d'une station d'épuration, restauration d'une zone humide…) peuvent généralement bénéficier d'un soutien financier de l'agence de l'eau du bassin.

En effet, les redevances sont perçues par les agences de l'eau qui les reversent ensuite sous forme d'aides financières aux collectivités locales et à des acteurs privés. Ces aides sont définies dans des programmes pluriannuels d'intervention, assurés par les agences de l'eau, qui identifient les mesures prioritaires et leurs modalités en accord avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. Les collectivités locales peuvent aussi s'engager de manière contractuelle avec l'État et l'agence de l'eau pour mettre en œuvre des actions en faveur du bon état des milieux aquatiques. Ces contrats prennent la forme de contrats de milieux ou d'autres types de contrats (contrat de restauration et d'entretien, contrat de bassin, etc.). Ils constituent des accords techniques et financiers qui programment les actions à mettre en œuvre sur plusieurs années. ●

Le financement des dépenses et investissements liés au petit cycle et au grand cycle de l'eau repose sur deux grands principes : « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur »



dam – AdobeStock

Les réajustements proposés par le Cercle français de l'eau permettraient d'accroître les investissements dans le grand cycle de l'eau.

DES PLANS DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DE LA FILIÈRE TOURISTIQUE

Face aux impacts du dérèglement climatique et à la raréfaction croissante de la ressource en eau, le secteur du tourisme se mobilise pour une gestion plus durable et responsable de cette ressource essentielle. À l'occasion du 2e anniversaire du plan Eau, Nathalie Delattre, ministre déléguée chargée du tourisme, a officialisé un renforcement des engagements du secteur en signant les plans de sobriété hydrique élaborés par les fédérations professionnelles du tourisme. La Direction générale des entreprises (DGE) a piloté une mission d'analyse visant à quantifier les prélèvements d'eau selon les différentes activités, à identifier les bonnes pratiques et à évaluer la sensibilité ainsi que le degré de maturité des filières touristiques.
Étant donné que le périmètre du « tourisme » ne correspond pas à une nomenclature officielle, l'étude s'est concentrée sur les filières entièrement ou partiellement liées à ce secteur en France métropolitaine, en s'appuyant sur des codes NAF dont une part de l'activité est considérée comme touristique. Ainsi, l'étude a fait ressortir que les activités touristiques représentaient 335 millions de m³ de prélèvement en eau chaque année. 59 % du prélèvement est associé au secteur de l'hébergement (197 millions de m³), mais d'importantes disparités existent à l'intérieur de la filière, en fonction du positionnement de l'établissement sur le marché et des usages de l'eau associés aux différentes typologies d'hébergement.
La restauration est le deuxième poste de prélèvement de la filière (27 %, soit 89 millions de m³). Cette deuxième position s'explique par le nombre d'acteurs concernés (petits acteurs très diffus) et par la forte activité du secteur, par le volume moyen prélevé par établissement, qui demeure faible.
La production de neige (9 %, soit 29,1 millions de m³) et les golfs (3 %, soit 12,3 millions de m³) arrivent en 3e et 4e position. Ces activités exercent une pression forte sur la ressource, au regard des considérations liées à la rareté de la ressource en eau pour un nombre d'acteurs et d'usagers réduit (en comparaison aux secteurs de l'hébergement et de la restauration par exemple).

UNE DISPONIBILITÉ QUI CONDITIONNE DE NOMBREUSES ACTIVITÉS

L'eau est une ressource stratégique pour l'attractivité touristique des territoires. Sa disponibilité conditionne le bon fonctionnement de nombreuses activités – des stations de montagne aux golfs, en passant par les campings, parcs de loisirs ou activités de plein air. Or, la multiplication des épisodes de sécheresse fragilise le secteur, appelant à repenser les usages avec une approche concertée, territorialisée et résiliente.
Dès le lancement du plan Eau par le président de la République en 2023, les acteurs du tourisme se sont mobilisés pour contribuer à l'effort national à travers différentes mesures.
Les plans sectoriels présentés fin avril ont été élaborés sous la coordination de la Direction générale des entreprises et de la Confédération des acteurs du tourisme (CAT), aux côtés du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, des collectivités locales et des agences de l'eau s'inscrivent dans l'objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici à 2030. Les fédérations professionnelles ont élaboré trois plans d'actions sectoriels, couvrant les domaines de l'hébergement touristique et de la restauration – Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA), Fédération nationale des résidences de tourisme (FNRT), Groupement des hôtelleries et restaurations de France (GHR), Groupement national des chaînes hôtelières (GNC) et Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), des sports et activités de pleine nature – Domaines skiables de France, Union des entreprises sport & cycle, Fédération française de golf et Groupement des entrepreneurs de golf français ainsi que le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (Snelac).
Ces plans de sobriété hydrique visent à :
- identifier des leviers concrets pour renforcer la sobriété hydrique et fixer des objectifs à l'échelle de chaque filière ;
- structurer la gouvernance autour de la gestion de l'eau en désignant des référents dédiés et en renforçant la coordination avec les acteurs institutionnels et territoriaux ;
- faire de la donnée un véritable outil de pilotage en développant la mesure, le suivi et l'analyse des consommations pour mieux cibler les actions ;
- déployer des outils de sensibilisation, d'accompagnement et de formation à destination des professionnels et des clients, afin de faciliter le passage à l'action ;
- concilier performance économique et transition écologique, en contribuant à la réduction des charges des entreprises tout en renforçant la durabilité des modèles touristiques.

Le suivi du déploiement des plans sera assuré dans le cadre du comité de filière tourisme, présidé par Nathalie Delattre, en lien avec la DGE et la CAT.

J.-C. T.



Przemek Klos – AdobeStock

TRANSPORTS

/// OMI : CAP SUR LE ZÉRO ÉMISSION NETTE



Alexey – AdobeStock

En avril, l'Organisation maritime internationale (OMI) a approuvé un plan visant à rendre le secteur net zéro d'ici à 2050. L'accord, baptisé « Cadre net zéro », marque l'aboutissement d'années de négociations laborieuses entre États membres, y compris les petites nations insulaires menacées par la montée des eaux et les plus grandes nations maritimes. Les travaux de l'OMI en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'inscrivent dans la durée. En 2011, elle a mis en place les premières mesures obligatoires d'efficacité énergétique pour les navires. Puis, en 2018, les pays membres se sont mis d'accord sur la stratégie initiale de l'OMI pour la réduction des émissions de GES des navires, premiers objectifs internationaux. L'OMI a renforcé son ambition en 2023 et fixé des objectifs clairs : réduire les émissions d'au moins 20 % d'ici à 2030 et de 70 % d'ici à 2040, et introduire progressivement des carburants à émissions nulles ou quasi nulles. Le Cadre 2025 net zéro transforme ces plans en réglementation contraignante. Le Cadre 2025 comporte deux mesures clés : une norme mondiale sur les carburants visant à réduire l'intensité des GES et un mécanisme de tarification pour les navires dépassant les seuils d'émission.

Les pollueurs devront acheter des « unités correctives » ou compenser leurs émissions excédentaires en contribuant au fonds net zéro de l'OMI. Les navires utilisant des technologies à émissions nulles ou quasi nulles pourront générer des crédits excédentaires, incitation à réduire leurs émissions. Un armateur dépassant son plafond d'émissions pourra ainsi acheter des crédits à un navire plus performant ou verser une contribution au fonds destiné à soutenir la transition vers une navigation plus propre. Les revenus du fonds seront utilisés pour récompenser les navires à faibles émissions et pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, à transférer des technologies et à accéder à des carburants alternatifs. Des processus de certification, vérification, audit et établissement de rapports permettront de contrôler la conformité. Les mesures visent les grands navires océaniques de plus de 5 000 tonnes brutes, qui sont responsables d'environ 85 % des émissions du secteur. Vis-à-vis des répercussions potentielles sur les chaînes d'approvisionnement, l'OMI a mené une étude d'impact complète.

L'innovation jouera un rôle majeur, y compris certaines technologies prometteuses telles que les carburants à base d'ammoniac et d'hydrogène, la propulsion éolienne, la navigation assistée par l'énergie solaire et le piégeage du carbone à bord. Le cadre fixe un calendrier : les émissions doivent diminuer d'au moins 20 % (objectif de 30 %) d'ici à 2030, d'au moins 70 % (objectif de 80 %) d'ici à 2040, et atteindre le niveau zéro d'ici à 2050 environ. La première année de mise en conformité sera 2028. Les mesures de l'OMI portent aussi sur l'encrassement biologique, accumulation d'organismes aquatiques tels que les algues et les bernacles sur les coques des navires, qui augmente la traînée et la consommation de carburant des navires ; la pollution sous-marine, qui peut perturber la vie marine ; et la gestion des eaux de ballast, pour empêcher de répandre les espèces invasives à travers le monde. La prochaine étape : les lignes directrices pour la mise en œuvre de ces mesures, y compris le mécanisme de tarification.

J.-C. T.

CYCLE DE L'EAU

/// LE WRG TESTE LE CERTIFICAT DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES

Sous l'égide de la Banque mondiale, le 2030 Water Resources Group (WRG) fait de la réutilisation des eaux usées une priorité affichée. Le WRG a notamment développé le concept de certificat de réutilisation des eaux usées. S'inspirant des enseignements tirés des systèmes d'échange de quotas d'émission et des marchés du carbone, cette approche permet aux usagers de l'eau qui dépassent les objectifs de recyclage de générer des crédits qu'ils pourront échanger avec des usagers moins vertueux. Elle offre une alternative aux modèles axés sur la mise en conformité et le respect d'obligations, dont l'adoption à grande échelle pose des difficultés, en particulier dans le contexte de certains pays en développement. Ce système crée au contraire une incitation financière qui doit favoriser une adoption plus large des pratiques de recyclage de l'eau. Le WRG expérimente actuellement cette approche en Inde, parallèlement à la mise en place d'une plateforme d'échanges.

J.-C. T.

SANTÉ

/// LA FDA MET EN GARDE DEUX SOCIÉTÉS DE TESTS CHINOISES



JHVEPhoto – AdobeStock

Le Centre des dispositifs et de la santé radiologique (CDRH) de la Food and Drug Administration (FDA) américaine a adressé des courriers à deux sociétés de tests tierces en Chine continentale après avoir découvert des données falsifiées ou jugées invalides : Mid-Link Technology Testing Co., Ltd. (« Mid-Link ») à Tianjin, et l'Institut des technologies de l'assainissement et de l'environnement de l'université Soochow Ltd. (« SDWH ») à Suzhou. Ces lettres précisaient notamment que la FDA ne pouvant garantir la fiabilité et la validité des tests de biocompatibilité et des études de sécurité et de performance animales menés dans leurs centres d'essai respectifs, elle rejetterait les données de ces centres d'essai pour les demandes d'autorisation de mise sur le marché de dispositifs médicaux.

Des données d'étude précises dans une demande de mise sur le marché sont essentielles pour que la FDA puisse évaluer pleinement et correctement la sécurité et l'efficacité globales d'un dispositif. Les données copiées à partir des résultats d'une autre étude, ou falsifiées ou invalides, soulèvent des questions quant à la fiabilité et à la validité des demandes de mise sur le marché associées, ce qui pourrait à terme mettre en danger la santé publique. Les promoteurs de dispositifs médicaux font appel à des sociétés tierces pour réaliser des tests de performance, biocompatibilité et autres. Les données obtenues sont incluses dans les demandes de mise sur le marché adressées à la FDA. Des données non fiables ne peuvent être utilisées pour étayer la décision d'autorisation de l'agence.

En septembre 2024, la FDA a adressé des lettres d'avertissement à Mid-Link et SDWH, citant manquements à la surveillance des laboratoires et violations des soins aux animaux. L'an dernier, la FDA a alerté l'industrie des dispositifs médicaux sur les inquiétudes concernant les données provenant de laboratoires de test tiers, y compris ceux basés en Chine, et souligné la nécessité pour les entreprises d'examiner attentivement toutes les données provenant de tests que l'entreprise elle-même n'a pas effectués.

J.-C. T.

RISQUES

/// PLAN DE SÛRETÉ OPÉRATIONNEL : PLACE À L'AFNOR SPEC 2404

C'est l'aboutissement d'un long processus : l'idée d'une norme certifiable sur le management de la sûreté des PME a émergé dès 2014. Après la publication de la norme NF Iso 22342 Sécurité et résilience – sûreté préventive – lignes directrices pour l'élaboration d'un plan de sûreté destiné à un organisme en 2023, elle a resurgi, sous l'impulsion de Jean-Marc Picard, enseignant chercheur à l'université technologique de Compiègne et conseiller normalisation au ministère de l'Intérieur, donnant lieu à la publication de l'Afnor Spec 2404 Plan de sûreté – exigences opérationnelles. Ce document n'est finalement ni certifiable ni labellisable, mais il constitue la base d'un dispositif d'adhésion au Pacte sûreté du ministère de l'Intérieur.
L'Afnor Spec 2404 établit les exigences applicables à l'élaboration, la mise en œuvre, la tenue et la mise à jour d'un plan de sûreté. La gestion du plan doit permettre de démontrer l'aptitude de l'organisme à assurer de manière continue la prévention des risques de malveillance et la protection des personnes et des biens matériels et immatériels dont il a la charge, et ce conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux attentes des parties intéressées. Elle s'adresse à tout organisme public ou privé et particulièrement aux petites et moyennes entreprises. Elle est le fruit d'un travail collectif qui a rassemblé une quarantaine de parties intéressées, sous l'égide du ministère de l'Intérieur (représentants des forces de l'ordre, experts en sécurité économique, entreprises pilotes, spécialistes en normalisation et en management des risques…).
« La caractéristique de cette Afnor Spec, c'est que les exigences tiennent sur moins de trois pages. Elles sont courtes, numérotées, plus ou moins indépendantes. Faire compliqué c'est simple, mais faire simple c'est très compliqué ! Nous avons travaillé pour trouver des phrases et formulations courtes et claires. Une norme n'est pas un traité de philosophie, elle doit donner des solutions pratiques, techniques et rationnelles », commente Jean-Marc Picard. Ce référentiel sert de base au Pacte sûreté du ministère de l'Intérieur, actuellement en cours de finalisation. *« Les entreprises qui veulent adhérer au Pacte sûreté s'engagent à être conformes à l'Afnor Spec 2404 et leurs déclarations seront soumises à contrôle »*, synthétise Jean-Marc Picard. Enfin, l'Afnor Spec entre dans la catégorie des normes process, pas des normes système. *« Une norme process s'intègre dans un système existant. C'est extrêmement souple »*, relève-t-il. L'Afnor Spec propose un ensemble d'exigences et de recommandations qui permet aux entreprises, notamment aux plus petites, d'élaborer un plan de sûreté de premier niveau structuré, cohérent et nécessitant un minimum de ressources. *« Les experts ont veillé à rendre l'Afnor Spec lisible et accessible »*, ajoute Sonia Luemba, cheffe de projet à Afnor Normalisation. L'Afnor Spec 2404 est téléchargeable gratuitement sur le site Afnor (https://www.boutique.afnor.org).

M.-C. B.

CONSTRUCTION

/// COMMENT CARACTÉRISER LA GÊNE DUE AU BRUIT DANS UN LOGEMENT ?


Srdjan – AdobeStock

Présenté lors d'événements dédiés à l'acoustique (Congrès français d'acoustique, Rencontres de l'ingénierie acoustique) cette année, le récent fascicule de documentation FD S 30-109 Environnement sonore dans un logement – enquête de perception a suscité un intérêt marqué. Les méthodes de classification acoustique des logements utilisent plusieurs indicateurs de performance permettant de caractériser la qualité acoustique. Afin de pouvoir mieux corréler le ressenti des occupants avec ces indicateurs et *in fine* avec les classes acoustiques, le FD S 30-109 définit une méthodologie permettant la mise en place d'enquêtes de perception. Pour évaluer la qualité acoustique perçue par les occupants d'un logement, des questionnaires associés à des méthodes de traitement de données peuvent être mis en place. L'administration d'un questionnaire doit permettre, dans un temps relativement court, de recueillir le ressenti d'un nombre suffisant d'occupants pour que les résultats soient représentatifs.
Le corps du FD S 30-109 présente les différents paramètres susceptibles d'influer sur le ressenti de la gêne due au bruit perçu dans le logement, paramètres à considérer pour organiser le questionnaire, et les précautions à prendre dans la formulation des questions et le déroulé de l'enquête pour introduire le moins de biais possible dans le recueil du ressenti des occupants. Une annexe présente un exemple de questionnaire répondant à ces exigences et qu'il est recommandé d'utiliser pour permettre la comparaison des résultats recueillis au cours de différentes campagnes.
Le principal enjeu de la rédaction de ce document par la commission de normalisation Acoustique dans les bâtiments était d'élaborer une méthodologie accessible à tous tout en proposant un outil pouvant être relié à des grandeurs physiques susceptibles d'être exploitées ultérieurement.

M.-C. B.

SANTÉ

/// OMS : LES GANTS NE REMPLACENT PAS L'HYGIÈNE DES MAINS


Roman – AdobeStock

L'hygiène des mains est l'un des moyens les plus efficaces, abordables et universels pour prévenir la transmission des infections et assurer la sécurité de soins médicaux de qualité et hygiéniques, rappelle l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Bien que les gants médicaux soient essentiels pour prévenir la transmission d'infections, par exemple lorsqu'il existe un risque d'exposition au sang et aux liquides corporels, ils ne remplacent pas le nettoyage des mains lorsque celui-ci s'impose.
Alors que chaque dollar investi dans l'hygiène des mains peut rapporter jusqu'à 24,60 dollars, deux établissements de santé sur cinq ne disposent toujours pas de services d'hygiène des mains de base là où les soins sont dispensés, souligne l'OMS. Cette lacune met en danger 3,4 milliards de personnes. Par ailleurs, l'utilisation incorrecte des gants nuit à la lutte anti-infectieuse, augmente considérablement la quantité de déchets issus d'activités de soins. Une grande partie de ces déchets serait évitée avec une bonne hygiène des mains et l'utilisation de gants uniquement lorsqu'ils sont nécessaires. Les gants peuvent être contaminés, tout comme les mains, et sont souvent mal utilisés. Par exemple, parfois, les soignants ne les changent pas entre chaque patient ou entre chaque acte sur le même patient. De plus, l'utilisation excessive de gants contribue à la dégradation de l'environnement. Un hôpital universitaire moyen dans un pays développé produit 1 634 tonnes de déchets issus d'activités de soins de santé chaque année. Une partie de ces déchets n'existerait pas si les gants étaient utilisés à bon escient et si les règles d'hygiène des mains étaient respectées, pointe l'OMS. La plupart des gants usagés sont considérés comme des déchets infectieux et doivent être incinérés à haute température ou subir un traitement spécialisé, contrainte supplémentaire pour les systèmes de gestion des déchets déjà surchargés.

J.-C. T.

CONSOMMATION

/// DÉTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONE : DES PRODUITS PAS TOUJOURS FIABLES



leekris – AdobeStock

En 2022 et 2023, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a enquêté pour contrôler la sécurité et fiabilité des détecteurs de monoxyde de carbone. Le monoxyde de carbone est un gaz toxique mais indétectable par l'humain car inodore et incolore. Ce gaz provoque chaque année plus d'un millier d'intoxications qui peuvent déboucher sur des décès, dans un cas sur dix environ. Pour s'en prémunir, certains consommateurs acquièrent des détecteurs de monoxyde de carbone. Contrairement aux détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF), les détecteurs de monoxyde de carbone (DAACO) ne sont pas obligatoires dans les habitations. Cependant, un produit mal conçu ou défectueux induit un sentiment de fausse sécurité.

Les agents de la DGCCRF ont contrôlé 53 établissements, relevant à cette occasion sept anomalies formelles. Il s'agissait principalement du non-respect de la réglementation liée à la vente à distance et, par ailleurs, d'une mauvaise rédaction des étiquetages de sécurité. En effet, certains produits n'indiquaient pas l'adresse et le nom du fabricant, ou encore n'utilisaient pas la langue française. D'autres produits n'affichaient pas de manière visible et permanente le marquage de sécurité obligatoire.

Les enquêteurs ont constaté la présence sur le marché d'un détecteur censé assurer à la fois la détection de fumée et de monoxyde de carbone. Or, cette double fonction est en principe impossible, car le détecteur de monoxyde de carbone doit être installé à 1,5 m du sol, contrairement au détecteur de fumée, installé au plafond. La production a été arrêtée et le produit retiré du marché. Au total, un avertissement, quatre injonctions et une amende administrative ont été adressés aux entreprises concernées.

Les professionnels ont engagé des mesures volontaires de mise en conformité des produits, lorsque cela était possible techniquement, et de retrait et de rappel des produits dangereux dans les autres cas. Cinq détecteurs, ciblés par les enquêteurs comme étant les plus susceptibles d'être dangereux, ont été analysés en laboratoire. Deux détecteurs se sont révélés non conformes : l'un pour défaut de mention d'avertissement relative aux effets chroniques de l'exposition au monoxyde de carbone dans la notice d'information, et l'autre en raison d'une fin d'alarme trop longue après déclenchement. Surtout, deux autres détecteurs se sont révélés en outre dangereux : le premier pour cause de non-respect de l'obligation de marquages de sécurité prévue par la norme spécifique (norme NF EN 50291-1:2018), le second pour cause d'une détection insuffisamment sensible du gaz dans l'air.

J.-C. T.

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

/// SPÉCIFICATION GÉOMÉTRIQUE DES PRODUITS POUR LES ROULEMENTS : NORME DE RÉFÉRENCE

La norme NF Iso 22872 établit un cadre clair et précis pour la spécification géométrique des produits (GPS) dans le domaine des roulements. *« Son objectif principal : harmoniser le vocabulaire et les symboles pour une meilleure communication et une application uniforme de la GPS pour les roulements »*, rappelle l'Union de normalisation de la mécanique (UNM). Élaborée par l'Iso/TC 4/SC 4/WG 5 Symboles, termes et définitions associés à la spécification géométrique des produits, la norme NF Iso 22872 Roulements – spécification géométrique des produits – vocabulaire et représentation des symboles « *a été développée dans l'optique de remplacer la norme NF Iso 1132-1 Roulements – tolérances – termes et définitions et de devenir la norme de référence* », poursuit l'UNM. L'élaboration de ce document a été réalisée en parallèle de la révision de plusieurs autres normes clés : Iso 199 Roulements – butées – spécification géométrique des produits et valeurs de tolérance et Iso 492 Roulements – roulements radiaux – spécification géométrique des produits et valeurs de tolérance, publiées en 2023, et Iso 582 Roulements – dimensions des arrondis – valeurs maximales, en cours de révision avec une publication prévue fin 2025. L'objectif étant d'établir des spécifications cohérentes et de les transcrire dans les normes produits existantes.

J.-C. T.

TERMINOLOGIE

/// UNE LISTE DE VOCABULAIRE POUR LA CULTURE



StadelPeter – AdobeStock

Les instances d'enrichissement de la langue française proposent les définitions de plusieurs termes :

- Caisson à lumière, caisson de prise de vue : caisson dont l'intérieur est éclairé de manière uniforme, ce qui permet d'obtenir des images parfaitement détourées, sur fond blanc, des objets qui y sont placés. Le caisson à lumière peut être constitué de matériaux divers (textile, carton, etc.), souvent translucides. La source de lumière peut être située à l'intérieur ou à l'extérieur du caisson ; *light box*.
- Flou de profondeur de champ : effet de flou obtenu à l'avant-plan ou à l'arrière-plan d'une photographie ou d'images animées grâce à une faible profondeur de champ ; boke (japonais), *bokeh*.
- Peintre de lumière : photographe qui pratique la peinture de lumière ; *light painter*, *light painting photographer*.
- Peinture de lumière : technique photographique qui utilise des poses longues pour capturer des motifs graphiques créés en déplaçant dans l'espace des sources lumineuses ou des objets qu'elles éclairent ; *light painting*.
- Podium : piste sur laquelle évoluent les mannequins d'un défilé de mode ; *catwalk*, *runway*.
- Portrait de produit : photographie ou séquence vidéo particulièrement travaillée réalisée à des fins commerciales, qui met en valeur un produit en le présentant de manière isolée ; *packshot*.
- Rafale à variation (RAV) : technique photographique qui consiste à effectuer successivement plusieurs prises de vue d'une même scène, en faisant varier la valeur d'un ou de plusieurs paramètres, tels que l'exposition, la mise au point ou la balance des blancs. La rafale à variation a pour but, dans des conditions difficiles de prises de vue, soit de pouvoir choisir la meilleure photographie possible parmi plusieurs, soit de combiner les images réalisées afin d'obtenir une image optimale ; *bracketing*.

J.-C. T.

RISQUES

/// CRIMINALISTIQUE : PLUSIEURS NORMES AAFS/ANSI

L'Académie américaine des sciences forensiques (AAFS) propose de nouvelles normes américaines, comme la BSR/ASB Std 225-202x, norme pour la préparation et l'échantillonnage squelettique en anthropologie forensique. Il n'existait aucun document standardisant la préparation et l'échantillonnage des restes squelettiques pour les analyses forensiques et la conservation. Afin de rendre les matériaux et caractéristiques squelettiques plus accessibles pour les analyses anthropologiques forensiques et d'obtenir des matériaux pouvant avoir une valeur d'enquête supplémentaire, il est parfois nécessaire d'échantillonner et/ou de préparer les restes squelettiques. Cette norme reconnaît la nécessité de documenter l'état des restes à leur arrivée au laboratoire d'anthropologie forensique et tout au long du processus de préparation et d'échantillonnage. Elle souligne l'importance de préparer et/ou d'échantillonner les restes squelettiques de manière à limiter ou prévenir leur contamination, leur destruction inutile et/ou leur altération néfaste.

BSR/ASB STD 226-202X, NORME POUR LE DIAGRAMME DE SCÈNE

Ce document comble une lacune en fournissant la standardisation du diagramme/croquis, étape importante dans tout traitement de scène fournissant un contexte spatial critique à la scène et aux preuves qu'elle contient. Il fournit les exigences minimales pour l'utilisation du diagramme de scène, y compris les méthodes de mesure manuelle et électronique, et les méthodes de diagramme.

BSR/ASB STD 227-202X, NORME POUR LES TESTS CHIMIQUES DES IMPACTS DE PROJECTILES SUSPECTÉS POUR LE CUIVRE ET LE PLOMB

Ce document standardise les méthodes pour l'application sur le terrain des tests chimiques pour le cuivre et le plomb sur les impacts de projectiles suspectés. Il propose les exigences pour l'application des tests chimiques pour le cuivre et le plomb sur les résidus de projectiles suspectés, les méthodes de préparation des réactifs, le traitement sur le terrain, l'interprétation des résultats et la documentation des impacts de projectiles suspectés par les enquêteurs de scène.

J.-C. T.



Ekaterina Pokrovsky – AdobeStock

TRANSPORTS

/// CARBURANTS ALTERNATIFS : NORMES AU *JOUE*



eunikas – AdobeStock

Le règlement délégué (UE) 2025/656 de la Commission modifiant le règlement (UE) 2023/1804 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes relatives à la recharge sans fil, au réseau routier électrique, à la communication de véhicule à réseau et à l'alimentation en hydrogène pour les véhicules de transport routier a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)* en juin.

La Commission européenne peut modifier l'annexe II du règlement (UE) 2023/1804 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, afin d'introduire de nouvelles spécifications techniques ou d'actualiser les références aux normes énoncées dans cette annexe. En 2022, elle a demandé au Cen et au Cenelec d'élaborer et d'adopter des normes européennes appropriées en ce qui concerne les échanges communicationnels, l'alimentation électrique et l'alimentation en hydrogène pour le transport routier, le transport maritime et la navigation intérieure (M\581). De nombreux échanges ont eu lieu ensuite entre le Cen-Cenelec et la Commission européenne.

Les modifications introduites à l'annexe II du règlement (UE) 2023/1804 concernent par exemple les points de recharge électrique normaux et les points de recharge à haute puissance pour véhicules utilitaires légers électriques, les points de recharge pour les véhicules électriques de catégorie L, les points de recharge normaux et les points de recharge à haute puissance pour bus électriques.

Ainsi, selon le nouveau texte, les points de recharge normaux en courant alternatif (CA) pour véhicules utilitaires légers électriques installés ou rénovés à partir du 8 janvier 2026 sont équipés, à des fins d'interopérabilité, au minimum de socles de prises de courant ou de connecteurs pour véhicule de type 2 pour la recharge en mode 3, tels qu'ils sont décrits dans la norme EN IEC 62196-2:2022 ou, si leur puissance est inférieure ou égale à 3,7 kW et que leur fonction principale est la recharge de véhicules électriques en mode 2, de socles de prises de courant conformes à la norme IEC 60884-1:2022 ; les points de recharge normaux en courant alternatif (CA) installés avant cette date doivent rester conformes à la norme EN IEC 62196-2:2017 jusqu'à leur rénovation.

Les points de recharge normaux en courant continu (CC) pour véhicules utilitaires légers électriques installés ou rénovés à partir du 8 janvier 2026 sont équipés, à des fins d'interopérabilité, au minimum de connecteurs pour véhicule du système de charge combiné de type « Combo 2 » pour la recharge en mode 4, tels qu'ils sont décrits dans la norme EN IEC 62196-3:2022 ; les points de recharge normaux en courant continu (CC) installés avant cette date doivent rester conformes à la norme EN IEC 62196-3:2014 jusqu'à leur rénovation.

Autre exemple, les spécifications techniques relatives aux connecteurs pour les points de ravitaillement distribuant de l'hydrogène gazeux (comprimé) pour véhicules utilitaires légers sont conformes, à des fins d'interopérabilité, au minimum aux exigences d'interopérabilité décrites dans la norme EN 17127:2024.

M.-C. B.

/// SÉCURITÉ DES BATTERIES DE VOITURES ÉLECTRIQUES : NORME CHINOISE AMBITIEUSE

La norme chinoise GB 38031-2025 *Safety Requirements for Power Batteries of EV* est appelée à entrer en vigueur en juillet 2026. Elle vise une tolérance zéro pour les incendies et explosions de batteries, même en cas d'emballement thermique (surchauffe incontrôlable). La norme édicte des tests renforcés et des exigences. Exemples : résistance aux chocs sous le plancher et aux cycles de recharge rapide répétés ; absence de fumées toxiques pour les passagers en cas de défaillance ; validation obligatoire via des tests de propagation thermique contenue et de court-circuit externe.

Cette norme est appelée à remplacer le document GB 38031-2020, qui prescrivait déjà un avertissement cinq minutes avant un incendie. Cette norme peut constituer un standard international amenant les constructeurs de véhicules électriques à mettre l'accent sur des batteries plus sûres comme les LFP (moins sujettes aux risques thermiques).

J.-C. T.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

/// LA COMMISSION RESTREINT L'UTILISATION DE SUBSTANCES CHIMIQUES

La Commission européenne a adopté des mesures visant à restreindre l'utilisation du N, N-diméthylacétamide (DMAC) et du 1-éthylpyrrolidin-2-one (NEP), dans le but de protéger les travailleurs contre l'exposition à ces substances chimiques. Le DMAC et le NEP sont des solvants utilisés dans de nombreux procédés industriels, notamment pour la fabrication de produits chimiques, de revêtements, d'agents de nettoyage et de fibres. Le DMAC est couramment employé dans la production de fibres synthétiques et de vernis pour câbles électriques, tandis que le NEP se retrouve dans des produits tels que des solutions de nettoyage, des produits agrochimiques et des matériaux de construction. Ces deux substances sont aussi utilisées en laboratoire.

Ces mesures, adoptées dans le cadre du règlement Reach de l'Union européenne relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, établissent des limites strictes d'exposition par inhalation et par contact cutané. Ces limites visent à garantir une meilleure protection des travailleurs amenés à manipuler régulièrement ces substances. Afin de faciliter la mise en œuvre de ces mesures, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) mettra à jour les lignes directrices existantes pour y inclure ces substances. Cela permettra aux entreprises de mieux comprendre les nouvelles obligations et d'y répondre de manière appropriée. La restriction entre en application dans un délai de dix-huit mois, afin de laisser aux utilisateurs le temps de s'adapter. Un délai transitoire plus long de quatre ans est toutefois prévu pour l'utilisation du DMAC dans le secteur des fibres artificielles.

J.-C. T.

SPORTS/LOISIRS

/// NOYADES : PRÉVENTION ET VIGILANCE RENOUVELÉES



DR

Saison estivale oblige, Santé publique France a publié son bilan annuel des noyades survenues durant l'été 2024. Il met en évidence un nombre toujours élevé de noyades, notamment mortelles, touchant l'ensemble des tranches d'âge et tous les types de lieux de baignade (mer, piscine, cours d'eau et plan d'eau). Selon les données publiées par Santé publique France, entre le 1er juin et le 30 septembre 2024, 1 244 noyades ont été enregistrées, dont 350 suivies de décès, soit 28 %. Ce niveau est stable par rapport à 2023. Cependant, les résultats montrent une hausse de 41 % des noyades de mi-juillet à mi-août par rapport à 2023, en lien probable avec des épisodes répétés de fortes chaleurs, rendant la baignade très attractive. Les adultes représentent 56 % des victimes de noyade et les moins de 6 ans un peu plus du quart (29 %). Le dispositif de surveillance a évolué en 2023 à la demande des ministères chargés de la santé et des sports. Les données concernant les noyades non suivies de décès proviennent du réseau de surveillance Organisation de la surveillance coordonnée des urgences (Oscour®) coordonné par Santé publique France et les données concernant les noyades suivies de décès sur le lieu de noyade sont collectées par le Système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (Snosan). Au cours de l'été, trois points de situation sont partagés avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la surveillance et la prévention permettant de suivre l'évolution du nombre de noyades recensées et d'adapter les messages de prévention durant toute la saison. Ces points sont également publiés sur le site de l'Agence, accessible à tous.

J.-C. T.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

/// FRANCE, ONU CLIMAT ET BRÉSIL CRÉENT LE LABEL 10 ANS DE L'ACCORD DE PARIS

Dans la perspective du 10e anniversaire de l'adoption historique de l'Accord de Paris, le ministère de la Transition écologique a lancé avec le ministère brésilien de l'Environnement et du Changement climatique, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC ou ONU Climat), le processus de labellisation des événements 10 ans de l'Accord de Paris. Coportée avec le Brésil, qui accueille la Cop 30 à Belém, et les Nations unies, cette initiative vise à reconnaître et soutenir tous les événements organisés cette année au niveau mondial s'inscrivant dans l'héritage de l'Accord de Paris.



DR

Les modalités de labellisation :

- se concentrer sur l'augmentation de l'ambition et l'obtention de résultats tangibles en matière d'action climatique ;
- être aligné sur les objectifs de l'Accord de Paris et soutenir ses piliers : atténuation, adaptation, moyens de mise en œuvre, égalité des sexes, transparence, renforcement des capacités, etc. ;
- faire le point sur les progrès réalisés depuis l'Accord de Paris, et en particulier sur les résultats du bilan mondial, et viser à catalyser de nouvelles actions climatiques ;
- impliquer un éventail diversifié de parties prenantes, qui peuvent inclure différents représentants nationaux et locaux, la société civile, les secteurs public et privé, la recherche et le monde universitaire ;
- s'aligner sur les valeurs des Nations unies, notamment en visant une participation inclusive en termes de générations et d'équilibre entre les sexes ;
- assurer une représentation mondiale équilibrée (dans le cas d'événements internationaux) et garantir un accès équitable, avec des possibilités de participation à distance afin d'éviter l'exclusion due aux obstacles liés aux déplacements ;
- ne pas porter atteinte à l'Accord de Paris et au multilatéralisme.

J.-C. T.

ÉNERGIE

/// BIOCOMBUSTIBLES SOLIDES : RÉSISTANCE MÉCANIQUE DES GRANULÉS ET DES BRIQUETTES


Springtime78 – AdobeStock

Les normes NF EN Iso 17831-1 et NF EN Iso 17831-2 sur la détermination de la résistance mécanique de biocombustibles solides portent l'une sur les granulés et l'autre sur les briquettes. La résistance mécanique est la mesure de la résistance aux chocs et/ou à l'abrasion subis par les combustibles comprimés à la suite de processus de manipulation et de transport.

Les combustibles biomasses solides comprimés sont généralement classés comme étant des granulés ou des briquettes en fonction de leur diamètre (inférieur ou égal à 25 mm pour les granulés et supérieur pour les briquettes). La résistance mécanique constitue un paramètre important pour estimer la propension à créer de nouvelles fines en raison du frottement des granulés ou des briquettes pendant leur manipulation. Pour prendre en compte les différentes dimensions des particules, il est nécessaire de spécifier différents appareillages d'essai pour la détermination de la résistance mécanique des granulés et des briquettes.

Ces normes ont été révisées par le comité technique Iso/TC 238 Biocombustibles solides en collaboration avec le Cen/TC 335 Biocombustibles solides. L'édition 2025 annule et remplace l'édition de 2015, qui a fait l'objet d'une révision technique.

M.-C. B.

SANTÉ

/// L'OMS APPELLE À INTERDIRE LE TABAC AROMATISÉ


Evgeniya Primavera – AdobeStock

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) appelle les gouvernements à interdire d'urgence tous les arômes dans les produits du tabac et à base de nicotine, y compris dans les cigarettes, les sachets de nicotine, les pipes à eau et les cigarettes électroniques, afin de protéger les jeunes de la dépendance et des maladies associées à ces produits. Selon l'OMS, des arômes comme le menthol, le chewing-gum ou la barbe à papa masquent ainsi le goût âpre des produits du tabac et à base de nicotine, faisant de ces produits toxiques *« de véritables appâts pour les jeunes »*. Les arômes rendent l'arrêt du tabac plus difficile et sont associés à de graves maladies pulmonaires, insiste l'OMS. L'OMS pointe du doigt la façon dont les filtres cartouches et les billes « à cliquer » sont commercialisés pour contourner les réglementations et faire de nouveaux adeptes. Associés à des emballages tape-à-l'œil et à des techniques de commercialisation axées sur les médias sociaux, ils ont renforcé l'attrait des sachets de nicotine, du tabac chauffé et des dispositifs de vapotage jetables pour en faire des produits addictifs et nocifs, ciblant agressivement les jeunes. Dans le monde, plus de 50 pays interdisent le tabac aromatisé. Plus de 40 pays interdisent la vente de cigarettes électroniques ; 5 d'entre eux interdisent spécifiquement les dispositifs jetables et 7 les arômes pour cigarettes électroniques. Les accessoires aromatiques demeurent en grande partie non réglementés. Certains pays (Belgique, Danemark et Lituanie) ont pris les devants.

J.-C. T.

CERTIFICATION

/// SIMPLIFIER L'APPRÉHENSION DE L'ORIGINE DES PRODUITS POUR VALORISER LES FILIÈRES FRANÇAISES ET EUROPÉENNES



OceanProd – AdobeStock

Yves Jégo, ancien ministre, fondateur de la certification Origine France garantie (OFG), s'est vu confier l'an passé une mission visant à faciliter l'appréhension de la notion de l'origine française des produits pour les consommateurs. Remis à Bercy fin mai, le rapport constate qu'outre les mentions *Made in France*, appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), indication géographique (IG), connues des consommateurs, de nouvelles mentions sont apparues ces dernières années, preuves de l'intérêt des consommateurs pour l'origine nationale ou locale des produits. Cette multiplication des « allégations à la France » est aussi source de confusions, voire d'erreurs.

Les six principales recommandations intègrent les contraintes juridiques qui régissent l'action publique pour l'identification de l'origine des produits : imposer dans un premier temps un marquage obligatoire de l'origine des produits importés dans l'Union européenne ; mettre en place un marquage de l'origine obligatoire pour accompagner l'usage des allégations à la France ; faire de la préférence européenne le principe directeur de nos achats publics ; créer une fédération des marques territoriales ; instaurer un « mois de l'achat français » ; modifier le décret relatif au label Entreprises du patrimoine vivant afin de valoriser la production en France des entreprises labellisées.

J.-C. T.

TRANSPORTS

/// LE PANEL DE NORMES POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE L'ANSI EVSP

Pour soutenir l'adoption sûre et généralisée des véhicules électriques (VE) et des infrastructures associées à travers le pays, l'American National Standards Institute (Ansi) a publié son rapport d'étape sur les lacunes de mai 2025. Ce document reflète les travaux déployés par les organismes de développement de normes (SDO) et autres parties prenantes pour combler les lacunes identifiées dans la feuille de route des normes et des codes pour les véhicules électriques à grande échelle, publiée par l'Ansi Electric Vehicles Standards Panel (EVSP). La feuille de route de juin 2023 identifiait 37 lacunes en matière de normalisation et les recommandations correspondantes dans les domaines des systèmes automobiles, des infrastructures de recharge, de l'intégration au réseau et de la cybersécurité. 14 étaient jugées hautement prioritaires, 20 moyennement prioritaires et trois peu prioritaires. Dans 23 cas, des activités de R&D préalables à la normalisation ont été identifiées comme nécessaires. Des représentants de 130 organisations ont soutenu l'élaboration de la feuille de route, notamment des agences du gouvernement fédéral américain, des organismes de normalisation, des acteurs de l'industrie…

J.-C. T.

La simplification normative **dans la construction immobilière**

Ce texte proposé par Patrick Ponthier, consultant, fondateur de PoMConsulting[1], constitue un résumé actualisé de son article « La complexification normative dans l'immobilier-construction, trop de normes ou trop d'État ? », paru dans le n° 106, T4 2024, de la revue *Réflexions immobilières*, éditée par l'Institut de l'épargne immobilière et foncière (IEIF). La première partie a été publiée dans le n° 456 d'*Enjeux*.

DEUXIÈME PARTIE : LES PISTES D'ACTION POUR UNE APPROCHE GLOBALE

La première partie a cherché à comprendre les sources de la complexité normative actuelle dans le secteur de la construction immobilière. La deuxième partie analyse les freins profonds à la simplification et formule des pistes d'action pour une approche globale portant sur des points clés structurant l'encadrement de l'économie immobilière.



Le déterminant majeur de la cohérence de la régulation dans la construction immobilière est la politique publique de l'énergie, mère de toutes les transitions.

Morane – AdobeStock

L'évaluation des impacts des normes volontaires, autant que des normes juridiques, est cruciale et pourtant très insatisfaisante, relève Patrick Ponthier.



DR

PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

Patrick Ponthier a été délégué général de l'Association française des industries des produits de construction (AIMCC) et a siégé dans de nombreuses instances de concertation public-privé. Il a été membre du Cos Construction et urbanisme d'Afnor. Il est aujourd'hui membre du Cos Gestion et production rationnelles des énergies d'Afnor et membre de la commission de normalisation Afnor PPBIM Maquettes numériques dans la construction. Patrick Ponthier a publié de nombreux articles sur l'économie et l'écosystème de l'immobilier-construction et est l'auteur d'un *Dictionnaire des citations et expressions de la construction durable*, paru aux éditions Économica.

Par Patrick PONTHIER

Au-delà des questions de vocabulaire inadapté et de mauvaise connaissance du champ à couvrir par les ambitions de la simplification, il est nécessaire d'avoir pleinement conscience des véritables freins à cette simplification. Globalement, ces blocages résident dans des arbitrages de dépenses publiques conduisant à un investissement insuffisant de l'État dans la préparation des régulations et dans leur suivi. Les pourtant longs débats politiques législatifs n'aboutissent pas à créer la cohésion nécessaire à la préparation d'un avenir partagé.

Les lacunes dans l'évaluation des impacts des normes volontaires et juridiques débouchent sur des injonctions publiques contradictoires dévastatrices pour l'efficacité du pilotage escompté. Les structures de préparation des régulations sont inadaptées et encore plus les structures de déploiement et d'accompagnement. Le prix et l'impact des énergies déterminent le contenu détaillé de l'offre immobilière. Les errances des politiques publiques de l'énergie n'ont pas permis de poser les bases d'une simplification offensive et ont au contraire entretenu une complexification défensive.

4. LES FACTEURS DE COMPLEXITÉ DE LA SIMPLIFICATION NORMATIVE

4.1. Les injonctions contradictoires des politiques publiques

Il y a injonction contradictoire quand des normes juridiques simultanément en vigueur contiennent des obligations ou des incitations opposées dont les unes ne peuvent pas être mises en œuvre sans dégrader l'application des autres. Ces injonctions réduisent la portée des textes, complexifient leur mise en œuvre et ralentissent, voire bloquent les actions attendues. La société dans son entier, les marchés et ses acteurs privés sont pénalisés.

Les exemples d'injonctions contradictoires sont nombreux. Les plus frappants proviennent des dispositifs de production et consommation d'énergie, ou bien des produits de substitution mis sur le marché pour des raisons environnementales. Les périodes de substitution obligatoire d'anciens produits par de nouveaux s'avèrent souvent mal comprises et mal gérées, l'État étant davantage dans une logique de sanction et d'interdiction que dans une logique d'accompagnement.

La dissémination des injonctions contradictoires

Les injonctions contradictoires proviennent largement de thématiques aux connaissances non stabilisées, aux interactions complexes, traduites souvent au stade d'alertes : énergie, environnement, santé. Elles viennent se heurter à des connaissances beaucoup plus stables qui fondent des réglementations établies : sécurité, stabilité, acoustique, etc. Les objectifs généraux peuvent être alors globalement contradictoires. Le principe de précaution même porte en lui une injonction contradictoire qui réside dans la recherche du risque zéro.

Ces injonctions contradictoires s'épanouissent aux étages inférieurs de la pyramide des normes juridiques, surtout entre réglementations (décrets et arrêtés) s'appliquant à des lois cloisonnées entre elles. Ces cloisonnements fixent des détails d'exigences qui ont parfois, à l'usage, des conséquences graves non anticipées nécessitant du temps pour les corriger.

Guide du bon usage

La puissance publique a cherché à éviter le risque d'incohérences dans la liaison normalisation volontaire/réglementation obligatoire en publiant en 2016 un *Guide relatif au bon usage de la normalisation dans la réglementation*. Ce guide de la Direction générale des entreprises (DGE) est centré sur l'encadrement juridique des modalités d'attribution du caractère obligatoire à une norme volontaire retenue comme référence dans un texte réglementaire. Ce cas ne concerne que quelques centaines de normes volontaires. Le vaste champ restant de l'appui sur des normes techniques non obligatoires servant de base aux seuils de performances imposés par la réglementation n'est pas couvert explicitement. La réflexion étatique a été extrêmement limitée dans ses anticipations.

La loi de Gresham

Comme « la mauvaise monnaie chasse la bonne », les mauvaises réglementations chassent les bonnes. Par exemple, en matière d'affichage des impacts environnementaux des produits et des ouvrages, les méthodes anglo-saxonnes monocritère plus simples de type « *footprint* » ont obtenu davantage l'écoute des régulateurs européens que les approches multicritères plus complexes mais plus complètes, ayant pourtant fait l'objet, en premier lieu, de gros efforts de normalisation volontaire de leurs outils.

(1) Cet article n'engage que son auteur.



HJBC – AdobeStock

Sénat et Assemblée nationale peuvent s'appuyer sur différentes structures, comme l'OPECST.

4.2. Les lacunes dans l'évaluation des normes volontaires et juridiques

L'évaluation des impacts des normes volontaires, autant que des normes juridiques, est cruciale et pourtant très insatisfaisante. Les projets de création de normes volontaires sont soumis à l'approbation des instances de normalisation volontaires. Les dossiers d'instruction en vue de leur lancement contiennent des évaluations d'impact *a priori* dont le contenu est généralement très succinct et se borne à énoncer des bénéfices attendus.

Textes juridiques et politiques d'évaluation

La réglementation dans l'immobilier-construction est devenue de plus en plus performancielle, en fixant des niveaux et des seuils plafonds ou planchers. La prévision des conséquences de la fixation d'un seuil ou d'un niveau obligatoire est rendue difficile par les interrelations entre de nombreux acteurs et est donc d'autant plus nécessaire. Les approches non holistiques des normes juridiques, c'est-à-dire qui ne prennent pas en compte la globalité du sujet, ont pour conséquences de faire entrer en vigueur des textes réglementaires présentant une efficacité et une applicabilité limitées.

Le régulateur a tendance à affirmer que l'appui sur les normes volontaires, considérées comme des supports de politiques publiques, valorise les démarches d'autorégulation des professions. Le recours mal maîtrisé aux normes volontaires lui permet surtout d'imposer des seuils de performances quantitatifs aux effets mal connus ou reconnus. En réalité, cette vision aboutit à dispenser l'État des efforts stratégiques nécessaires de soutien financier à la préparation des normes volontaires transversales et sectorielles, nationales et surtout internationales, ainsi que des efforts nécessaires de concertation et d'évaluation des impacts *ex ante, ex itinere* et *ex post* des normes juridiques.

Instances d'évaluation

En dehors des services de l'État à la disposition de l'exécutif, le système national a mis en place deux instances publiques d'évaluation de normes juridiques à la disposition du pouvoir législatif : une instance d'évaluation *a priori*, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST) et une instance d'évaluation *a posteriori*, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN).

Les évaluations *ex ante* de l'OPECST

L'OPECST est un organe d'information commun à l'Assemblée nationale et au Sénat créé en juillet 1983. Composée de dix-huit députés et dix-huit sénateurs, cette délégation parlementaire a pour mission d'*« informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin, notamment, d'éclairer ses décisions »*. Le Parlement dispose ainsi d'une expertise pour éclairer des choix politiques de long terme. L'OPECST procède à des auditions publiques et émet des notes scientifiques. Il est l'interface privilégiée entre le Parlement et la communauté scientifique et technologique. L'OPECST n'intervient sur la préparation et le suivi de l'élaboration d'une loi que si cette loi prévoit son intervention. L'OPECST ne mène pas d'études d'impact *ex ante* projet de loi par projet de loi, mais, par les consultations qu'il mène, donne un état de l'art sur certains sujets.

Activité ralentie

À côté des études sur saisine, l'OPECST procède à des évaluations dans le cadre de procédures définies par diverses lois parmi lesquelles celle de 2015 sur la transition énergétique. En l'absence de publication d'un rapport annuel depuis 2018, son activité semble plutôt ralentie.

Le CNEN

Le CNEN est une haute autorité issue du Comité des finances locales (CFL), affiliée à la Direction générale des collectivités locales, qui a été créée en octobre 2013. Le CNEN a pour mission d'examiner et de rendre un avis sur les flux et les stocks de normes réglementaires ayant un impact financier sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Composé de 22 membres – 13 élus parlementaires et représentants des collectivités territoriales, 9 représentants des administrations –, il se réunit chaque mois pour examiner une série de normes en cours. Il s'est doté d'une fiche d'impact unique ainsi que d'un tableur de calcul des coûts et d'un guide méthodologique, en ligne sur le site du SGG. En 2022, le CNEN a rendu seulement 36 avis défavorables, alors qu'il est saisi de presque un texte par jour.

Activité dédiée

Le CNEN est abusivement assimilé, par mésinformation, à une instance évaluant les impacts pour tous les acteurs, alors qu'il n'opère qu'au profit des collectivités territoriales, dont les effectifs importants leur permettent d'exercer aisément un important lobbying *pro domo*.

Un guide méthodologique de calcul de l'impact sur les finances publiques

En 2017, le CGG et le Contrôle général économique et financier (CGefi) ont publié, en dehors du CNEN, un *Guide méthodologique pour calculer l'impact financier de la réglementation nouvelle*. Son contenu est particulièrement révélateur de l'esprit dans lequel les évaluations sont menées par l'exécutif.

Le guide est d'abord destiné à évaluer les impacts sur les finances publiques. Il n'est pas destiné à mesurer les impacts financiers sur les entreprises, car il exclut explicitement les impacts sur le chiffre d'affaires des acteurs économiques, sur l'évolution des prélèvements obligatoires, sur les coûts du dispositif. Bref, tout ce qui impacte réellement les forces productives du pays !


District – AdobeStock

L'enjeu politique de la simplification est de faire du changement climatique un projet mobilisateur pour la société.

5. LES FREINS À LA MISE EN ŒUVRE DE LA SIMPLIFICATION NORMATIVE

5.1. Les lois de fonctionnement organisationnel bureaucratique

Les structures d'élaboration, de pilotage et d'application des normes juridiques n'échappent pas, dans leur fonctionnement, à la loi de Parkinson, loi naturelle formulée en 1955 par l'historien économiste Cyril Northcote Parkinson.

- Tout travail dans une administration se dilate jusqu'à occuper entièrement le temps qui lui est consacré. C'est-à-dire que le travail s'étend de manière à remplir le temps disponible pour son achèvement, en référence à la loi sur la dilation des gaz.
- Un bureaucrate entend multiplier ses subordonnés, non ses rivaux. Il a une tendance à diviser le travail pour éviter d'être remis en cause par l'un de ses collaborateurs. Il crée ainsi des besoins de coordination interne qui entraînent une charge de travail supplémentaire, puis l'embauche de collaborateurs supplémentaires.
- Les bureaucrates se créent mutuellement du travail. Plus il y a de bureaucrates, plus les demandes d'approbations qu'ils se communiquent mutuellement, ou tâches comparables, les occupent, de sorte que le travail accompli d'un point de vue extérieur par l'administration dans son ensemble n'augmente pas ou débouche immanquablement sur une demande de plus de moyens.

Parmi les autres lois exprimant les perversions bureaucratiques figure la loi de Goodhart, formulée en 1975 par l'économiste Charles Goodhart en prenant pour exemple la politique monétaire anglaise. Cette loi, considérée comme une application de la loi de Campbell, indique que « *lorsqu'une mesure devient un objectif, elle cesse d'être une bonne mesure* », car elle devient sujette à des manipulations directes (trucage de chiffres) ou indirectes (travailler uniquement à améliorer cette mesure).

Se pose alors la question de la productivité de l'extension permanente du système administratif dédié aux politiques publiques. Les ressources affectées à l'extension des tâches de définition et surtout des tâches d'application des politiques publiques sont concernées par la loi des rendements décroissants, comme peuvent l'être d'ailleurs les activités privées. Les structures publiques s'empilent et sont donc complexes. Mais leur efficacité à l'égard de la maîtrise de la production de richesses nationales n'est pas mesurée ni démontrée dès lors que les études d'impacts pour la société civile sont partielles ou non menées.

5.2. Une complexité normative renforcée par la multiplicité des structures de déploiement des politiques publiques

Le déploiement des normes juridiques par le biais des politiques publiques s'opère dans un système administratif particulièrement complexe en France. L'application des normes se fait via de nombreuses structures déconcentrées et/ou localisées en rapport avec la société civile : ministères, administrations centrales et services déconcentrés, autorités indépendantes, collectivités locales et leurs établissements publics, voire services de la Commission européenne. Leur intervention se fait par deux voies : les autorisations administratives et les programmes d'action publics.

COMMENT AMÉLIORER LES OUTILS DE MESURE D'IMPACT DES NORMES ?

Comme l'indique le rapport n° 743 du Sénat de juin 2023 sur « la sobriété normative », les études d'impact ne jouent aujourd'hui en aucune façon un rôle d'endiguement de la norme, mais servent plus à sa justification *a posteriori*. *« L'évaluation de la nécessité de la loi étant l'affaire du ministère qui porte la loi, il est peu probable qu'un ministère se déjuge en décidant, après un travail intense, qu'il n'y a pas lieu de légiférer. »*
Un effort doit être fait pour améliorer et renouveler les outils de mesure d'impact des normes. Les analyses coûts-bénéfices, quand elles sont menées, sont rétrécies.
Ce renouvellement passe par l'application des outils émergents ou ayant fait preuve de leur pertinence dans la prise en compte de visions globales : par exemple, appliquer des analyses de cycle de vie (ACV) aux projets de normes eux-mêmes, des analyses de comptabilité environnementale (CARE) ou encore de métabolisme urbain, comme le développent actuellement les recherches sur l'aménagement et la transition foncière.

« SIMPLEXITÉ »
Les progrès de l'ère numérique dans la production et l'exploitation de la masse des *data* utiles doivent rendre possible l'évolution des méthodes. Par contre, améliorer les métriques ne veut pas dire simplifier. Ce serait une erreur que de penser qu'il faut des mesurages simples. Un affichage de résultats d'étude d'impact peut être simple, mais doit toujours faire savoir qu'il est sous-tendu par des outils qui tiennent compte de la complexité et qui n'ont pas négligé les liaisons interdisciplinaires ni l'enchaînement des effets induits.

P. P.

Autorisations administratives

La diffusion de ces injonctions réglementaires, ainsi que le contrôle de leur respect, sont assurés par ces multiples structures. Le rapport du Sénat n° 743 de juin 2023 sur la sobriété normative parle d'« *angle mort de l'action publique* ». Aucun recensement du nombre d'autorisations administratives applicables aux entreprises (urbanisme, implantations industrielles…) n'a pu être mené à ce jour, rappelle ce rapport.

Programmes d'actions publics

Ces programmes sont des véhicules d'intervention destinés à inciter à l'enclenchement de réalisations conformes. Ils sont destinés à embarquer le volontaire dans le réglementaire en application d'une norme juridique. Leurs voies d'action passent par des dotations financières à allouer pour couvrir une partie des coûts de ces actions. Exemples : Nouvelle Politique nationale pour le renouvellement urbain (NPNRU), dispositif MaPrimeRénov'… Les guichets multiples s'empilent alors et les procédures bureaucratiques prospèrent.

CONCLUSION : PASSER D'UNE COMPLEXIFICATION DÉFENSIVE À UNE SIMPLIFICATION OFFENSIVE

L'enjeu politique de la simplification est de faire du changement climatique un projet mobilisateur pour la société, déclencheur d'une réelle volonté et capacité à mener une simplification atteignable globalement. Pour cela, réglementaire et volontaire doivent améliorer leur cohérence et mettre en valeur leur convergence d'intérêt. La construction immobilière est aujourd'hui sur la défensive, figée dans le maintien de ses acquis obtenus à coups de recours massifs à l'intervention de l'État.

Toutes les normes, qu'elles soient volontaires ou réglementaires, sont issues de démarches collectives et sont les fruits d'échanges et de concertations plus ou moins aboutis. Il faut bien comprendre les mécanismes de « coopération-non coopération » à l'œuvre dans ces échanges.

La recherche du consensus entre acteurs privés fait face à trois tendances

- L'émergence de structures privées transnationales de prénormalisation qui tendent à faire perdre à la normalisation la légitimité et le monopole du consensus qu'elle est censée porter. En particulier dans le domaine clé des usages du numérique dans la construction.
- Le maintien des *statu quo* au sein des professions en réponse aux craintes de pertes de compétitivité et d'attractivité. Les organisations professionnelles (OP) ont *a priori* une meilleure capacité à synthétiser les enjeux et à faire émerger les axes de consensus communs, mais aboutissent souvent à des consensus introuvables dès que l'on rentre dans les détails de seuils et niveaux à fixer. La mission implicite des OP est d'abord de s'opposer aux menaces de déstabilisation des équilibres entre concurrents causées par un État en définitive prédateur, et seulement ensuite de faciliter la mise en œuvre de méthodes normalisées quand les consensus sont forts.
- L'insuffisance des effectifs d'experts affectés au portage des consensus à l'international. Les majors, qui ont des stratégies d'influence directe conformes à leurs intérêts, portent le financement de la normalisation volontaire. Les PME conviées à participer gratuitement n'ont pas les ressources ni la position pour s'impliquer. Les OP, pour la plupart limitées dans les moyens qui leur sont accordés par leurs adhérents, n'ont jamais assez d'experts compétents. Le soutien public à la normalisation et à la présence massive d'experts devrait être un investissement d'avenir pour l'État, en tant que préalable depuis trop longtemps oublié. Le retour à une présence forte de la France dans les bases normatives internationales sources de la compétitivité est à ce prix.

La recherche du consensus public-privé s'exerce dans un contexte concurrentiel particulier

Les participants à l'acte de construire, soumis aux contraintes des réglementations en préparation, coopèrent difficilement. La consultation et l'influence des parties prenantes issues de la société civile n'ont pas valeur de consensus. Il y a très peu de solidarité de filière en raison de la dispersion des intérêts liée à l'exercice de métiers différents. Les déclinaisons sectorielles s'avèrent vite conflictuelles.

Deux voies pour passer d'une complexification défensive à une simplification offensive

- **Créer les conditions d'une obligation de performance des travaux menés sur existants** pour clarifier le maquis des certifications d'ouvrages et pour garantir le contenu et les résultats des travaux exécutés. Cela passe par une réforme de l'article 1147 du Code civil sur la responsabilité contractuelle, ce qui suppose de pouvoir mieux mesurer la conformité à un contrat, et pour cela de disposer de standards d'évaluation des travaux réalisés et des ouvrages livrés, en responsabilisant professionnels et maîtres d'ouvrage.

Le numérique, qui favorise la production de *data* en masse, devra servir à préciser *in situ* la conformité et pas seulement à accroître la technicisation de l'offre vers des produits à plus haute valeur ajoutée. La technicisation ne doit pas complexifier l'encadrement juridique des usages de ces solutions offertes.

- **Favoriser une régulation européenne qui protège mais ne bloque pas l'innovation.**

Le déterminant majeur de la cohérence de la régulation dans la construction immobilière demeure la politique publique de l'énergie, mère de toutes les transitions. La manière de maîtriser l'énergie pour la produire à moindre coût et à moindre impact n'est pas stabilisée. Les incertitudes sur les modes de production de l'énergie à venir ne permettent pas aux industriels et aux constructeurs de mettre sur le marché des produits et des ouvrages à moindre coût. Le poids carbone devient un facteur important de compétition entre les produits et les filières.

La mise en route d'une véritable simplification normative globale a besoin d'un contexte énergétique stable qui apporte un mix énergétique à bas prix, à haute inertie, pilotable, qui renforce la fiabilité de notre réseau électrique. Le coût de l'énergie finale consommée détermine étroitement le contenu de l'innovation dans les composants et les équipements des bâtiments et du cadre de vie. Les règles dont doivent se doter les marchés de la transition climatique ne peuvent pas être conçues et appliquées dans la discontinuité des signaux donnés par la politique énergétique nationale. Volontaire et réglementaire doivent se rejoindre pour garantir la performance des travaux réalisés et pour permettre une innovation raisonnée. ●

Note : L'ensemble des références bibliographiques utilisées figurent dans le texte complet de l'article paru dans la revue *Réflexions immobilières*.

NORME DU MOIS

MÉCANISME POUR LE FINANCEMENT DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE À L'ÉCHELLE LOCALE – SUBVENTIONS POUR LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE BASÉES SUR LA PERFORMANCE – EXIGENCES ET LIGNES DIRECTRICES

L'adaptation au changement climatique, définie au fil des rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), est la démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, qu'il s'agisse de la variabilité climatique ou des événements climatiques extrêmes.

La norme NF EN Iso 14093 (date de sortie : 14 mai 2025) établit une approche et une méthodologie pour un mécanisme propre à chaque pays visant à canaliser le financement pour le climat aux collectivités locales afin de soutenir l'adaptation au changement climatique et d'améliorer la résilience locale, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris adopté en 2015 découlant de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Ce mécanisme sur


Yulilia – AdobeStock

mesure s'appuie sur les subventions pour la résilience climatique basée sur la performance (SRCBP), ce qui assure la programmation et la vérification des dépenses en matière de changement climatique à l'échelle locale, et apporte de fortes incitations en faveur de l'amélioration des performances et donc du renforcement de la résilience.

Indice de classement : X 30-411 ;
ICS : 13.020.20

TRANSPORTS

Sécurité des machines – installations à câbles destinées au transport de matériel et personnes spécifiquement désignées – exigences de sécurité générale

La norme NF EN 17639 (date de sortie : 21 mai 2025), qui est une norme de type C, est applicable aux installations à câbles permanentes entraînées par un moteur électrique, de type téléphériques monocâbles ou bicâbles à va-et-vient, à une ou deux voies, destinées au transport de marchandises pour l'approvisionnement et l'élimination des déchets de refuges et chalets de montagne, et de personnes spécifiquement désignées.

Indice de classement : P 82-918 ;
ICS : 45.100 ; 93.100

SANTÉ

Systèmes accessibles permettant une vie autonome – exigences et recommandations

Les systèmes accessibles permettant une vie autonome (SAVA) peuvent donner la possibilité à tous les utilisateurs de maîtriser des situations ou environnements particuliers et de participer à des activités sociales à leur domicile ou en dehors. On entend par accessibilité le fait de rendre accessibles des systèmes permettant une vie autonome en adaptant la conception et la fonctionnalité des produits, ainsi que la conception et le déploiement des services, envisagés comme un tout. Cette adaptation s'effectue afin de permettre une facilité d'utilisation par tout utilisateur, quels que soient les caractéristiques, les capacités, les préférences et les besoins en accessibilité ou circonstances d'accessibilité dans divers contextes d'utilisation. Les SAVA couvrent les produits eux-mêmes, les services d'installation et de maintenance et les informations accessibles. La norme NF EN 17999 (date de sortie : 7 mai 2025) a pour objectif d'améliorer la qualité de vie de tout un chacun en assurant une accessibilité satisfaisante des systèmes dans la vie quotidienne et en améliorant à la fois l'autonomie et la pleine participation à la vie sociale. Elle peut être utilisée comme un outil pour la conception accessible des SAVA.

Indice de classement : S 96-902 ;
ICS : 11.180.01 ; 13.180

Index DM Durable – méthodologie de calcul de critères environnementaux et sociaux appliqués aux dispositifs médicaux

L'Afnor Spec 2313 (date de sortie : 11 juin 2025), document de référence, explicite une méthodologie et un cadre spécifique de notation environnementale et sociale des dispositifs médicaux pour répondre aux besoins des acheteurs lors des marchés publics et privés. Ce document est destiné aux personnels d'établissements de santé et d'entreprises du dispositif médical qui souhaitent utiliser volontairement la méthode indiquée. Les différentes étapes du cycle de vie du produit sont intégrées dans le projet ainsi que des critères définis à partir, entre autres, d'analyses de cycles de vie, de référentiels et de labels environnementaux et sociétaux déjà existants. Des critères génériques ont été développés pour construire cette méthodologie qui a pour but de s'appliquer prioritairement aux catégories de dispositifs médicaux cités dans le paragraphe « Dispositifs concernés et exclus ». Les acteurs concernés sont donc à la fois les entreprises du dispositif médical (fabricant légal ou distributeur) et les acheteurs des établissements de santé publics et privés.

Indice de classement : S 99-141 ;
ICS : 11.040.20 ; 11.040.30 ; 11.040.40 ; 13.020.20

INGÉNIERIE INDUSTRIELLE

Série aérospatiale – management de programme – guide pour la maîtrise de la fiabilité

La norme NF EN 9227-2 (date de sortie : 21 mai 2025) a pour but de mettre à la disposition des clients et de leurs fournisseurs un document précisant les notions de « construction » et de « management » de la fiabilité d'un produit. Elle apporte aux directeurs de programmes et aux chefs de projets les éléments susceptibles de les aider à déterminer les tâches à accomplir ainsi que leurs modalités d'application, en fonction des spécificités du programme et de ses objectifs ; définir et mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'accomplissement de ces tâches ; situer dans le déroulement d'un programme les diverses tâches de construction et de management de la fiabilité d'un produit. Elle s'applique à tout programme (cas notamment des programmes aéronautiques, spatiaux ou d'armement).

Indice de classement : L 09-027-2 ;
ICS : 49.020 ; 49.140

NUMÉRIQUE

Inclusion numérique : réduire les inégalités

L'accès au numérique est devenu une condition essentielle à la participation à la société, à l'éducation et à l'économie. Pourtant, une part importante de la population mondiale reste non connectée ou sous-connectée, créant une fracture numérique qui entrave le progrès et exacerbe les inégalités existantes. L'Afnor Spec 2309 (date de sortie : 28 mai 2025), guide complet, explore la nature multiforme de la fracture numérique en France, englobant ses diverses formes, ses causes sous-jacentes et ses conséquences profondes. Elle fournit une feuille de route aux décideurs politiques, aux professionnels des médias et aux parties prenantes

pour s'attaquer efficacement à ce problème dans un contexte où le numérique a démontré son caractère protéiforme, segmentant et clivant, que soient convoqués les facteurs aggravants souvent cumulés et non exhaustifs que sont la désinformation, la violence sur les réseaux, la pression économique intrusive, ou l'intelligence artificielle et ses mésusages.
Indice de classement : Z 77-112 ;
ICS : 03.080.30 ; 35.020

Sécurité et résilience – gestion des situations d'urgence – lignes directrices relatives à l'utilisation des réseaux sociaux dans les situations d'urgence

La norme NF EN Iso 22329 (date de sortie : 15 avril 2025) donne des recommandations relatives à l'utilisation des réseaux sociaux dans la gestion des situations d'urgence. Elle donne des recommandations sur la façon dont les organismes et le public peuvent utiliser les réseaux sociaux, et interagir par leur intermédiaire, avant, pendant et après un incident, ainsi que sur la façon dont les réseaux sociaux peuvent faciliter le travail des services d'urgence. Elle s'applique aux organisations gouvernementales et non gouvernementales impliquées dans la gestion des situations d'urgence et la communication de crise.
Indice de classement : Z 74-504 ; ICS : 03.100.01

Sécurité et résilience – gestion des situations d'urgence – lignes directrices relatives aux alertes par code couleur

La norme NF EN Iso 22324 (date de sortie : 14 mai 2025) donne des recommandations relatives à l'utilisation des codes couleurs en vue d'informer les personnes exposées au risque ainsi que le personnel de première intervention sur le danger et de fournir des indications sur la gravité de la situation. Elle est applicable à tous les types de phénomènes dangereux, quel que soit le lieu. Elle ne s'applique pas aux méthodes d'affichage des codes couleurs, aux considérations ergonomiques particulières liées aux écrans de visualisation ou aux signaux de sécurité couverts par l'Iso 3864-1.
Indice de classement : Z 74-503 ;
ICS : 01.070 ; 03.100.01

CONSOMMATION

Sachets à base de nicotine – exigences relatives de sécurité et de qualité

La norme expérimentale XP V 37-500 (date de sortie : 28 mai 2025) spécifie des exigences et recommande les meilleures pratiques en matière de sécurité et qualité pour les sachets à base de nicotine conçus pour un usage oral. Elle ne s'applique pas aux sachets contenant du tabac broyé, haché ou en feuille, des composés analogues de la nicotine ou d'autres substances psychoactives. Elle couvre les aspects relatifs à la composition, la fabrication, les caractéristiques physiques et chimiques, l'évaluation des risques toxicologiques et l'emballage des produits. Elle ne se substitue en aucune manière aux réglementations nationales et internationales qui prévalent, notamment quand les produits sont destinés à l'exportation.
Indice de classement : V 37-500 ; ICS : 65.160

CONSTRUCTION

Produits de construction – évaluation de l'émission de substances dangereuses – avantages et inconvénients des méthodes de communication de l'émission potentielle de substances dangereuses dans le sol, les eaux souterraines ou les eaux de surface et dans l'air intérieur

Le fascicule de documentation FD Cen/TR 18043 (date de sortie : 28 mai 2025) décrit les avantages et les inconvénients des différentes méthodes de présentation de l'émission potentielle de substances dangereuses dans le sol, les eaux souterraines ou les eaux de surface et dans l'air intérieur, qui sont le niveau (ou les valeurs déclarées) et les classes, tels que définis dans le règlement sur les produits de construction (RPC).
Indice de classement : P 01-081 ;
ICS : 13.040.20 ; 13.060.45 ; 19.040 ; 91.100.01

SERVICES

Interprétation simultanée – équipement – exigences

La norme NF EN Iso 20109 (date de sortie : 4 juin 2025) spécifie les exigences relatives à l'équipement nécessaire en interprétation simultanée ainsi qu'à la qualité de l'image et du son transmis aux interprètes et, inversement, des interprètes à l'audience et à d'autres interprètes.
Indice de classement : X 03-021 ;
ICS : 91.040.10

Information géographique – modèle du domaine de l'administration des terres (LADM) – enregistrement foncier

La norme NF EN Iso 19152-2 (date de sortie : 4 juin 2025) définit un modèle de référence du domaine de l'administration des terres (LADM) qui concerne les composants relatifs aux informations de base sur l'enregistrement foncier (y compris les éléments situés au-dessus et en dessous de la surface de la Terre) ; fournit un modèle abstrait et conceptuel composé de trois paquetages et un sous-paquetage liés aux parties (individus et organisations), aux unités administratives de base, droits, responsabilités et restrictions (RRR), aux unités spatiales (parcelles, espace juridique des bâtiments, réseaux publics et autres géométries) avec un sous-paquetage sur le relevé et la représentation spatiale (géométrie et topologie) ; propose une terminologie pour l'administration des terres (LA), fondée sur divers systèmes nationaux et internationaux, aussi simple que possible afin d'être utile dans la pratique. La terminologie permet d'obtenir une description commune de différentes pratiques et procédures, officielles ou non, dans diverses juridictions.
Indice de classement : Z 52-044-2 ;
ICS : 35.240.70

MATÉRIAUX

Conservation du patrimoine culturel – bois archéologique gorgé d'eau – caractérisation du bois archéologique gorgé d'eau dans le but de soutenir les processus de prise de décision concernant sa préservation

La norme NF EN 18056 (date de sortie : 9 avril 2025) fournit des lignes directrices pour la caractérisation du bois archéologique gorgé d'eau dans le but de soutenir les processus de prise de décision concernant sa préservation. Ce document peut s'appliquer à la gestion du bois découvert dans des environnements gorgés d'eau, qu'il s'agisse de sites terrestres ou aquatiques (eau de mer et eau douce), et servir de base pour concevoir des stratégies de conservation (par exemple le réenfouissement, la préservation sur site, le stockage postfouille). Dans le cas d'artefacts composites constitués de bois et d'autres matériaux, elle ne s'applique qu'aux éléments en bois.
Indice de classement : X 80-054 ; ICS : 97.195

CYCLE DE L'EAU

Systèmes et services relatifs à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales – gestion sur site des services d'eaux usées domestiques

La norme NF Iso 24521 (date de sortie : 18 juin 2025) donne des recommandations et les exigences relatives à la gestion des systèmes et services d'assainissement autonome, en utilisant les technologies appropriées dans leur intégralité à tous les niveaux de développement. Elle est destinée à être utilisée conjointement avec l'Iso 24511 et l'Iso 24525, qu'elle complète. Elle comprend des recommandations et les exigences relatives aux éléments suivants : la gestion des systèmes et services d'assainissement autonome du point de vue de l'exploitant, incluant les techniques de maintenance, la formation du personnel et la prise en compte des risques ; la gestion des systèmes d'assainissement autonome (ODWS) du point de vue des propriétaires et des usagers ; la conception et la construction des ODWS ; la planification, l'exploitation et la maintenance, ainsi que les problématiques de santé et de sécurité.
Indice de classement : P 15-929 ;
ICS : 03.080.30 ; 13.030.20 ; 13.060.30

ÉTUDIANTS

ENRICHISSEZ VOS CONNAISSANCES GRÂCE À LA COLLECTION

AFNOR POCHE

10,90€



afnor ÉDITIONS

Commandez en ligne

boutique.afnor.org

afnor GROUPE

Et si Qualiopi n'était que le début de l'histoire ?

IA éthique

Responsabilité sociétale

Différenciez-vous !

Cybersécurité

Performance durable

Normes › Formations › Certificats de compétences › Certifications